

Benoît Borrits

Au-delà de la propriété

Pour une économie des communs



Au-delà de la propriété

**Pour une économie
des communs**

Préface de Pierre Dardot

2018



Présentation

À partir d'une enquête sur le mouvement coopératif, les diverses approches de la propriété collective au XIX^e siècle, l'étatisation soviétique, la socialisation espagnole de 1936 et la tentative de correction autogestionnaire des communistes yougoslaves, ce livre propose de penser un au-delà à la propriété productive, qu'elle soit privée/capitaliste ou collective. Il montre que, jusqu'ici, deux grandes formes de propriété collective ont été expérimentées : la coopérative et l'étatisation des moyens de production. Dans la première, le capital, même second, tend à reprendre le dessus en cas de succès de l'entreprise. Dans la seconde, elle induit une concentration du pouvoir excluant ceux au nom de qui elle a été réalisée. Ces échecs sont inhérents à la notion même de propriété : excluante et centralisatrice par nature. Même collective, une propriété reste un instrument d'oppression.

Le XX^e siècle a été porteur d'innovations qui permettent d'envisager la disparition de la notion de propriété productive : les cotisations sociales, car elles contestent le régime de la propriété par l'imposition de règles de distribution des revenus, et le financement des actifs des entreprises par endettement, car il ouvre la voie à la disparition des fonds propres. Le prolongement de ces innovations permet de relativiser la notion même de propriété et d'envisager que travailleurs et usagers d'une unité de production puissent avoir sur elle un droit de codirection. L'unité productive devient ainsi un commun à côté d'autres communs assurant des tâches de financement des actifs, de mutualisation des investissements, de redistribution et de péréquation des revenus. C'est l'articulation de ces différents communs qui permet d'envisager la disparition totale de la propriété productive.

L'auteur

*Benoît Borrits, chercheur militant et animateur de l'association Autogestion (www.autogestion.asso.fr), est l'auteur de *Coopératives contre capitalisme* (Syllepse, 2015) et de *Travailler autrement : les coopératives* (Éditions du Détour, 2017).*

Table

PRÉFACE - Propriété ou commun ?

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 - Le mouvement coopératif

La coopérative et ses principes

Les coopératives de travail

Les coopératives d'usagers

Coopérative d'usagers ou de producteurs ?

Coopératives multicollèges

Même second, un capital reste toujours un capital

CHAPITRE 2 - Socialismes du XIX^e siècle

Louis Blanc et l'État initiateur

Proudhon contre l'État et la propriété

Marx et Engels : une position changeante

Jaurès et la tentative de dépérissement de l'État par la nation

CHAPITRE 3 - Les révolutions du XX^e siècle

L'Union soviétique : la propriété collective par l'État

Espagne 1936 : une révolution des conseils

CHAPITRE 4 - La correction autogestionnaire

Les différentes phases de l'autogestion yougoslave

Un débat inachevé sur la « propriété sociale »

Le mouvement autogestionnaire français

CHAPITRE 5 - La propriété collective est une impasse

Trois modèles de propriété collective

L'hypothèse de la non-propriété

L'articulation plan/marché/revenus

Innovations à l'actif du bilan de l'entreprise

Innovations au passif du bilan de l'entreprise

CHAPITRE 6 - Socialisation par les revenus

De nouveaux développements des cotisations

La péréquation de la richesse produite et disponible

Vers un revenu d'existence ?

Sécuriser les salaires ?

Pour un débat démocratique sur la socialisation du revenu

Partage des rémunérations à l'intérieur de l'entreprise

CHAPITRE 7 - Socialisation par le financement

Vers une société sans fonds propres ?

Une société sans fonds propres, comment ?

Quel système financier socialisé ?

Se débarrasser des marchés financiers

Budget socialisé et planification

CHAPITRE 8 - L'irruption démocratique

Deux niveaux de pouvoirs

Représentation des usagers et retour de la valeur d'usage ?

Une planification spontanée ?

La faillite, limite de la démocratie

CONCLUSION

NOTES

SIGLES

REMERCIEMENTS

PRÉFACE

Propriété ou commun ?

PAR PIERRE DARDOT*

Toute propriété est sinon privée du moins *privative* : cette première proposition, qui n'a rien d'un mauvais paradoxe mais doit être prise très au sérieux, est au centre de l'ouvrage que l'on va lire. Prise à la lettre, elle implique cette autre proposition dont la portée politique est pleinement assumée par son auteur : l'organisation sociale de la production de l'avenir postcapitaliste doit se proposer d'aller au-delà de la propriété *comme telle*, au lieu de viser la substitution de la propriété « collective » ou « commune », sans parler de la propriété d'État, à la propriété privée. Ramenée à sa formulation la plus ramassée, cette seconde proposition s'énonce sous la forme d'une alternative radicale : *propriété ou commun*, ce qui doit s'entendre au sens où le commun est la négation de la propriété productive sous toutes ses formes. Telle est, pour l'essentiel, la thèse forte que défend ici Benoît Borrits, à l'encontre de toute une tradition issue du mouvement ouvrier et du socialisme qui a consacré depuis le XIX^e siècle la propriété « collective » ou « commune » des moyens de production tout à la fois comme l'antithèse de la propriété privée capitaliste et comme le principe d'une organisation sociale supérieure. Cette tradition, qui continue de « peser sur le cerveau des vivants à la manière d'un fantôme », pour reprendre les mots de Marx, doit être combattue pour ce qu'elle est : un obstacle qui nous empêche de penser et d'agir à la hauteur de notre présent.

Commençons par la première proposition : toute propriété est par essence *privative*. L'étymologie permet d'établir que « propriété » vient du latin *proprietas* qui dérive de *privatus* qui signifie « particulier », « propre » ou « individuel » et dérive lui-même de *pro privo* qui a le sens de « à titre particulier ». Tout un courant du droit en a inféré que la propriété était nécessairement individuelle : n'est véritablement « propre » que ce qui n'est partagé avec personne d'autre, donc ce qui n'appartient qu'à un seul individu. C'est en ce sens qu'argumente le juriste Robert-Joseph Pothier en 1825, considéré comme le « père » de la propriété individuelle : il n'existe qu'un seul droit de propriété sur la chose, sans quoi la chose serait « commune » et non plus « propre », la propriété est donc par nature exclusive en ce qu'elle exclut par sa nature même de la jouissance du droit toute autre personne que le titulaire. Il ne peut donc y avoir plusieurs propriétaires d'une même chose, puisque l'exclusivité implique l'unicité et l'individualité du titulaire^{1a}. La prémisse d'un tel raisonnement est incontestablement juste : l'exclusivité comme pouvoir d'exclure tous les tiers non propriétaires forme le cœur de la propriété en tant qu'elle constitue un droit absolu, quand bien même cette exclusivité n'est pas explicitement mentionnée par l'article 544 du code civil, car elle ne fait qu'exprimer l'absolutisme de la propriété. Mais de ce qu'elle est nécessairement *exclusive* la propriété n'est pas pour autant nécessairement *individuelle*. Le même R.-J. Pothier admet d'ailleurs que le caractère privatif de la propriété ne s'oppose pas à ce que plusieurs personnes aient la propriété de la même chose non certes « pour le total », mais « pour une certaine part » : « Car cela n'est pas contraire à ce que nous avons dit, que la propriété est le droit par lequel une chose nous appartient *privativement* à tous autres ; car ce droit de propriété qu'ils ont en commun est le droit par lequel la chose leur appartient en commun *privativement* à tous autres². » Il convient donc de distinguer la relation de chaque copropriétaire avec les *autres copropriétaires*, relation en vertu de laquelle la part de chacun lui appartient « *privativement* » aux autres copropriétaires, de la relation de tous les copropriétaires pris en bloc avec les *non-propriétaires*, en vertu de laquelle la chose leur appartient « *privativement* » à tous les non-propriétaires. La propriété peut donc fort bien être « commune » ou « collective » sans pour autant cesser d'être excluante, c'est-à-dire exclusive, au point parfois d'être difficilement discernable d'une

propriété privée, en tout cas *relativement* à tous ceux qui sont exclus de cette propriété. C'est en particulier le cas de la propriété collective qui prévaut dans le régime des coopératives : si l'on écarte la part sociale, qui est un titre de propriété privée, la propriété collective des réserves impartageables « reste une propriété privée à l'égard de ceux qui ne sont pas membres de la coopérative^b ». Dans le cas d'une communauté aux frontières étroitement délimitées, comme celles dont la gestion collective des canaux d'irrigation dans les Alpes suisses offrent l'exemple, il est même permis de dire que « la propriété commune représente la propriété privée du groupe³ », du moins si l'on signifie par là qu'elle exclut du droit de propriété tous ceux qui ne font pas partie du groupe, donc non seulement de l'accès à la ressource, mais de l'exercice même du pouvoir collectif d'exclusion.

Afin de mettre ce point en pleine lumière, on peut prendre appui sur l'étymologie : le verbe *privare* a le double sens d'« écarter ou ôter de » et de « dépouiller ou priver de ». C'est pourquoi *privatus* signifie très souvent en latin « privé ou dépourvu d'une magistrature publique ». Le sens privatif est alors toujours relatif à une fonction ou à une charge que l'on ne détient pas, et ne qualifie pas un pouvoir qui serait par nature « privé » par opposition à un autre pouvoir qui serait par nature « public », par exemple le pouvoir domestique au pouvoir politique⁴. Mais c'est vers le premier sens qu'il faut se tourner pour comprendre l'affirmation selon laquelle la propriété est en tant que telle privative. En effet, il appartient à l'essence de la propriété d'« écarter » les non-propriétaires du droit à la jouissance de la chose, et c'est parce qu'elle « écarte de » ce droit qu'elle « prive de » ce même droit tous les non-propriétaires. Ce qui est en cause c'est la conception de la propriété issue du droit romain selon laquelle le propriétaire a un pouvoir ou une puissance complète (*plena in re potestas*) sur la chose dont il est le maître. C'est ce qui explique qu'à l'époque classique les notions de *dominium* et de *proprietas* soient en droit romain synonymes : « Le propriétaire a un pouvoir de maître (*dominus*) sur la chose qui appartient à un individu déterminé à l'exclusion de tout autre et lui est propre⁵. » Cet accent mis sur l'exclusivité permet de comprendre que le droit de propriété ait pu être considéré comme une souveraineté sur la chose, donnant ainsi à entendre une remarquable homologie entre souveraineté étatique (*imperium*) et souveraineté du propriétaire privé (*dominus*) dont nous commençons seulement à mesurer toute la portée pour la compréhension de la notion si controversée de « propriété étatique ». Ainsi que le voit bien Benoît Borrits : « Comme pour la coopérative, la propriété étatique reste toujours privée à l'égard de ceux qui ne font pas partie de cette collectivité⁶. » La seule référence à l'« intérêt général » est bien incapable de fonder la différence, *a fortiori* l'opposition, entre propriété publique et propriété privée tant l'indétermination de la notion autorise tous les glissements de la logique propriétaire. Car c'est l'absolutisme de la propriété étatique qui a rendu possible et encouragé la vague de privatisations qui a marqué les débuts du néolibéralisme. Pour ouvrir une issue il faut se décider à mettre en question la logique propriétaire sous *toutes* ses formes.

Par là on en vient à la seconde proposition qui donne sa force à l'ouvrage de Benoît Borrits : l'alternative n'oppose pas une forme de propriété à une autre, mais le commun à la propriété sous toutes ses formes. On doit donc s'interdire de faire de la « propriété commune » le principe de l'alternative au capitalisme, en espérant atténuer la rigueur implacable du principe propriétaire par la généralisation des coopératives de production. Dans l'adresse du 30 mai 1871, *La Guerre civile en France*, Marx lie le destin de la « production coopérative » à la capacité de l'ensemble des « associations coopératives » de « régler la production nationale selon un plan commun », planification qui est seule susceptible à ses yeux de mettre fin à l'anarchie et aux convulsions constantes de la production capitaliste et qu'il n'hésite pas à assimiler au « communisme »⁶. On sait que tout un courant, notamment celui du communisme des conseils, a fait de cette planification mise en œuvre par les associations de production le trait distinctif de la « propriété commune ». Dans son livre *Les Conseils ouvriers*, Anton Pannekoek oppose ainsi la « propriété commune » à la « propriété publique ». Sous le régime de la propriété publique des moyens de

production, ce sont les fonctionnaires d'État qui organisent et dirigent la production, et non les producteurs qui ne sont pas maîtres de leur travail et continuent d'être exploités par une classe dominante : « La propriété publique est le programme bourgeois d'une forme moderne et déguisée de capitalisme. La propriété commune doit être le seul but de la classe ouvrière⁷. » Toute la question est de déterminer plus précisément le contenu spécifique de cette « propriété commune » : en quoi est-elle encore une « propriété », de quel propre » relève-t-elle ? Pannekoek manifeste sur ce point un véritable embarras : « Cette propriété commune ne signifie pas propriété au sens ancien du mot, c'est-à-dire droit d'en user ou d'en mésuser selon sa propre volonté. » En effet, « chaque entreprise n'est qu'une partie de l'appareil productif total de la société » de sorte que « le droit de toute collectivité de producteurs » est « limité par le droit supérieur de la société »⁸. Si Pannekoek tient à se démarquer du « sens ancien du mot », c'est parce que ce sens porte en lui l'idée d'une disponibilité entière procédant de la seule volonté du propriétaire : le droit de propriété s'étend de l'*usus* jusqu'à l'*abusus* (le « mésusage » qu'implique une « puissance complète » du maître) et c'est seulement à cette condition qu'il est plein et entier. Si chaque entreprise disposait de la propriété ainsi entendue, cette dernière serait peut-être « commune » eu égard à la volonté propre de chaque producteur membre de la communauté de travail, mais le serait-elle encore relativement aux autres entreprises et plus encore relativement à la société tout entière ? Le droit de propriété reconnu à chaque collectivité de producteurs ne manquerait pas d'entrer en contradiction avec le « droit supérieur de la société », de sorte que l'anarchie menacerait de faire retour. Mais la difficulté se trouve par là moins résolue que déplacée : le droit supérieur de la société est-il lui-même un droit de propriété, c'est-à-dire un droit de disposer qui va jusqu'à l'*abusus* ? Si tel est le cas, on est condamné à reconduire purement et simplement la logique de la souveraineté qui n'est jamais que le pendant politique de la logique propriétaire : la société exercera sa puissance sur toutes les associations de production et privera les producteurs de toute autonomie. Ou bien l'on entend échapper à une telle conséquence en consacrant une telle autonomie. Mais il faudra alors résoudre l'épineux problème de la « liaison régulière » des associations de producteurs les unes avec les autres, comme le reconnaît Pannekoek lui-même. Or comment procéder à cette liaison autrement que par un « plan commun » ? Mais la logique de la planification de la production, loin de rompre avec la logique propriétaire, la reconduit massivement à l'échelle de toute la société : c'est toujours le propriétaire qui commande ce que les unités de production devront réaliser^d et, dans le cadre de la « propriété commune », le propriétaire se confond avec la société. En dernière analyse, ce qui est en cause, c'est la profonde *incompatibilité de la logique propriétaire avec la démocratie*, laquelle ne peut reposer que sur la constitution de formes d'autogouvernement à partir du bas et à tous les niveaux de l'organisation sociale. Tant qu'on n'en aura pas fini avec la propriété productive en tant que telle, la démocratie sociale et politique ne sera qu'un vain mot.

* Philosophe et chercheur à l'université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense.

a. Toutes les notes de référence sont classées par chapitre, à la fin de ce livre, p. 227.

b. Voir *infra*, chapitre 1 « Le mouvement coopératif ».

c. Voir *infra*, chapitre 5 « La propriété collective est une impasse ».

d. Voir *infra*, Introduction.

INTRODUCTION

Dans de nombreux pays, la vie politique s'est longtemps organisée selon un axe gauche/droite : la droite représentait le conservatisme, le respect de la propriété privée des moyens de production, alors que la gauche incarnait le changement, la transformation sociale par le dépassement du capitalisme. Cependant, le compromis fordien établi après-guerre a renforcé l'adaptation des partis de gauche à un capitalisme perçu comme indépassable. Les forces progressistes auraient pu se saisir de la crise majeure du taux de profit dans les années 1970 pour remettre en question le capitalisme. Cela n'a pas été possible. Le socialisme étatique des pays de l'Est, qui a dû construire un mur pour « protéger » ses citoyens, faisait figure de repoussoir. Le socialisme autogestionnaire ne faisait qu'émerger. Faute d'alternative à vocation majoritaire, la droite a fini par prendre le dessus en appliquant le programme néolibéral.

En mai 1981, la France semblait faire exception avec l'arrivée au gouvernement d'une gauche qui prétendait engager le pays sur la voie du socialisme. Après quelques mois d'une politique de relance keynésienne qui n'avait pas fonctionné et avait aggravé la crise du taux de profit, le gouvernement opéra un virage à 180 degrés en engageant une politique de rigueur budgétaire. L'objectif n'était plus le socialisme, mais la convergence avec les autres pays européens : la gauche française prit en charge le tournant néolibéral entamé quelques années auparavant par Ronald Reagan et Margaret Thatcher.

Le clivage gauche/droite a cependant continué de « fonctionner » pendant quelques décennies mais, dans les faits, une convergence s'est dessinée : la droite a fait preuve de toujours plus d'allant en faveur des « réformes », pendant que la gauche s'est détachée de son électorat traditionnel pour se rallier au « modernisme ». Le slogan de la gauche aux législatives de 1986, « Au secours, la droite revient », allait devenir la ligne directrice du Parti socialiste : on ne fera rien d'extraordinaire, mais avec nous ce sera moins pire qu'avec les autres. Mais la pression du patronat est devenue de plus en plus forte chaque fois que la gauche est revenue aux affaires et cette dernière a cédé toujours davantage. Le dernier quinquennat 2012-2017 a été tellement pitoyable que le Président sortant a préféré ne pas se représenter faute d'un minimum de crédit politique. Cette soumission de la gauche au patronat a ouvert la voie à la formation en son sein d'un nouveau mouvement centriste qui a su s'imposer sur la scène politique au point de gagner les élections présidentielle et législatives.

Où en est la gauche après la séquence électorale de 2017 ? Divisée alors entre deux candidats qui n'ont rassemblé que 26 % des voix au premier tour de la présidentielle, elle est aujourd'hui en piteux état. Pour ses principales composantes, la sortie du capitalisme n'est jamais une option ouverte. Le programme du Parti socialiste des années 1970, « Changer la vie », apparaît désormais comme furieusement gauchiste... Paradoxalement, alors que le dépassement du capitalisme semble exclu du champ de ces programmes, des personnes toujours plus nombreuses expérimentent économiquement dans des cadres – coopératifs ou associatifs – en rupture avec les principes de ce système. Mieux, un sondage Ifop-*La Croix* de 2013¹ indique que 26 % des Français pensent que le capitalisme « fonctionne mal et qu'il faut l'abandonner » et que 54 % pensent qu'il « fonctionne mal mais qu'il faut le conserver parce qu'il n'y a pas d'alternative » : voilà qui laisse un espace politique à une gauche de transformation sociale pourvu qu'elle veuille bien penser l'alternative. Mais quelle alternative faut-il ouvrir au XXI^e siècle ?

Si le capitalisme peut être défini comme étant l'« appropriation privée des moyens de production », on comprend que l'alternative à celui-ci ait spontanément été définie comme l'« appropriation collective des moyens de production ». Or ce terme d'appropriation porte en lui une ambiguïté profonde. Le verbe « approprier » fait référence au mot « propre » : « approprier » peut aussi bien signifier devenir le « propre » d'une ou de plusieurs personnes que rendre propre à une finalité déterminée. Cette seconde signification du verbe « approprier » a été valorisée au sein du mouvement ouvrier comme antithèse à

l'aliénation capitaliste dans la mesure où elle exprime avant tout l'exigence d'une orientation de l'économie à partir de la finalité des besoins sociaux, qui intègrent aujourd'hui l'urgence écologique, et non en fonction des impératifs de valorisation du capital.

Mais le premier sens du verbe « approprier », devenir la propriété d'une seule ou de plusieurs personnes, a été, lui aussi, adopté par le mouvement ouvrier comme une évidence. La « propriété collective des moyens de production » est devenue l'une des définitions les plus simplifiées du socialisme, antithèse de la « propriété privée des moyens de production » qui caractérise le capitalisme. L'introduction de la notion de propriété dans le projet d'appropriation collective allait induire deux conséquences dont le mouvement ouvrier n'avait pas pleinement mesuré les implications.

La première est l'*exclusion* : une propriété exclut du champ de l'usage, du bénéfice ou de la décision celui qui n'est pas propriétaire. Dès lors, la question du périmètre de la collectivité deviendra récurrente et ne sera jamais résolue d'une façon satisfaisante. Pour éviter l'exclusion, la collectivité propriétaire devrait donc être l'humanité tout entière, ce qui suppose des institutions supranationales. Le projet de l'Internationale ouvrière n'était pas loin de cette préoccupation. Malheureusement, ce projet a fait long feu après la Première Guerre mondiale et, aujourd'hui, c'est souvent la gauche qui défend le retour à l'État-nation comme antidote à la mondialisation néolibérale, mais cette fois-ci non plus tellement comme cadre d'appropriation collective des moyens de production mais comme cadre régulateur du capitalisme.

La seconde conséquence est la *planification* de la production : par définition, le propriétaire commande ce que l'unité de production va réaliser. Plus l'échelle de la propriété est grande, plus la coordination de l'ensemble des individus intervenant dans le processus de production est complexe et plus les différenciations entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent sont fortes. Ceci est vrai dans le contexte des plus grands groupes industriels et financiers privés, au point que la littérature managériale récente tente de prôner avec difficulté l'entreprise légère ou agile² sans, bien sûr, aborder la question essentielle qui reste celle de la propriété.

De son côté, le mouvement ouvrier a expérimenté la propriété collective à deux échelles. D'abord à l'échelle de l'entreprise existante au travers du mouvement coopératif. Près de deux siècles après les premières expériences, le bilan est en demi-teinte. Si la forme coopérative d'entreprise reste un cadre largement utilisé dans les expériences alternatives, le mouvement coopératif international s'est aujourd'hui tellement institutionnalisé qu'il ne constitue plus une force transformatrice. Le mouvement ouvrier a aussi expérimenté la propriété collective à l'échelle d'une nation dans le cadre de l'Union soviétique et des divers pays « socialistes ». Les difficultés rencontrées par les grands groupes privés se sont alors trouvées démultipliées, à tel point qu'une nouvelle bureaucratie s'est constituée contre la classe ouvrière au nom de laquelle la transformation était réalisée. Ceci a littéralement condamné la perspective d'une propriété collective à l'échelle internationale, les États « socialistes » s'étant limités à une collaboration entre « pays-frères » dans laquelle rapports de force et rivalités étaient largement présents. Quelle que soit l'échelle, celle d'un pays ou celle d'une coopérative, la propriété collective reste privée pour les personnes extérieures à cette propriété : *la propriété est excluante par nature*.

La difficulté de la mise en œuvre de la propriété collective à grande échelle n'avait pas échappé à de nombreux socialistes qui, à l'instar de Jean Jaurès, recherchaient une synthèse entre propriété collective incarnée par la nation et gestion par les travailleurs eux-mêmes. C'est sur une voie assez semblable que se sont engagés les communistes yougoslaves après leur rupture avec l'Union soviétique en 1948. Ce sont aussi les tentatives de cogestion État-travailleurs réalisées récemment au Venezuela dans des entreprises publiques. Mais une question reste récurrente : qui est le décideur en dernier ressort sinon le propriétaire collectif ? Or celui-ci ne peut que s'incarner dans une élite qui tend inévitablement à reconduire les rapports d'exploitation.

Il apparaît donc clairement que les deux sens du mot « approprier » sont contradictoires : on ne peut

rendre un moyen de production « propre » à la finalité de l'émancipation humaine que s'il n'y a pas de propriété, qu'elle soit privée ou collective. Le courant libertaire et, à sa suite, certains courants du marxisme, ont toujours refusé la perspective de la propriété collective des moyens de production, préférant parler de « socialisation » : il s'agit de la reprise en main des moyens de production par les intéressés eux-mêmes avec la perspective que ceux-ci s'entendent pour définir ensemble un plan de production. Ce sont, bien sûr, les collectivisations espagnoles de 1936 réalisées sous l'influence du puissant mouvement anarchiste. C'est aussi, d'une façon largement cadencée par un parti unique, la troisième phase de l'autogestion yougoslave qui débute dans les années 1970. Il s'agit ici de construire une planification du bas vers le haut, de faire en sorte que chacune et chacun ait son mot à dire dans l'élaboration du plan de production. Mais cela suppose que tous les protagonistes arrivent à se mettre d'accord, ce qui reste une hypothèse pour le moins difficile à réaliser...

Nous reviendrons dans les quatre premiers chapitres sur l'ensemble des débats et expériences qui se sont déroulées depuis près de deux siècles : les réalisations du mouvement coopératif et leurs limites, les hypothèses des différents socialismes du XIX^e siècle, les révolutions soviétiques et espagnoles du XX^e siècle et, pour finir, la tentative de correction autogestionnaire des communistes yougoslaves qui influença grandement la gauche française des années 1970. La quasi-disparition de ce courant autogestionnaire marque-t-elle la fin de tout espoir de transformation sociale ? Le cinquième chapitre reviendra sur l'impasse de la propriété collective des moyens de production, tout en introduisant en contrepoint deux transformations majeures du XX^e siècle qui nous montrent que la notion même de propriété des moyens de production est appelée à disparaître : il s'agit de la socialisation des revenus initiée par les cotisations sociales, ainsi que du financement de plus en plus important des actifs par endettement et non par fonds propres.

Dans le cadre de la mondialisation néolibérale, de nombreuses luttes autour de la notion de « biens communs » sont apparues à la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle. Sans chercher à démontrer que la gestion de certains biens a tout à gagner à s'écarter de celle de la logique du privé et du public³, divers auteurs⁴ font de la notion de « commun », en tant que substantif, un horizon politique, celui de la primauté du droit d'usage, du droit à la coactivité sur celui des propriétaires. C'est effectivement cette exigence du commun qui fait le lien entre des populations qui refusent la privatisation de services publics fondamentaux, comme celui des eaux, à Cochabamba ou à Naples par exemple, et les travailleurs argentins qui occupent leur usine et reprennent la production sous forme coopérative. Il s'agit dans tous les cas d'une contestation de la logique propriétaire par ceux qui ont l'usage d'une ressource : que ce soit celle de l'État auquel on dénie le droit de privatiser ou celle du propriétaire privé à qui l'on conteste le droit de disposer du matériel productif. D'une certaine façon, ces luttes renouent avec la logique de la socialisation libertaire dans laquelle les travailleurs s'approprient l'outil productif en tant qu'usagers de celui-ci afin de le mettre au service d'une finalité sociale et non de la propriété.

Très souvent, les travailleurs et/ou usagers qui s'engagent dans la construction d'un commun utilisent la forme coopérative ou une mise en service public pour lui donner corps. Dans ces deux cas, la notion même de propriété reste présente : propriété coopérative dans le premier cas, propriété étatique dans le second. Pourquoi les obstacles rencontrés au cours des deux siècles passés disparaîtraient-ils par magie ? Pourquoi la logique propriétaire ne reprendrait-elle pas le dessus ? Nous défendons ici la nécessité de donner corps à la notion d'un *commun productif*, un commun qui se serait définitivement débarrassé du carcan de la propriété et dans lequel travailleurs et usagers, du simple fait de leur participation et non d'une quelconque qualité de propriétaire, même coopératif, seraient appelés à délibérer pour le gérer conformément à leurs attentes.

Dans les sixième et septième chapitres, nous approfondirons ces tendances fortes à la socialisation du

revenu et au financement par endettement. Le huitième et dernier chapitre portera sur la définition de ce commun productif qui ne peut exister indépendamment des socialisations esquissées aux chapitres précédents, et qui devrait permettre qu'éclosent enfin des unités de production sans propriétaire dans lesquelles travailleurs et usagers s'auto-organiseront de concert pour réaliser une production socialement et écologiquement utile.

Puisse ce livre contribuer à refermer définitivement cette impasse de la propriété collective qui a conduit à certains des plus grands désastres du XX^e siècle. Nous lui opposons une *économie des communs* dans laquelle tout individu trouvera sa place dans la délibération en fonction de sa position à l'égard de chaque unité productive et des espaces de socialisation auxquels il participe.

Alors que de plus en plus de résistances et d'alternatives se construisent aujourd'hui en récusant le pouvoir induit par l'argent, que de plus en plus d'aspirations s'expriment en faveur d'un système garantissant à la fois l'autonomie et la solidarité, la gauche aurait tout intérêt à se faire le catalyseur de ces alternatives afin de renouer avec un programme à vocation majoritaire dans lequel les citoyens – et non plus les politiques – seraient les véritables acteurs de la transformation sociale.

CHAPITRE 1

Le mouvement coopératif

Dès le début du XIX^e siècle, diverses critiques des ravages sociaux du machinisme industriel se font jour. Des philanthropes estiment que les détenteurs des moyens de production doivent avoir une autre attitude, plus humaine, dans les relations de travail. C'est notamment le cas de Robert Owen en Grande-Bretagne qui montrera, avec la filature New Lanark, que l'on pouvait, dans certaines circonstances, faire autrement. En 1825, il tentera de généraliser cette expérience en fondant New Harmony dans l'Indiana (États-Unis) qui se révélera un échec, ce qui l'amènera plus tard à se rapprocher du mouvement ouvrier et syndical naissant. D'autres expériences dites de « socialisme utopique » seront menées, le plus souvent sur la base de communautés telles que celles initiées par Charles Fourier et ses phalanstères ou Étienne Cabet et ses Icaries, d'inspiration plus autoritaire.

Un mouvement va alors naître d'expériences qui n'avaient initialement pas de lien entre elles : celui de la coopération. Il s'agit de regroupements d'individus qui, sans former des communautés, s'organisent autrement en vue de s'affranchir concrètement de l'assujettissement que génère le capital.

La coopérative et ses principes

Il est extrêmement difficile de dater les origines du mouvement coopératif^a, d'autant que les principes de ce mouvement ne seront formalisés que très tardivement. Néanmoins, ce sont généralement le premier « contrat d'association de travailleurs » signé entre différents menuisiers en 1831, ancêtre des Associations ouvrières de production, ou l'initiative des Pionniers équitables de Rochdale de 1844 en Angleterre qui sont pris comme références. Ces expériences prennent forme dans le cadre de l'expansion industrielle du début du XIX^e siècle à la fois comme acte de résistance des producteurs contre l'exploitation capitaliste et comme volonté consciente de transformer la société.

Le mouvement coopératif se définit par un ensemble de règles qui réduisent volontairement le pouvoir de l'argent. À l'inverse des sociétés de capitaux dans lesquelles le pouvoir de chacun est déterminé par le nombre d'actions détenues, dans les coopératives, les décisions se prennent sur la base d'une voix par personne. Alors que dans une société de capitaux, l'objet social – ce que va produire l'entreprise – est subordonné à l'objectif premier de la valorisation du capital, dans la coopérative, l'objet social devient la raison d'être de l'entreprise. Dans ce cadre, le capital ne joue qu'un rôle second en étant au service de l'objet social. C'est la raison pour laquelle les rémunérations du capital sont volontairement limitées. En cas d'excédents de gestion – terme que l'on préfère à celui de bénéfice dans le monde coopératif – ceux-ci ne seront que faiblement distribués et le reste sera placé en réserves comme dans toute autre entreprise. La nouveauté réside dans le fait que ces dernières ont un caractère « impartageable », ce qui signifie qu'elles n'appartiennent à aucun membre de la coopérative mais à la coopérative en tant que telle.

Une fois ces principes posés, la question de savoir qui sont les membres de la coopérative reste ouverte : les travailleurs ou les usagers de celle-ci ? Les premières Associations ouvrières de production françaises ont choisi la première formule, alors que les Pionniers équitables de Rochdale ont choisi la seconde. Ces deux formes, d'origine totalement ouvrière, vont développer chacune leur histoire avec, bien entendu, de nombreuses connexions. Les premières coopératives bancaires naîtront en Rhénanie dans les années 1850, regroupant cette fois-ci un sociétariat d'utilisateurs se situant dans la petite bourgeoisie ou le monde agricole. On se doit aussi de mentionner la coopération agricole, laquelle regroupe des producteurs qui embauchent pour transformer leurs produits « primaires » en produits agro-alimentaires, et les coopératives de commerçants, lesquelles regroupent des entreprises de distribution qui souhaitent former leur propre centrale d'achat.

À ce jour, la majeure partie des coopératives sont des coopératives d'usagers et non des coopératives de travail : sur les 250 millions de travailleurs employés par ces entreprises dans le monde, seuls quatre millions le sont dans une coopérative de travail. Pour comprendre cet état de fait, nous allons évoquer les évolutions respectives de ces deux familles de coopératives avant d'analyser les débats existants autour de ces deux formes.

Les coopératives de travail

En 1831, un premier « contrat d'association de travailleurs » fut signé entre différents menuisiers sous les hospices d'un médecin philanthrope, Philippe Buchez. Cette expérience se renouvela en 1834 avec l'association chrétienne des bijoutiers en doré qui dura jusqu'en 1873, sans toutefois connaître une grande expansion. En 1840, Philippe Buchez fonde un journal, *L'Atelier*, « Organe des intérêts moraux et matériels des ouvriers », qui prône une réforme de la société fondée sur l'association ouvrière. Ces associations, disposant d'un capital indissoluble et inaliénable, devaient, en se généralisant, rassembler un « capital ouvrier » global sur lequel la classe ouvrière aurait pu établir son émancipation. Plus qu'un renversement du pouvoir, on visait ici un processus graduel d'accumulation d'un capital collectif d'ouvriers s'associant librement.

Si ces entreprises sont longtemps restées marginales, elles sont cependant à l'origine des Associations ouvrières de production qui deviendront plus tard les Scop^b, et seront appelées communément « coopératives de travail » ou « coopératives de production » partout dans le monde. Bien que ce mouvement puise ses origines dans le christianisme social, ces coopératives ne pouvaient pas manquer d'interpeller le mouvement ouvrier : ne montraient-elles pas, certes à petite échelle, que les travailleurs étaient capables de s'auto-organiser sans patrons ni médiation du capital ? L'Association internationale des travailleurs, créée en 1864 et que l'on dénommera plus tard Première Internationale, se déclara en faveur de celles-ci tout en soulignant la nécessité de lier ces expérimentations au combat politique pour le socialisme. Quelques années plus tard, cette forme fut massivement utilisée lors de la Commune de Paris en 1871 pour gérer les entreprises abandonnées par leurs propriétaires. L'écrasement de la Commune entraîna l'arrivée d'une nouvelle génération de militants socialistes moins enclins au fait coopératif. Le succès des coopératives de consommation britanniques dans la seconde partie du XIX^e siècle intéressa le mouvement ouvrier français au point de l'amener à délaisser durablement la coopérative de travail qui, il est vrai, n'avait surtout intéressé que les franges les plus qualifiées de la classe ouvrière.

Le mouvement des Associations ouvrières de production resta donc pendant près d'un siècle assez confidentiel en France, représentatif d'un courant plutôt conservateur voyant dans la coopérative de travail un moyen de réconcilier capital et travail. Si l'on excepte les communautés de travail à la Libération¹, ce n'est qu'à partir de la fin des années 1970 que des militants de gauche, souvent déçus par une révolution qui n'était pas venue à la suite du mouvement de Mai 68, se lancèrent dans des expériences économiques alternatives en utilisant la forme Scop. Le syndicalisme, lui, renouera par étapes avec les coopératives de travail. D'abord par les anciens ouvriers de l'usine horlogère Lip, principalement syndiqués à la Confédération française démocratique du travail (CFDT) et qui, à la suite du lâchage par les pouvoirs publics en 1976 de l'entreprise nouvelle dirigée par Claude Neuschwander², créeront des Scop dont certaines existent encore à ce jour. Ensuite par la Confédération générale du travail (CGT) qui constituera des « Scop de lutte », à l'image de la Scop Manufrance créée en 1981.

Dans le sillage du phénomène des entreprises « récupérées » argentines dont les travailleurs relancent la production après leur abandon par les patrons³, on observe un phénomène comparable, quoique prenant des formes très différentes, en France. Depuis 2010, dans la foulée des deux conflits Fralib et SeaFrance, nous assistons à un véritable renouveau de la Scop dans le monde syndical : pour nombre de sections d'entreprises, souvent échaudées par de multiples repreneurs « providentiels » qui, une fois les subventions encaissées, s'empressent de vendre les entreprises à la découpe dans le but de réaliser une plus-value, la coopérative de travail est vue comme une alternative plausible qui conservera d'autant mieux les emplois qu'ils ne pourront être délocalisés⁴. D'autres facteurs sont aussi à prendre en compte dans la croissance récente de ce mouvement : les nouvelles aspirations au contrôle de son travail, les

transmissions d'entreprises aux salariés à la suite du départ du patron fondateur, la nouvelle vague de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) dont nous parlerons plus loin. Ces facteurs expliquent la croissance importante de ces coopératives en France qui employaient 53 850 personnes en 2016⁵ contre 36 000 en 2005⁶.

Le mouvement actuel des Scop en France est donc un mouvement pluriel dont l'unité est aujourd'hui réalisée autour de l'adoption d'un slogan à fort contenu symbolique, « La démocratie nous réussit », lequel contrecarre le discours simpliste et réducteur voulant que la délibération soit l'ennemie de l'efficacité économique. Les coopératives de travail sont regroupées internationalement au sein de la Cicopa⁷, qui est une subdivision de l'Alliance coopérative internationale (ACI).

Le groupe Mondragón offre l'exemple d'une construction unique au monde dans laquelle une centaine de coopératives de travail, employant aujourd'hui 74 000 personnes, se sont organisées pour travailler ensemble. L'histoire commence dans les années 1950 au Pays basque, lorsqu'un prêtre républicain, José María Arizmendiarieta, comprend que la résistance au franquisme passe désormais par l'éducation et l'activité économique autonome⁸. À partir de 1956, une première coopérative de travail, Ulgor, est fondée, rapidement suivie par d'autres. Une banque locale, la Caja Laboral, est alors constituée afin de collecter l'épargne locale et de financer ces coopératives. Cette banque est conçue comme une coopérative de second niveau⁹ dont les membres sont les coopératives financées, avec la particularité que les travailleurs de cette banque disposent d'un pourcentage de voix réservé pour participer à la gestion de l'entreprise. Outre une activité de dépôts et de prêts, la Caja Laboral va alors réaliser un travail de recherche économique en vue de déterminer les secteurs qu'il est intéressant d'investir et ceux qu'il faut éviter. Nous avons là l'origine de ce groupe, officiellement constitué en 1984, qui est une structure unique au monde : la souveraineté y appartient aux coopératives de travail qui ont constitué diverses coopératives de second niveau dans des domaines tels que la protection sociale (Lagun Aro), la recherche (Ikerlan), l'éducation (Mondragón Unibertsitatea), le consulting (Lankide Sustaketa)... et qui élisent ensemble un Conseil de direction⁹. Nous avons là l'exact inverse d'un groupe capitaliste dans lequel une société mère détenue par les actionnaires contrôle toute une série de filiales aux ordres. Les concepteurs du groupe Mondragón ont donc su, du moins à l'origine, pousser la logique coopérative jusqu'au bout en refusant la notion de filiale qui implique une relation de propriété.

Malheureusement, les principes coopératifs de constitution du groupe ne seront pas maintenus lors de son internationalisation à partir des années 1980. Pour faire face à la concurrence internationale, de nombreuses coopératives industrielles ont réalisé des acquisitions à l'étranger sans les transformer en coopératives. La notion de filiale tend alors à prévaloir sur la logique d'unités de production contrôlées et dirigées par leurs travailleurs : une entreprise détenue par un propriétaire, fut-il un ensemble de coopérateurs, avec des salariés subordonnés à ceux-ci. À titre d'exemple, Fagor Electrodomésticos, coopérative de fabrication d'électroménager, a fait l'acquisition en France de Brandt¹⁰ pour faire face à la concurrence très vive sur le secteur. Le statut de coopérateur n'a, hélas, jamais été proposé aux salariés dans les filiales. Pourquoi donc ? Une des clés d'explication peut être trouvée dans le capital coopératif lui-même. En 2012, la valeur des parts sociales détenues par les coopérateurs de Mondragón était de l'ordre de 40 000 euros, auxquels s'ajoutaient des réserves impartageables d'un montant équivalent^d. Accorder le sociétariat aux salariés des filiales aurait supposé qu'ils apportent un montant équivalent et aurait conduit les coopérateurs de Mondragón à devoir « partager » ces réserves impartageables avec les nouveaux venus alors qu'ils avaient payé leurs entreprises rubis sur l'ongle. Voilà qui était inacceptable dans une logique capitaliste qui a fini par l'emporter sur la logique coopérative. Ce détour par des relations de propriété entre unités productives a sans doute aggravé les conséquences de la crise

économique qui devait finalement avoir raison de l'ensemble Fagor Electrodomésticos. Devant faire face à un endettement de plus en plus problématique, la direction du groupe a cessé de soutenir cette entreprise en octobre 2013, ce qui a provoqué sa faillite. Fort heureusement, le groupe Mondragón existe toujours avec nombre de coopératives très dynamiques qui ont réussi à reclasser la totalité des 1 300 anciens sociétaires restants de Fagor Electrodomésticos.

On aurait pu imaginer qu'à la suite de l'expérience réussie de Mondragón dans la constitution d'un groupe de coopératives, un groupe de Scop soit une association d'entreprises indépendantes qui créent leur organisme tête de groupe. Ce ne fut pas le cas. Dans le chapitre relatif aux groupes de Scop de la loi Économie sociale et solidaire de 2014, le groupe de Scop est défini comme étant la possibilité pour une Scop d'avoir une filiale détenue au moins à 50 % qui serait régie sous le régime de la Scop : les salariés de celle-ci deviennent donc coopérateurs d'une entreprise contrôlée en majorité par une autre Scop. En clair, nous quittons le régime de la coopérative pour tendre doucement vers l'actionnariat salarié. Là encore, nous voyons que dans le régime de la coopérative, le capital reste fortement présent et impose à nouveau sa logique contre la règle « une personne une voix ».

Les coopératives d'usagers

L'autre forme de coopérative, composée d'usagers, est apparue dans la région de Manchester quelques années après les premières associations ouvrières de production. S'inspirant des principes communautaires de Robert Owen, vingt-huit tisserands se regroupèrent pour former en 1844 une association d'un type radicalement nouveau : la Société des pionniers équitables de Rochdale (*The Rochdale Society of Equitable Pioneers*). Constatant que le niveau de vie des producteurs était tout autant dépendant des salaires donnés par les manufacturiers que des entreprises qui décidaient du niveau des prix, ils renoncèrent à se constituer en association de travailleurs cherchant à écouler leur propre production mais organisèrent un regroupement de consommateurs afin d'accumuler un capital dans l'unique objectif d'apporter « des avantages financiers et d'améliorer les conditions sociales et domestiques de [leurs] membres¹¹ ».

Leurs statuts posent les bases de ce que sera la coopération dans les années suivantes, notamment en ce qui concerne la gestion du capital. L'objectif premier est l'établissement d'un magasin et cela ne peut être fait qu'à partir du moment où un certain niveau de capital est atteint, correspondant à 250 personnes qui mettront chacune quatre livres sterling de façon progressive. Mais au-delà de cette première étape d'ouverture d'un magasin, il est anticipé de se diversifier vers d'autres secteurs économiques tels que l'habitat, l'agriculture ou la manufacture, dans l'objectif de remonter les différentes filières de production. La construction de cette association est novatrice : elle part des besoins de ses membres pour déterminer ce qu'il faut produire en associant prioritairement ceux qui sont dépourvus de travail. En clair, on voit apparaître, au travers de cette expérience, une véritable tentative de créer une société alternative dans laquelle producteurs et consommateurs coopèrent pour le bien commun. Un des objectifs affichés de l'association est d'ailleurs de favoriser son essaimage dans d'autres localités.

Le succès sera immédiat. Cinq ans après la signature des statuts, ils sont 390 sociétaires et un premier magasin est ouvert. D'autres coopératives de ce type sont rapidement organisées ailleurs qu'à Rochdale. En 1863, 300 d'entre elles fondent leur centrale d'achat, la North of England Co-operative Wholesale Industrial and Provident Society, qui deviendra plus tard la Co-Operative Wholesale Society (CWS), ancêtre de l'actuel Co-operative Group britannique qui emploie aujourd'hui 70 000 travailleurs et regroupe plus de quatre millions de membres.

En France, cette structuration sera reprise par le mouvement ouvrier avec la constitution de coopératives telles que L'Avenir de Plaisance (1873), L'Égalitaire (1876) ou La Bellevilloise (1878). Le protestantisme social s'intéressera également au succès des coopératives britanniques avec Charles Gide¹² et l'École de Nîmes qui donnera naissance à la première Fédération française des coopératives de consommation (1885) et publiera *L'Émancipation* (1887), journal d'économie politique et sociale, organe des associations coopératives et ouvrières. Alors que le socialisme associationniste avait promu des coopératives dans lesquelles les travailleurs étaient aux postes de commande, Charles Gide soutient l'importance de donner une place centrale aux consommateurs : il y voit en effet les germes de la société future qu'il appelle de ses vœux – la « République coopérative ». Dès 1889, il détaille son programme en trois étapes : regrouper le plus possible de coopératives pour créer de grands magasins à même d'opérer des achats à grande échelle, puis constituer des unités de production et enfin acquérir des domaines et des terres¹³.

Cette école a été rejetée à la fois par les libéraux, notamment parce qu'elle s'oppose à la théorie classique de la rémunération du capital, et par les socialistes qui n'envisagent le travail coopératif que subordonné à l'activité politique. Charles Gide refuse autant le pouvoir du capital que celui du travail pour lui préférer le règne des consommateurs, tentant d'occuper politiquement une voie médiane, voie dans laquelle le mouvement coopératif français évolue alors. Cette école sera à l'origine, conjointement

avec le mouvement coopératif britannique, de la fondation en 1895 de l'ACI¹⁴, organisme toujours actif et fédérant les diverses fédérations coopératives nationales.

Durant une grande partie du xx^e siècle, le mouvement ouvrier français a poursuivi son engagement dans ce grand mouvement des coopératives de consommation. En 1900, les principales coopératives de consommation parisiennes, mécontentes du neutralisme de Charles Gide, prennent le chemin de la dissidence en fondant la Bourse des coopératives socialistes. Quelques années plus tard, en 1912, grâce aux efforts conjoints et acharnés de Charles Gide et de Jean Jaurès, les deux courants se réunissent au sein de la Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC). Après la Première Guerre mondiale, la CGT a entretenu des rapports réguliers avec la FNCC dans le cadre d'une commission économique à laquelle participait également la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO), alors que ce syndicat restait très hostile aux Associations ouvrières de production. Même minoritaires, les communistes y participèrent de façon active en contrôlant une centaine de coopératives sur les 2 000 de la FNCC¹⁵.

Après avoir fortement progressé durant l'entre-deux-guerres et après la Libération, ces coopératives de consommation connaissent un fort déclin à partir des années 1960, lié à celui du commerce de détail qui subit l'arrivée des hypermarchés et de la grande distribution. Deux groupes de coopératives de consommation (Coop Atlantique, Coopérateurs de Normandie-Picardie) existent toujours et sont regroupés, avec d'autres coopératives plus petites, dans la FNCC. Ensemble, elles n'emploient plus que 6 200 salariés¹⁶.

D'autres formes de coopératives d'usagers vont aussi se former au cours du xix^e siècle. Moins d'une dizaine d'années après l'initiative des Pionniers équitables de Rochdale, nous assistons en Allemagne aux premières expériences de banque coopérative : des usagers se regroupent afin de disposer d'un outil de dépôts et de prêts d'argent. Très vite, ces exemples se multiplieront avec la banque Raiffeisen en Suisse, les caisses de Crédit mutuel en France ou encore les initiatives de banque en milieu rural (Crédit agricole) ou les Banques populaires chez les commerçants. Aujourd'hui, ces banques mutualistes sont présentes un peu partout dans le monde avec une mention toute particulière pour la France où plus de la moitié des dépôts sont réalisés dans l'un des trois groupes bancaires coopératifs : le Crédit agricole, le groupe Banque populaire-Caisse d'épargne (BPCE) et le Crédit mutuel. Il est à noter que parmi les dix plus gros groupes coopératifs du monde, sept travaillent dans le secteur financier, dont les trois groupes français que nous venons de mentionner¹⁷. L'expérience nous montre que, pour la majorité des utilisateurs de ces banques, leur aspect coopératif est relativement peu important, que leur comportement est souvent loin d'être exemplaire, ressemblant par bien des aspects à celui de leurs homologues capitalistes, et que la démocratie y est pour le moins virtuelle¹⁸.

Un autre secteur important du mouvement coopératif est la coopération agricole. Elle est apparue plus tardivement, à la fin du xix^e siècle^e, avec les coopératives céréalières du Loir-et-Cher, les premières coopératives laitières des Charentes et du Poitou et plus tard les coopératives viticoles du « Midi rouge ». L'objectif de ces coopératives était soit de servir de centrale d'achat de matériel, soit de transformer les produits des récoltes. Aujourd'hui, certaines d'entre elles sont devenues de véritables groupes agro-industriels qui développent des stratégies de conquête des marchés, y compris avec des intrants ne provenant plus forcément des membres de la coopérative qui ne la contrôlent d'ailleurs plus guère.

Il faut enfin mentionner les coopératives de commerçants. Il s'agit d'entreprises qui se fédèrent sous forme coopérative pour construire leur centrale d'achat. En France, les plus connues sont les distributeurs généralistes tels que Système U, Intermarché ou Édouard Leclerc, mais de nombreuses enseignes spécialisées, telles que Intersport, Selectour Afat ou Atol sont aussi organisées en coopératives. On a ici

une utilisation du cadre coopératif qui est aux antipodes de l'esprit originel du mouvement coopératif : les usagers ne sont plus des personnes mais des sociétés de capitaux qui utilisent la forme coopérative pour améliorer la performance de leurs entreprises et maximiser leurs profits.

Coopérative d'usagers ou de producteurs ?

Les sept principes de l'ACI, adoptés lors de son congrès de Manchester en 1996¹⁹, parlent de membres qui délibèrent démocratiquement sur la base d'une voix par personne sans jamais mentionner qui sont ces membres : les travailleurs ou les usagers ? Or cette question ouvre la porte à des coopératives extrêmement différentes les unes des autres, comme l'histoire du mouvement coopératif a pu nous le montrer.

Dans un premier temps, le mouvement ouvrier a été plus enclin à défendre la coopérative de travail au nom du principe « l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes²⁰ » : dans la coopérative de travail, le patron disparaît et laisse la place au collectif de travail alors que dans la coopérative de consommation, les usagers, ou plutôt leurs représentants, tendent à devenir de nouveaux patrons et ce, même si la motivation essentielle est la satisfaction d'un besoin économique et non le profit du capital. C'est ainsi qu'en 1866 le point « c » de la résolution relative au travail coopératif du premier congrès de l'Association internationale des travailleurs précisait clairement : « Nous recommandons aux ouvriers d'encourager la *coopérative de production* plutôt que la *coopérative de consommation*, celle-ci touchant seulement la surface du système économique actuel, l'autre l'attaquant dans sa base²¹. »

La répression de la Commune de Paris²² allait littéralement éliminer les coopératives de travail les plus « socialisantes », ne laissant dans le mouvement que les plus conservatrices qui voyaient dans la coopération un chemin de réconciliation entre le capital et le travail. Fort du succès des coopératives britanniques, le mouvement ouvrier va alors s'intéresser à la coopérative d'usagers et théoriser ses avantages. Rosa Luxemburg soulignera les impasses des coopératives de production dans son ouvrage *Réforme sociale ou révolution ?* : « Les coopératives, et d'abord les coopératives de production sont des institutions de nature hybride au sein de l'économie capitaliste : elles constituent une production socialisée en miniature qui s'accompagne d'un échange capitaliste. Mais dans l'économie capitaliste, l'échange domine la production ; à cause de la concurrence il exige, pour que puisse vivre l'entreprise, une exploitation impitoyable de la force de travail, c'est-à-dire la domination complète du processus de production par les intérêts capitalistes. [...] D'où, pour la coopérative de production, la nécessité, contradictoire pour les ouvriers, de se gouverner eux-mêmes avec toute l'autorité absolue nécessaire et de jouer vis-à-vis d'eux-mêmes le rôle d'entrepreneurs capitalistes²³. » Elle envisage, par la suite, la coopérative de consommation comme un début de solution : « D'où il résulte que la coopérative ne peut assurer son existence au sein de l'économie capitaliste qu'en supprimant, par un détour, la contradiction qu'elle recèle entre le mode de production et le mode d'échange, en se soustrayant artificiellement aux lois de la libre concurrence. Elle ne peut le faire qu'en s'assurant par avance un marché, un cercle constant de consommateurs, la coopérative de consommation lui en fournit le moyen²⁴. »

Paradoxalement, Charles Gide, porte-parole de l'École de Nîmes, développe un point de vue relativement proche de Rosa Luxemburg, la différence entre eux portant sur les moyens : le développement progressif de la coopération pour l'un, la révolution pour l'autre. Selon Charles Gide, la production doit répondre au besoin des consommateurs et non à la mise en valeur du capital : « Qu'est-ce que le consommateur, disent-ils ? Rien ; que doit-il être ? Tout... l'ordre social actuel est organisé en vue de la production et nullement en vue de la consommation ou si vous aimez mieux, en vue du gain individuel et nullement en vue des besoins sociaux... La pyramide qui était posée sur la pointe, ce qui donnait un équilibre instable, sera retournée sens dessus dessous et assise désormais sur sa base, ce qui donnera un équilibre stable. La production au lieu d'être maîtresse du marché, reviendra [redeviendra] ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, servante, obéissant docilement aux ordres de la consommation²⁵. »

La notion d'*usager* remet potentiellement en cause celle du *client*. Dans un système libéral de marché,

si le produit ne convient pas, le client n'a d'autre choix que d'aller à la concurrence. Dans la coopérative d'usagers, il est appelé à définir la production. Malheureusement, la montée de la grande distribution dans les années 1960 et 1970 nous a montré que la détention d'une part sociale coopérative et le pouvoir de décider pesaient de peu de poids face à l'attrait de produits bon marché²⁶. Les seules coopératives qui ont survécu ont dû passer des accords avec la grande distribution à l'image de la Coop Atlantique²⁷.

Au fil des années, les coopératives d'usagers se sont totalement intégrées au système, au point que leur caractère transformateur a souvent été oublié. Si elles représentent une part significative du mouvement coopératif mondial et constituent à ce titre une belle réussite, elles se sont banalisées dans l'environnement généralisé du marché. Au sein de deux de nos groupes coopératifs bancaires ont été créées des structures capitalistiques (Natixis et Crédit agricole SA) dont une partie significative des actions sont cotées en bourse, le reste étant détenu par le groupe. Elles apparaissent souvent à leurs sociétaires comme des entreprises parmi d'autres ; ils ne leur restent attachés que parce qu'elles offrent des produits compétitifs par rapport à la concurrence.

Pour autant, cette forme de coopérative est régulièrement réutilisée par toute une série de mouvements alternatifs qui contestent le règne du capital sur la base de l'usage. On peut ainsi citer les récentes initiatives de coopératives d'habitants (les Babayagas, Chamarel, Mas Coop...), de coopératives de consommation telles que les Biocoop d'origine ou les nouvelles coopératives telles que La Louve dans le 18^e arrondissement de Paris qui duplique l'expérience de Park Slope Food à Brooklyn²⁸, ou encore la coopérative financière La Nef (Nouvelle Économie fraternelle) qui ne fournit des prêts qu'à des projets d'intérêt social et/ou écologique, lesquels, dans un souci de transparence à l'égard des épargnants, sont rendus publics²⁹.

Dans ces coopératives d'usagers comme dans les sociétés de capitaux, les travailleurs conservent un rôle subordonné : ils doivent toujours obéir à une direction, nommée dans un cas par les usagers, dans l'autre par les actionnaires. D'une certaine façon, usagers comme actionnaires ont tout intérêt à ce que la masse salariale soit la plus basse possible, de façon à obtenir des produits à prix raisonnables pour les premiers, et à générer un maximum de profits pour les autres. Néanmoins, la finalité de la coopérative d'usagers est tout autre et c'est la raison pour laquelle la CGT explique qu'il lui est impossible de mettre un signe d'égalité entre l'économie sociale et les entreprises capitalistes : « L'Économie sociale est, entre autres, un secteur économique dont la mise en œuvre de valeurs ancestrales (la coopération, le mutualisme, l'association) se traduit par un mode de gestion des entreprises très différent de celui des entreprises classiques. Ce ne sont pas des actionnaires à la recherche d'une valorisation financière des capitaux investis qui y détiennent le pouvoir mais des associés réunis en vue de répondre à des besoins sociaux pour des catégories de la population et, souvent, pour toute la population³⁰. » Une telle différence de finalité commande une participation des salariés à la gestion des entreprises : « Il est, pour nous, évident que le mode de participation des salariés de l'Économie sociale à la gestion des entreprises de l'Économie sociale est un élément majeur. [...] Ne convient-il pas que les entreprises de l'Économie sociale marquent leur originalité de finalité par la mise en place d'une sorte de pouvoir réglementé des salariés leur permettant de participer pleinement à la gestion des entreprises de l'Économie sociale³¹ ? » La réponse à cette préoccupation ne se trouverait-elle pas dans les nouvelles coopératives multicollèges qui commencent à apparaître dans de nombreux pays, à l'instar des Scic françaises ?

Coopératives multicollèges

Bien que le groupe coopératif Mondragon soit essentiellement composé de coopératives de travail, il a sans doute été précurseur dans la mise en place de coopératives multicollèges. Son inspirateur a toujours insisté sur l'importance de la participation ouvrière dans le succès de la coopérative. Lorsqu'en 1961 la coopérative agricole Lana a demandé à rejoindre le groupe, le « prêtre rouge » a immédiatement exigé que le pouvoir soit partagé en parties égales entre les agriculteurs initiateurs de la coopérative et les salariés de celle-ci. Il en a été de même à la fin des années 1960 lorsque neuf coopératives de consommation en difficulté lui ont demandé conseil. Une de ses préconisations a été de créer deux collèges, l'un pour les consommateurs et l'autre pour les salariés, chaque collège disposant de 50 % des voix. C'est ainsi qu'est née la chaîne de supermarchés Eroski, aujourd'hui premier employeur du groupe. De même, dans toute coopérative de second niveau du groupe, il existe toujours un collège réservé aux travailleurs de la structure. Cette volonté de toujours associer les travailleurs à la coopérative ne fait-elle pas écho à la préoccupation de la CGT évoquée plus haut ?

Face à ce besoin réel d'associer usagers et travailleurs dans une même structure répondant à un objectif social et non purement marchand, des formes nouvelles de coopératives commencent à apparaître. En Italie, durant les années 1970, devant la carence des pouvoirs publics face à l'exclusion, de nombreuses personnes expérimentent des coopératives rassemblant des usagers, des travailleurs et des bénévoles qui partagent le pouvoir dans le cadre de collèges. Officialisées en 1991, ces coopératives sociales italiennes sont aujourd'hui au nombre de 7 000. Cette forme est ensuite utilisée au Québec à partir de 1997 avec les « coopératives de solidarité », puis en France en 2001 avec les Scic. Elles ont pour vocation « la production de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale » et doivent comporter au minimum trois collèges, dont deux obligatoires : celui des salariés et celui des bénéficiaires (usagers). Les autres collèges peuvent être des collectivités locales, des financeurs, des bénévoles, des fournisseurs, des fondateurs... Une des originalités du statut Scic est d'autoriser l'investissement des collectivités territoriales à une hauteur maximale de 50 % du capital. Ces collectivités sont aujourd'hui présentes dans plus de 40 % des Scic. Si leur rythme de création a été plutôt lent au départ (vingt à trente par an), il s'accélère depuis 2011 où l'on assiste à la constitution de soixante à quatre-vingts nouvelles Scic tous les ans. En 2015, plus de 500 Scic étaient en activité.

Comme on le voit, l'intérêt d'une coopérative multicollèges est de dépasser le marché par la rencontre dans une même structure de parties prenantes aux intérêts parfois contradictoires. En associant usagers et travailleurs dans la gestion commune d'une entreprise, on permet ainsi un élargissement de la notion de service public au sens étymologique du terme : on ne produit plus pour mettre en valeur un capital mais pour répondre à un besoin social et l'ensemble des parties prenantes est impliqué dans ce processus³². Pour autant, on peut être très sceptique sur un pouvoir partagé entre travailleurs et usagers sur la base d'un pourcentage défini statutairement. La règle des Scic françaises stipule qu'aucun collège ne dispose de plus de 50 % des voix, ce qui impose aux salariés d'être minoritaires, parfois même très minoritaires, dans les prises de décisions. De fait, le mode de gestion de la Scic tend à la rapprocher de la coopérative d'usagers³³.

Même second, un capital reste toujours un capital

L'histoire de près de deux siècles de mouvement coopératif enseigne qu'il est vain d'attendre de celui-ci une quelconque visée transformatrice. Aujourd'hui largement institutionnalisé, il regroupe diverses formes coopératives qui n'ont pas toujours grand-chose à voir ensemble hormis un corpus de principes qui identifient cette forme de société.

L'expérience nous a montré que le développement des coopératives de travail est plus difficile que celui des coopératives d'usagers. On peut sans doute l'expliquer par le fait que, dans le premier cas, la coopérative est le fait de travailleurs qui ne disposent généralement pas de beaucoup de fonds pour faire face à la concurrence. La coopérative d'usagers s'est en revanche rapidement développée, d'abord sous la forme de coopératives de consommateurs aujourd'hui en perte de vitesse, ensuite de coopératives bancaires toujours bien présentes dans l'économie, plus tardivement de coopératives agricoles et de commerçants dont les motivations sont très éloignées de celles des initiateurs du début du XIX^e siècle. Le succès de ces coopératives a fait que le capital a crû du simple fait de la multiplication des sociétaires et de l'accumulation des excédents de gestion. Dans toutes les grandes coopératives d'usagers – bancaires, agricoles, de consommation ou de commerçants – la logique gestionnaire prend le pas sur l'esprit coopératif avec des équipes managériales qui se cooptent génération après génération dans l'objectif de développer toujours plus le groupe et non de servir les intérêts d'usagers qui peinent à se faire entendre.

Le phénomène de dégénérescence coopérative est donc infiniment plus développé dans les coopératives d'usagers que dans les coopératives de travail. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les crises qui ont récemment secoué le Co-operative Group britannique et le groupe Mondragón, de tailles comparables en termes d'effectifs. En 2013, le premier est touché par une grave crise financière. Les sociétaires, désarmés comme l'auraient été des actionnaires, nomment en urgence Euan Sutherland pour restructurer le groupe avec un salaire de 6,6 millions de livres sterling, dont un million à titre de prime de bienvenue (*golden hello*) ! Dix mois plus tard, celui-ci démissionne en jugeant le groupe « ingouvernable ». Le groupe a dû se séparer de nombreuses filiales dont la Co-operative Bank qui faisait face à des pertes abyssales et a été rachetée *in extremis* par un *hedge fund*. Absolument rien à voir avec Mondragón, où le management, issu du groupe, reste très raisonnablement payé et a su faire des efforts en période de vaches maigres, même si l'on se doit de rester très critique sur l'internationalisation du groupe par constitution de filiales. Si les coopératives de travail sont donc moins sujettes à ces dérives, nous avons vu combien le modèle d'internationalisation de Mondragón a été influencé par l'imposant capital accumulé par les sociétaires. Si les règles coopératives sont déterminées par le caractère second du capital qui explique la délibération sur la base d'une voix par personne et la rémunération limitée des parts sociales, on s'aperçoit que le capital reste très présent en cas de succès de la coopérative et tend à imposer rapidement sa logique.

Le mouvement coopératif ne remet pas en cause le fondement du capital. Il se contente de le déclarer second en instituant des règles qui dérogent à la vocation originelle du capital. Comme nous l'avons vu, il s'agit de la règle d'une voix par personne – et non par action – dans le processus de décision et de celle de la rémunération limitée du capital qui aboutit à la formation de réserves impartageables. Sur le fond, il n'y a guère de différence entre la part sociale coopérative et l'action : elle reste un titre de propriété privée qui appartient toujours à une personne, physique ou morale et ce, même si la part coopérative n'est pas librement cessible, n'a qu'une rémunération limitée, ne peut être rachetée que par l'entreprise et n'est pas porteuse en tant que telle de pouvoirs additionnels au-delà de la détention d'une première part. En revanche, la formation de réserves impartageables constitue *de facto* une réelle propriété collective de l'ensemble des associés : aucun ne peut se les approprier et tous les membres de la coopérative en bénéficient collectivement. Mais une chose reste certaine : cette propriété n'est collective que pour les

seuls membres de la coopérative et ne concerne pas les non-membres auxquels elle apparaît comme *privée*. Qu'on le veuille ou pas, ces réserves augmentent la valeur des parts sociales dans la mesure où elles servent de « coussin de sécurité » en cas de pertes de l'entreprise. En considérant l'exemple de Mondragón, on pourrait même dire que la présence de réserves impartageables freine l'entrée de nouveaux membres, car cela signifie « faire cadeau » aux nouveaux entrants du bénéfice de ces réserves. La logique du capital ressurgit au détour des règles coopératives.

Il ne s'agit pas ici de minimiser l'apport de ces règles. Elles ont montré jusqu'à une certaine limite leur pertinence en aidant à la construction d'alternatives au capital. Mais il est frappant de constater combien, en cas de succès de la coopérative, ses valeurs sont souvent remises en cause du simple fait de la présence du capital. Ceci ne saurait nous surprendre dans la mesure où, même géré différemment, le capital de la coopérative reste celui de ses membres et aucunement la propriété collective de l'ensemble d'une classe ou d'une population. Voilà qui n'avait pas échappé aux premiers socialistes du XIX^e siècle.

- a. On mentionne parfois l'expérience des tisserands de Fenwick, en Écosse, en 1761, qui se seraient regroupés pour vendre ensemble leur production. On peut aussi mentionner les « fruitières » qui se sont développées dans le Jura à partir du XIII^e siècle, ancêtres des coopératives agricoles.
- b. Société coopérative et participative, anciennement Société coopérative ouvrière de production. Il s'agit de la forme française de la coopérative de travail, coopérative dont les membres sont des travailleurs.
- c. Une coopérative de second niveau est une coopérative dont les membres sont d'autres coopératives.
- d. Calcul établi sur la base du dernier bilan publié du groupe Mondragón et d'une estimation optimiste de 50 000 sociétaires du groupe à cette date.
- e. Quoique l'on se doive de mentionner l'expérience des fruitières du Jura, dont la première, celle de Déservilliers dans le Doubs, daterait de 1273.

CHAPITRE 2

Socialismes du XIX^e siècle

Au début du XIX^e siècle, les coopératives étaient un objet de *praxis* alliant expérimentation et volonté transformatrice. De ce point de vue, les expériences dans lesquelles des travailleurs ou des usagers s'auto-organisaient en reléguant le capital dans un rôle subalterne étaient vues comme des prémices de la société future. Néanmoins, le caractère privé du capital coopératif ne pouvait que susciter une méfiance de la part des socialistes. Comment dépasser ce caractère privé ? Très rapidement, le débat va se centrer sur l'État. Peut-il devenir le cadre d'une propriété collective qui serait alors une alternative à la propriété privée sous toutes ses formes, y compris coopérative ? C'était difficile à admettre dans un premier temps, car l'État était vu comme un pouvoir d'oppression exercé par la bourgeoisie : n'est-ce pas lui qui, par la loi Le Chapelier (1791), avait interdit la formation d'associations (dites « corporations ») afin de ne pas enfreindre la liberté du capital d'exploiter la nouvelle main-d'œuvre rendue disponible par l'exode rural ? Les réponses vont être diverses et variées. Trois grandes approches finiront par se dégager : celle d'une étatisation de l'économie réalisant la propriété collective comme propriété étatique, celle qui préconise la destruction de l'État et son remplacement par des conseils souverains de travailleurs organisés du bas vers le haut sans rien laisser subsister de la propriété, et enfin une tentative de constituer l'État comme cadre de réalisation d'une propriété collective dont la gestion serait confiée aux travailleurs, et éventuellement aux usagers, gestion qui devrait ouvrir la perspective du dépassement de l'État.

Louis Blanc et l'État initiateur

C'est en 1840 que Louis Blanc publie son livre *L'Organisation du travail*¹. Selon lui, les coopératives de production sont un exemple de ce que pourrait être la société future mais restent marginales sans intervention de l'État en tant que force d'impulsion : « Ce qui manque aux prolétaires pour s'affranchir, ce sont les instruments de travail : la fonction du gouvernement est de les leur fournir. Si nous avons à définir l'État, dans notre conception, nous répondrions : l'État est le banquier des pauvres². » L'essentiel est donc de prendre le pouvoir pour faire de l'État l'instrument du changement de société : « Or, le pouvoir, c'est la force organisée. Le pouvoir s'appuie sur des chambres, sur des tribunaux, sur des soldats, c'est-à-dire sur la triple puissance des lois, des arrêts et des baïonnettes. Ne pas le prendre pour instrument, c'est le rencontrer comme obstacle. »

Louis Blanc envisage la création par l'État d'« Ateliers sociaux » appelés à être financés durant environ un an avant d'être pleinement autonomes. Anticipant les règles de partage des excédents de gestion dans les coopératives entre distribution aux travailleurs et investissements, il entrevoit en outre la mutualisation d'une partie des excédents pour la création d'assurances maladie et vieillesse avant la lettre ou pour venir en aide à des secteurs en difficulté selon le principe de la solidarité : « On ferait tous les ans le compte du bénéfice net, dont il serait fait trois parts : l'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association ; l'autre serait destinée : 1 à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes ; 2 à l'allègement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours ; la troisième enfin serait consacrée à fournir des instruments de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'association, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment³. »

Dans ces ateliers, comme en régime coopératif, le capital existe toujours mais est relégué à un rôle second, ses détenteurs ne touchant plus que les intérêts : « Les capitalistes seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, lequel intérêt leur serait garanti sur le budget ; mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs⁴. » Sûr de la validité de ses propositions économiques, Louis Blanc prévoit une évolution harmonieuse de la société dans laquelle le secteur capitaliste et concurrentiel disparaîtrait naturellement : « Bientôt en effet, dans toute sphère d'industrie où un atelier social aurait été établi, on verrait accourir vers cet atelier, à cause des avantages qu'il présenterait aux sociétaires, travailleurs et capitalistes⁵. » On retrouve ici le même angle mort sur la propriété que dans le mouvement coopératif. L'État n'est que le stratège, l'initiateur des entreprises, celui qui est indispensable à la « République coopérative » qu'envisagera plus tard Charles Gide. Il fournit le capital initial tandis que la supériorité du modèle coopératif assurera sa diffusion : tous, travailleurs comme capitalistes – ces derniers acceptant alors un rôle second et une rémunération limitée – finiront par rejoindre ce cadre.

Lors de la révolution de 1848, Louis Blanc est nommé au gouvernement provisoire qui proclame le 25 février le « droit au travail ». Les Ateliers nationaux créés dans la foulée sont une version édulcorée du projet des Ateliers sociaux, puisque leur objectif n'est que de donner du travail aux chômeurs sans aucune portée transformatrice sur la société. Le résultat des élections du 23 avril à l'Assemblée nationale, où se sont massivement exprimées les campagnes françaises, va provoquer une interruption brutale de cette expérience. Les Ateliers nationaux sont fermés le 21 juin. S'ensuivent cinq journées d'insurrection du Paris populaire, insurrection réprimée dans le sang par le nouveau gouvernement.

Proudhon contre l'État et la propriété

À l'inverse de Louis Blanc, Pierre-Joseph Proudhon est à l'origine d'une tradition anarchiste qui ne voit dans l'État qu'un organe d'oppression au service de la propriété. Selon lui, l'exploitation réside dans l'organisation collective du travail des ouvriers mise en œuvre par le propriétaire : « Le capitaliste, dit-on, a payé les journées des ouvriers. Pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois une journée qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est point du tout la même chose. Car cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée. Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque de Luq̄sor [Louxor] sur sa base ; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout⁶ ? » La propriété est l'instrument juridique qui permet la mise en œuvre de cette forme collective et l'appropriation privée d'une partie du travail qu'elle accomplit. La propriété devient donc un vol, celui qui permet l'appropriation de la richesse sans travailler.

Cependant, Proudhon rejette la communauté tout autant que la propriété. La communauté est elle aussi vue comme une inégalité, « mais dans le sens inverse de la propriété. La propriété est l'exploitation du faible par le fort ; la communauté est l'exploitation du fort par le faible. Dans la propriété, l'inégalité des conditions résulte de la force, sous quelque nom qu'elle se déguise : force physique et intellectuelle ; force des événements, hasard, fortune ; force de propriété acquise, etc. Dans la communauté, l'inégalité vient de la médiocrité du talent et du travail, glorifiée à l'égal de la force⁷ ». Proudhon esquisse ici une idée essentielle : l'émancipation ne réside pas dans un élargissement de la propriété à la communauté ou à l'État, mais dans le dépassement de l'alternative communauté/propriété : « Je ne dois pas dissimuler que, hors de la propriété ou de la communauté, personne n'a conçu de société possible : cette erreur à jamais déplorable a fait toute la vie de la propriété. » Reste donc à construire une société sur une base alternative à celle de la propriété. Mais quelle voie emprunter ?

Lors de la révolution de 1848, Pierre-Joseph Proudhon se montre très critique à l'égard de l'orientation prise par la révolution, notamment à l'égard de la logique étatiste des Ateliers nationaux. Sous le nom de « système du Luxembourg » ou « système communiste », il critique la commission du Luxembourg qui mit en place les Ateliers en invoquant une exigence générale de solidarité : « Ce que nous demandons est une certaine solidarité, non pas seulement abstraite, mais officielle, de tous les producteurs entre eux, de tous les consommateurs entre eux, et des producteurs avec les consommateurs. C'est la conversion en droit public, non des rêveries d'une commission, mais des lois absolues de la science économique⁸. » Mais comment faire pour que ces producteurs ne se concurrencent pas entre eux, et travaillent de concert avec les usagers ? Selon Proudhon, la réponse se trouve dans l'abolition de la propriété : l'important n'est pas de posséder le capital mais de pouvoir y accéder. La seule façon de le faire était de le mettre à disposition des agents économiques que sont les travailleurs indépendants. C'est ainsi qu'il s'attela, au lendemain de l'écrasement de la révolution de 1848, à ce qu'il appelait lui-même l'œuvre de sa vie, à savoir la Banque du peuple.

Cette banque était le moyen de mettre en œuvre le principe du « mutuellisme », à savoir des échanges libres entre égaux. Pour ce faire, la banque était conçue sur un double principe : le rejet du taux d'intérêt^a et l'émission d'une monnaie d'échange nouvelle totalement déconnectée des encaisses métalliques^b. Nous pourrions comparer ce projet à un Système d'échange local (SEL)⁹, avec cette particularité que le capital sert à assurer la convertibilité de cette monnaie avec la monnaie officielle. La souscription au capital de la Banque du peuple fut ouverte le 31 janvier 1849. Bien qu'elle fût un véritable succès populaire, elle ne vit jamais le jour dans la mesure où le journal de Proudhon, *Le Peuple*, était frappé d'une grosse amende et ne put abonder le capital. Le projet était mort-né. On ne peut qu'être frappé de sa modernité. Quasiment

un siècle avant l'économiste John Maynard Keynes (1883-1946), Proudhon avait pressenti combien le fait de gager la monnaie sur des métaux précieux, par définition limités en quantité, la rendait rare et constituait un frein pour l'économie. De même, la généralisation de ce crédit mutuel permettait de fournir un accès au capital sans se poser la question de sa propriété : il s'agissait d'ouvrir une voie de dépassement de la propriété.

En dépit de l'échec de ce projet, les idées essentielles de Proudhon sur le dépassement de la propriété et le mutuellisme seront à l'origine du courant anarchiste et libertaire qui sera très influent jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale.

Marx et Engels : une position changeante

D'après Marx et Engels, le prolétariat a pour tâche de s'ériger en classe dominante, de renverser la bourgeoisie et d'établir une nouvelle société. Quelle sera cette société ? Marx comme Engels ont toujours refusé d'en dresser le plan tout en cherchant dans l'observation attentive des mouvements en cours les prémices de celle-ci. Selon eux, le communisme n'est pas une société idéale, une utopie qu'il conviendrait de réaliser : « Le communisme n'est pas pour nous un état de choses à créer, ni un idéal auquel la réalité devra se conformer. Nous appelons communisme le mouvement réel qui dépasse l'état actuel des choses¹⁰. » À partir de cette conception, on peut cependant identifier chez eux trois positions relatives à la nature de la société future. La première correspond à la tradition de socialisme étatique qu'on leur prête de façon réductrice. Une autre position prend forme avec les contacts, non sans rivalités, avec les libertaires dans le cadre de l'Association internationale des travailleurs. Cette deuxième position préfigure le marxisme conseilliste proche de l'anarchisme. Enfin, une troisième position remettra en scène la propriété étatique sans pour autant revenir à l'étatisme.

La première position de Marx et Engels s'élabore autour de l'année charnière 1848. À leurs yeux, les premières expériences de communisme aux États-Unis – shakers⁶, New Harmony et autres – et leurs résultats encourageants sont la preuve irréfutable de la possibilité du communisme¹¹. Dans le *Manifeste du Parti communiste* de 1847, ils les critiquent cependant pour leur caractère utopique qui ne s'inscrit pas dans le mouvement de la classe ouvrière : « Dans leurs rêves, ils [ceux qu'ils désignent comme socialistes utopiques] ne cessent de faire l'expérience de leurs utopies sociales, de créer des phalanstères, de fonder des *home colonies*, d'établir une petite Icarie [...] Et pour donner corps à tous ces châteaux en Espagne, ils sont forcés de faire appel à la charité des cœurs et des bourses de la bourgeoisie¹². » À l'inverse de Proudhon, et rejoignant en cela Louis Blanc, ils fixent la conquête du pouvoir d'État par la classe ouvrière comme un objectif à la fois politique et économique : « Le prolétariat se servira de sa suprématie politique pour arracher peu à peu toute espèce de capital à la bourgeoisie, pour centraliser tous les instruments de production dans les mains de l'État – du prolétariat organisé en classe dominante – et pour accroître le plus rapidement possible la masse des forces productives¹³. » En lisant ces phrases, on pense forcément au système économique étatique tel que nous le connaissons au xx^e siècle. Quelques mesures proposées confirment cette tendance : « 5° Centralisation du crédit entre les mains de l'État, au moyen d'une banque nationale à capital d'État et à monopole exclusif. 6° Centralisation entre les mains de l'État de tous les moyens de transport et de communication. 7° Multiplication des manufactures nationales et des instruments de production ; défrichement des terrains incultes conformément à un plan d'ensemble. 8° Travail obligatoire pour tous, constitution d'armées industrielles, particulièrement dans l'agriculture¹⁴. » Dès lors, il est à craindre que le crédit puisse désormais être soumis à la volonté d'une seule administration alors qu'il fait appel à des opinions sur un futur par nature incertain qui, par définition, requiert un certain pluralisme. De même, si l'idée que toute personne en capacité de travailler doit participer au processus de production est justifiée, les modalités d'assignation des uns et des autres aux tâches restent à définir démocratiquement, ce que l'expression « travail obligatoire » oublie de préciser. Une autre phrase du *Manifeste* ouvre cependant une perspective plus souriante : « Lorsque, dans le cours du développement, les antagonismes de classes auront disparu et que toute la production sera concentrée entre les mains des individus associés, le pouvoir public perdra son caractère politique¹⁵. » Les individus seront alors associés, ce qui laisse entendre à la fois une égalité et une liberté de chacun d'eux – peut-on être associé par la contrainte ? – et entrevoir la disparition prochaine de l'État oppresseur : « L'ancienne société bourgeoise, avec ses classes et ses conflits de classes, fait place à une association où le libre

épanouissement de chacun est la condition du libre épanouissement de tous¹⁶. » Comment cette association d'individus libres se fera-t-elle et sur quelles bases ? Comment se traiteront les désaccords probables entre une majorité et une minorité ? Ces questions essentielles restent sans réponse.

Au lendemain de l'écrasement de la révolution de 1848, Marx et Engels resteront très réfractaires aux expériences de coopératives de travail et à l'expérience de la Banque du peuple tentée par Proudhon : « Pour une part, il se jette dans des expériences doctrinaires, banques d'échange et associations ouvrières, c'est-à-dire dans un mouvement où il renonce à transformer le vieux monde à l'aide des grands moyens qui lui sont propres, mais cherche, tout au contraire, à réaliser son affranchissement, pour ainsi dire, dans le dos de la société, de façon privée, dans les limites de ses conditions d'existence, et, par conséquent, échoue nécessairement¹⁷. » On peut considérer que le socialisme de Jules Guesde, qui condamnera d'ailleurs le fait coopératif lors du congrès de Marseille du Parti ouvrier en 1879, relève de cette tradition, d'autant que les écrits les plus tardifs de Marx, notamment les livres II et III du *Capital*, ne seront traduits et disponibles en français qu'au xx^e siècle.

La deuxième position prise par Marx et Engels prend source dans le processus de formation de l'Association internationale des travailleurs (AIT) qui a suscité la rencontre de diverses organisations du mouvement ouvrier, notamment libertaires¹⁸. Dans son adresse à l'AIT de 1864, parlant des coopératives de travail, Marx indique : « Elles ont montré par des faits, non plus par des simples arguments, que la production sur une grande échelle et au niveau des exigences de la science moderne pouvait se passer d'une classe de patrons employant une classe de salariés ; elles ont montré qu'il n'était pas nécessaire pour le succès de la production que l'instrument de travail fût monopolisé et servît d'instrument de domination et d'extorsion contre le travailleur lui-même ; elles ont montré que comme le travail esclave, comme le travail serf, le travail salarié n'était qu'une forme transitoire et inférieure, destinée à disparaître devant le travail associé exécuté avec entrain, dans la joie et le bon vouloir¹⁹. »

Dans le chapitre 16 du livre III du *Capital* – écrit quelques années avant la Commune de Paris et édité de façon posthume par Friedrich Engels – d'autres éléments de réflexion sur la coopérative de travail mais aussi la société par actions laissent entendre que ces nouvelles formes d'entreprises pourraient jouer un rôle de transition et préfigurer l'après-capitalisme. Marx voit notamment la société par actions qui commence à se développer comme la « négation de l'ancienne forme où le moyen social de production se présente comme propriété individuelle²⁰ ». Il y voit « la négation [*Aufhebung*] du mode de production capitaliste au sein même de ce système, et, par conséquent, une contradiction qui s'abolit elle-même et qui représente à première vue, un simple moment de transition vers un nouveau type de production²¹ ». La société par actions est une copropriété du capital qui montre en effet que le règne du propriétaire individuel est dépassé. Préfigure-t-elle une propriété collective ? Comme nous l'avons vu avec les parts sociales coopératives, les actions restent de nature fondamentalement privées et cette forme nouvelle, loin de laisser présager une transformation proche, va au contraire redonner une nouvelle vie au capitalisme avec l'apparition des bourses de valeurs et la mobilisation de capitaux encore plus grands. Si Marx concède que « cette évolution vers la forme de l'action reste encore enfermée dans les barrières capitalistes », il réaffirme que les « coopératives ouvrières [...] représentent, à l'intérieur de l'ancien système, la première brèche faite dans celui-ci²² » ; il en conclut que « les sociétés capitalistes par actions et les entreprises coopératives sont à considérer comme des formes de transition entre le mode de production capitaliste et le système d'association, avec cette seule différence que, dans les premières, l'antagonisme est surmonté de manière négative, et, dans les secondes, de manière positive²³ ». On retrouve cette même ambivalence à l'égard du crédit qui « tend, d'une part, à développer l'élément moteur de la production capitaliste [...] ; d'autre part, à constituer la forme de transition vers un nouveau mode de

production²⁴ », ce qu'il confirme lorsqu'il déclare que « le système de crédit offre les moyens pour une extension graduelle des entreprises coopératives sur une échelle plus ou moins nationale²⁵ »^d.

Mais c'est avec l'épisode de la Commune de Paris que cette pensée va trouver son débouché politique. Dans *La Guerre civile en France*, écrite peu de temps après, Marx indique que « la Commune était essentiellement le gouvernement de la classe ouvrière, le résultat de la lutte entre la classe qui produit et celle qui exploite, la forme politique enfin découverte grâce à laquelle on arrivera à l'émancipation du travail²⁶ ». Durant cette révolution, de nombreux ateliers et entreprises ont été abandonnés par leurs propriétaires ou tout simplement expropriés. Des Associations ouvrières se sont alors spontanément organisées pour reprendre la production. Marx voit une nouvelle fonction à des coopératives associées : « Si la production coopérative ne doit pas rester une chimère et un piège, si elle doit remplacer le système capitaliste, si les sociétés coopératives réunies doivent régler la production nationale sur un plan commun en la plaçant sous leur propre contrôle et mettre fin à l'anarchie constante et aux convulsions périodiques, conséquences fatales de la production capitaliste, que serait-ce, messieurs, sinon du communisme, du communisme "possible"²⁷ ? »

Cette dernière phrase nous laisse entrevoir chez Marx un rapprochement fort avec les positions libertaires – au moins sur le plan de la société future tant les rivalités avec ce courant étaient vives –, alors dominantes dans la Commune de Paris²⁸. Il ne s'agit pas de conquérir le pouvoir d'État pour « centraliser tous les instruments de production », mais d'abolir l'État bourgeois par la constitution d'un « gouvernement de la classe ouvrière ». L'organisation même de la Commune avec élections de délégués par arrondissement, révocables à tout moment, avec fédération à des niveaux d'agrégation supérieurs, abolit *de facto* le parlementarisme classique. D'après la dernière phrase citée, il semblerait que les coopératives devraient fonctionner sur le même principe et se coordonner pour définir un « plan commun » de production, ce qui, à la petite échelle de la ville de Paris a sans doute commencé à se passer. Il est à noter que dans cette construction, la notion de propriété, collective comme privée, semble disparaître. Ce sont les travailleurs qui saisissent les biens vacants afin de pouvoir travailler et ces biens ne deviennent nullement propriété de la Commune. La question de savoir s'ils sont propriété de la coopérative n'est même pas posée. Dans la réalité, ce sont les travailleurs en mouvement, en tant qu'utilisateurs de moyens de production et non en tant que propriétaires, qui déterminent le plan de production. Marx ne parle aucunement de propriété collective et préfère parler d'« instruments de travail libre et associé²⁹ ». Ici, c'est le « travail libre et associé » qui donne leur nature aux « instruments de travail ».

On peut considérer que cette interprétation marxiste du « gouvernement de la classe ouvrière » est à l'origine du conseillisme ou « communisme de conseils », courants politiques antiléningistes qui apparaîtront plus tard et d'après lesquels les conseils ouvriers doivent s'organiser en pouvoir insurrectionnel et diriger la société^e. On verra aussi une résurgence de cette interprétation du marxisme dans certains courants de l'opposition de gauche au stalinisme, comme le Parti ouvrier d'unification marxiste (Poum) espagnol qui combatta main dans la main avec les libertaires dans la révolution de 1936.

Cette seconde position sera de courte durée, car très rapidement l'État propriétaire fera réapparition dans l'œuvre de Marx, puis plus tard dans celle d'Engels. Abordant en 1872 le problème spécifique de la question agricole et de la propriété coopérative, Marx remet la nationalisation sur le métier : « Abandonner le sol à des travailleurs agricoles associés, ce serait exclusivement remettre la société entre les mains d'une seule classe de producteurs. La nationalisation de la terre opérera un changement complet dans les rapports du travail et du capital ; elle abolira, finalement, la forme capitaliste de la production,

industrielle ou rurale. C'est alors que les distinctions et privilèges de classes disparaîtront, en même temps que la base économique sur laquelle ils reposent, et la société sera transformée en associations de "producteurs"³⁰ ». Le problème du caractère privé de la propriété coopérative est donc résolu en transférant celle-ci à la « nation » et en en confiant l'usage aux coopératives qui seraient dès lors dépouillées de tout bien en propre. Dans ces conditions, on peut se demander ce qu'il en est de la souveraineté effective des travailleurs réunis en coopérative ?

Cependant, et c'est ce qui conduit à la troisième position, la question de la nature de l'État reste entière comme en témoigne la critique vigoureuse du programme du nouveau parti ouvrier allemand^f décidé à Gotha en 1875. En ce qui concerne les coopératives, ce programme « réclame, pour amorcer la solution de la question sociale, *l'établissement de coopératives de production* avec l'aide de l'État sous le contrôle démocratique du peuple travailleur³¹ ». Marx critique dans cette formulation le fait qu'« au lieu de découler du processus révolutionnaire de transformation de la société, l'organisation, l'"organisation socialiste de l'ensemble du travail", résulte de l'"aide de l'État" que l'État donne aux coopératives de production, auxquelles lui-même, et non les travailleurs "donnent vie"³² ». Pour être parfaitement clair, il précise que les coopératives « n'ont de valeur *qu'autant* qu'elles sont indépendantes et que ce sont des créations des travailleurs qui ne sont protégées ni par les gouvernements ni par les bourgeois³³ ». On voit bien ici que les acquis de la Commune de Paris concernant la nature de l'État sont tournés contre les lassaliens^g. Or l'État ouvrier en construction au travers de la Commune ne posait pas la question de la propriété, mais seulement de l'usage du droit des travailleurs de produire en utilisant l'existant. Et pourtant cette notion de propriété étatique ne cesse de se maintenir dans les écrits de Marx et Engels, comme en témoigne la lettre de ce dernier adressée à Bebel^h dans laquelle il confirme que « Marx et moi, n'avons jamais douté que, pour passer à l'économie pleinement communiste, la gestion coopérative à une grande échelle constituait une étape intermédiaire. Or, il faudra en prévoir l'organisation de sorte que la société – donc tout d'abord l'État – conserve la propriété des moyens de production et que les intérêts particuliers des coopératives ne puissent pas se consolider vis-à-vis de la société dans son ensemble³⁴ ». Mais si l'État est propriétaire des moyens de production, il conserve la faculté de les affecter à qui il veut, et même de les aliéner contre les utilisateurs de ceux-ci (les coopérateurs). Cette construction sera reprise et développée à sa façon par Jean Jaurès sans qu'il n'ait pu résoudre cette contradiction fondamentale.

Jaurès et la tentative de dépérissement de l'État par la nation

À l'inverse de Marx, Jean Jaurès voit dans les nations des principes de cohésion, « des groupes historiques ayant conscience de leur continuité et de leur unité³⁵ » et réfute l'idée même de l'État de classe : « Il n'y a jamais eu d'État qui ait été purement et simplement un État de classe, c'est-à-dire qui ait été aux mains d'une classe dominante un instrument à tout faire et le serviteur de tous ses caprices [...]. En fait l'État n'exprime pas une classe, il exprime le rapport des classes, je veux dire le rapport de leurs forces [...], le rapport réel des classes qui déterminent la véritable nature de l'État³⁶ ». C'est ainsi que Jaurès choisira de travailler dans le cadre de gouvernements dirigés par les radicaux, ce qui lui permettra de défendre et d'imposer la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, ainsi que de soutenir la première loi sur les retraites « ouvrières et paysannes » malgré ses insuffisances et l'opposition de la CGT, parce qu'elle permettait d'ancrer le principe d'un salaire de remplacement dans la réalité et qu'elle était susceptible d'être ultérieurement étendue. Pour résumer, nous dirons avec l'historien Jean-Numa Ducange que « le mot révolution fait bien partie du vocabulaire jaurésien mais [qu']il n'apparaît pas antinomique avec les conquêtes partielles que sont les réformes³⁷ ».

Dans un article de *L'Humanité* de 1912, Jaurès constate que la revendication des nationalisations est largement partagée par la classe ouvrière en France, en Allemagne et aussi en Grande-Bretagne. Cependant, ces nationalisations ne sont nullement vues comme une fin en soi, comme l'avènement du socialisme : « Quand le Parti socialiste demande que, dès maintenant, les monopoles capitalistes qui dominent la vie politique et économique du pays soient nationalisés ou communalisés, [...] il ne confond pas du tout ces nationalisations ou municipalisations accomplies dans le cadre et sous les lois du système capitaliste toujours dominant, avec ce que sera le régime de la propriété socialisée dans un monde où le capitalisme et le salariat auront disparu. [...] Il sait que ce n'est point là la réalisation, même partielle, de son idéal suprême, et il n'oublie pas non plus que ce n'est qu'une part, une faible part de l'œuvre immédiate qu'il doit accomplir³⁸. » Il est à noter que Jaurès ouvre la perspective de la municipalisation de certaines activités, laissant supposer un autre niveau de propriété collective que celui de la nation. Il est probable que cela se limite à des activités économiques n'intéressant que le niveau communal, ce qui présuppose que ces activités n'excèdent pas l'échelle de la commune et n'entrent pas en concurrence avec d'autres unités de production. Mais l'introduction de cet échelon ouvre une vision totalement décentralisée de la nationalisation que Jaurès ne confond pas avec l'étatisation : « Ce n'est donc pas en devenant patron que l'État réalisera le socialisme, mais en préparant l'abolition complète du patronat³⁹. » Cela suppose donc que dans les entreprises nationalisées, les travailleurs ne soient nullement des salariés subordonnés à l'État : « Et par quelle confusion étrange dit-on que, dans la société nouvelle, tous les citoyens seront des fonctionnaires ? En fait, c'est dans la société présente que tous les citoyens ou presque tous aspirent à être “des fonctionnaires”. Et, si c'est là la servitude, c'est le monde d'aujourd'hui qui y tend. Mais il n'y aura aucun rapport entre le fonctionnarisme et l'ordre socialiste. Les fonctionnaires sont des salariés : les producteurs socialistes seront des associés⁴⁰. » C'est de ce point de vue, celui de l'association, que le mouvement coopératif sera une source d'inspiration.

Dans la circonscription de Carmaux dont Jaurès est le député, un grand mouvement de grève éclate en 1895 au motif du renvoi de deux délégués syndicaux dans une importante verrerie à bouteilles, la Verrerie Sainte-Clotilde. Face à l'ampleur du mouvement, le propriétaire de l'usine prend la décision de fermer le site et de licencier tous les ouvriers. Le conflit s'étant enlisé, l'idée vient aux verriers de créer leur propre usine. Deux conceptions s'opposent alors au sein du mouvement socialiste français : celle de Jules Guesde, qui défend la construction d'une simple coopérative de travailⁱ et veut « la réduire à n'être qu'une verrerie aux verriers, simple contrefaçon ouvrière de l'usine capitaliste », et celle de Jean Jaurès, qui veut

en faire « la propriété commune de toutes les organisations ouvrières, créant ainsi le type de propriété qui se rapproche le plus, dans la société d'aujourd'hui, du communisme prolétarien »⁴¹. Le point de vue de Jaurès l'emportera et la Verrerie ouvrière verra le jour à Albi sous la forme d'une société anonyme¹ avec des statuts particuliers définissant cette entreprise comme une « propriété prolétarienne, collective et indivise ». Dans les faits, si la Verrerie ouvrière est « gérée au quotidien par les verriers, elle est aussi administrée par des représentants nationaux des coopératives et des syndicats qui possèdent des parts au nom d'une délégation du pouvoir par la classe ouvrière⁴² »^k.

Comme l'a montré cet épisode de la Verrerie ouvrière d'Albi, Jean Jaurès n'est guère favorable à la coopérative de production : « Les ouvriers qui souscrivent un petit capital dans une coopérative de production tiennent avant tout à la conservation et à la fructification de ce capital ; ils apportent leur épargne propre, et la nation, de son côté, n'y ajoute rien. Il n'y a pas association entre quelques producteurs, et la nation : celle-ci ne leur donne ni capital ni sécurité. Elle n'entoure pas les coopératives d'une sorte d'enclos [contre la concurrence capitaliste...] Pour elle, tous les nouveaux venus, qui n'ont rien apporté et pas pris de risque, sont des étrangers. L'échec des coopératives est lié au fait même qu'elles acceptent la lutte du système capitaliste⁴³. » Voilà pourquoi, conformément à l'air du temps, Jaurès s'intéressera beaucoup plus au développement des coopératives de consommation, certaines d'entre elles ayant d'ailleurs largement participé à la souscription en faveur de la Verrerie ouvrière d'Albi.

Mais si, aux yeux de Jaurès, les coopératives ne sont « pas seulement des palliatifs aux misères présentes, mais un commencement d'organisation socialiste, des germes de communisme semés en terre capitaliste⁴⁴ », il n'en reste pas moins vrai que les moyens de production devront appartenir à la nation. Car « cela signifie que les travailleurs actuels ne pourront pas usurper la mine pour eux seuls, et se transformer en sorte de capitalistes plus ou moins oisifs⁴⁵ ». Dès lors, comment concilier le cadre national de la propriété collective avec sa réalisation dans une association locale de travailleurs ?

Revenant sur la nation, Jaurès rappelle que celle-ci n'est pas réductible à un individu unique car « elle n'est qu'une collectivité d'individus, et elle ne peut consommer et produire que par les individus. [...] Il faudra donc qu'elle délègue son droit de propriété à des individus ou à des groupes d'individus selon des conditions déterminées⁴⁶ ». Cette délégation « n'a d'autre effet que de donner à la nation le pouvoir d'intervenir dans la constitution de l'exercice de la propriété individuelle, de telle façon que la propriété effective du capital soit assurée toujours à ceux qui travaillent, à ceux qui produisent, et que l'homme ne puisse jamais exploiter l'homme. [...] Et la propriété individuelle, au lieu d'être supprimée, est étendue et universalisée⁴⁷ ». C'est ici que le discours de Jaurès demeure obscur. Si la nation n'est pas un individu mais un collectif d'individus, comment peut-elle déléguer son droit de propriété à un groupe d'individus ? Nous comprenons qu'il s'agit ici de leur laisser à disposition des moyens de production afin qu'ils puissent travailler en échange d'une rémunération. Sous quelle forme de délibération politique se décidera une telle délégation ? Comment concilier les volontés individuelles de chacun de travailler sur un lieu de travail et/ou dans un secteur donné de l'économie avec la volonté de la nation ? Sommes-nous dans le domaine du « chacun fait ce qu'il veut et se voit garantir un droit d'accès aux moyens de production détenus collectivement par la nation » ou au contraire dans un régime d'affectation « autoritaire éclairé » qui tâcherait de prendre en compte au mieux les *desiderata* de chacun ? On comprend l'intention louable, presque proudhonienne, de Jaurès lorsqu'il affirme que « la propriété individuelle, au lieu d'être supprimée, est étendue et universalisée » mais cette universalisation ne sera rendue effective qu'à la condition que la nation, qui ne peut guère s'incarner que par l'État, prenne uniquement des décisions consensuelles en termes de délégations : or cela relève du vœu pieux.

L'autre volet de cette délégation est la question des rémunérations. Il semblerait que Jean Jaurès envisage une déconnexion entre les revenus des travailleurs et ceux qu'une production peut générer. S'opposant au concept de « la mine aux mineurs », il préconise que la nation « délègue l'exploitation à des groupements de travailleurs sous des conditions définies qui maintiennent entre tous la juste égalité » de façon à ce que le mineur reçoive, peu importe la mine, « une rémunération calculée sur le nombre d'heures de travail normalement employées à l'extraction [...]. Il n'y aura pas entre les travailleurs d'inégalités préalables relevant de leurs outillages ou des matières sur lesquels ils travaillent⁴⁸ ». Là encore, l'intention est louable mais la mise en œuvre reste délicate. Nous comprenons que la délégation inclut les conditions d'une rémunération qui sera désormais administrée et fondée sur le temps de travail. Comment sera établie la correspondance entre le temps de travail nécessaire et le travail attendu par la nation ? Est-ce que les travailleurs « factureront » à la collectivité les heures passées sans prise en compte des résultats ou est-ce que la nation établira administrativement une « norme » fixant le rapport entre la production réalisée et le temps de travail nécessaire ? De même, en ce qui concerne la valorisation de l'heure de travail, sera-t-elle unique pour tous ou prendra-t-elle en compte l'efficacité, la nature du travail ou la qualification ? Jaurès ne nous éclaire guère sur ce point.

Sa vision selon laquelle « la nation, en proclamant sa souveraineté économique, aura créé la liberté économique des individus⁴⁹ » est indiscutablement séduisante. Par rapport à Marx, Jaurès s'inscrit dans une perspective délibérément réformatrice prévoyant la transformation progressive de l'État : « Ainsi l'État sera peu à peu économiquement agrandi et socialement transformé. Ainsi dans l'État de classe et de privilège se formera le rudiment d'un État de travail, d'administration populaire et d'égalité, et cette organisation nouvelle, en se développant, amorcera, contribuera à préparer l'ordre véritablement socialiste où l'État ne sera plus qu'une société libérée des classes et des violences de classes⁵⁰. » Jaurès rejoint Marx dans sa vision du dépérissement de l'État : « Une vaste coopération sociale où tous les travailleurs de tout ordre, travailleurs de la main et travailleurs du cerveau, sous la direction de chefs librement élus par eux, administreront la production enfin organisée⁵¹. » Nous verrons que jamais, dans l'histoire, ce chemin n'a été parcouru, d'autant qu'il est loin d'être simple.

L'abominable boucherie guerrière qui éclate au lendemain de l'assassinat de Jaurès a ouvert une nouvelle période historique que l'historien britannique Eric J. Hobsbawm⁵² qualifiera de « court XX^e siècle » et qui se refermera avec la dissolution de l'Union soviétique en 1991. Cette période absolument contradictoire, marquée par toute une série de révolutions et de contre-révolutions, s'achèvera par une déroute politique de tous les courants qui se réclamaient de la transformation sociale. Au cœur de cet échec, l'impossibilité de penser l'alternative à la propriété privée *en dehors du cadre même de la propriété*. Nous allons revenir au cours des deux prochains chapitres sur l'expérimentation des trois modèles de socialisme qui avaient été théorisés au XIX^e siècle : la socialisation par l'étatisation, le conseillisme et la tentative de concilier propriété étatique et autogestion dans une optique de dépérissement de l'État.

a. Dans la réalité, le projet intégrait un taux d'intérêt de 2 %, largement inférieur aux taux pratiqués alors, qui devait ensuite être réduit jusqu'à un taux incompressible de 0,25 % destiné à couvrir les frais de la banque.

b. Rappelons qu'à cette époque la monnaie était totalement liée aux métaux précieux, l'or et l'argent.

c. Mouvement religieux trouvant ses origines chez quelques protestants cévenols réfugiés en Angleterre et d'autres quakers. Persécutés par les autorités britanniques, ils s'établirent en Nouvelle-Angleterre et connaîtront leur apogée au milieu du XIX^e siècle.

d. Nous développerons cette idée plus loin en abordant la question de la socialisation par le financement.

e. Leurs références sont le luxemburgisme allemand, les conseils ouvriers, de paysans ou de communes pratiqués en Russie en 1905 et en 1917, lors de la révolution allemande en 1918-1919, ou encore l'expérience des conseils ouvriers de Turin en 1919. Pour les conseillistes, les conseils ouvriers doivent être les seules structures organisant la société socialiste : les conseils ouvriers sont une forme de démocratie directe. Ce courant politique a été significativement présent en Allemagne (KAPD, Parti communiste ouvrier d'Allemagne, exclu du Parti communiste allemand en 1920) et en Hollande (GIK, Groupe des communistes internationaux, plus tard Anton Pannekoek).

Quelques années plus tard en Italie, un groupe issu du trotskysme, le bordiguisme, se rapprochera des idées conseillistes. On peut aussi voir la formation en France du groupe Socialisme ou barbarie, issu de la IV^e Internationale et animé par Cornélius Castoriadis, comme une résurgence du conseillisme.

f. *De facto* ancêtre de l'actuel SPD.

g. Partisans de Ferdinand Lassalle (1825-1864), fondateur de l'Association générale des travailleurs allemands (*Allgemeiner Deutscher Arbeiterverein* – ADAAV) en 1863, une des composantes du futur parti social-démocrate d'Allemagne (SPD). Il divergeait de Marx et d'Engels sur la question du rapport à l'État.

h. August Bebel (1840-1913) a été une figure majeure de la social-démocratie révolutionnaire, et le dirigeant du Parti social-démocrate d'Allemagne (SPD).

i. Évolution notable de la part de celui qui, vingt ans auparavant, avait condamné le fait coopératif au congrès de Marseille du Parti ouvrier français.

j. La forme juridique de la société anonyme avait été introduite par la loi du 24 juillet 1867. Cette loi comportait un titre III qui ouvrait la possibilité de créer une société avec un capital variable et des actions attachées à la personne (qui sont le propre des sociétés coopératives que l'on appelle aussi sociétés de personnes). C'est la forme concrète que toutes les sociétés coopératives prenaient avant la loi de 1947 sur les coopératives.

k. Cette Verrerie évoluera ensuite vers un statut de Scop avant de devenir en 1989 une société anonyme classique, laquelle sera vendue ensuite au groupe Saint-Gobain emballage.

CHAPITRE 3

Les révolutions du XX^e siècle

C'est dans le contexte de la Première Guerre mondiale qu'éclate en 1917 la révolution russe des conseils qui aboutira à la formation d'un État se réclamant du socialisme et de la dictature du prolétariat. Durant les quelques années suivantes, diverses révolutions des conseils auront lieu en Allemagne, en Hongrie et en Italie. Aucune d'entre elles ne survivra au-delà de quelques mois, laissant ainsi seule et isolée la jeune Union soviétique. Le socialisme qui s'installe alors, et durera jusqu'en 1991, est celui d'une économie de propriété collective réalisée par un État tout puissant.

Par contraste, la révolution espagnole de 1936, en dépit de son écrasement final, présente la particularité d'avoir été portée par des courants libertaires et marxistes antiautoritaires qui ont mis en place une économie sur la base du modèle conseilliste.

L'Union soviétique : la propriété collective par l'État

La révolution qui renverse le tsar en février 1917 est avant tout caractérisée par l'irruption des soviets – « conseils », en russe. Ces organes spontanés d'organisation de la population dans les usines, les quartiers ou au sein de l'armée étaient apparus pour la première fois pendant la révolution russe de 1905. Quelques mois plus tard, le 25 octobre 1917, les bolcheviks déposent par la force le gouvernement provisoire d'Alexandre Kerenski sous le mot d'ordre « tout le pouvoir aux soviets ».

Dans un premier temps, les bolcheviks voient dans les soviets l'expression d'une nouvelle organisation politique et économique de la société, telle que la décrit Nikolaï Boukharine : « Ainsi, la forme soviétique d'État c'est l'*autogestion des masses*, où toute organisation des travailleurs est un élément de tout l'appareil... Le lien entre la politique et l'économie, entre le gouvernement des hommes et le "gouvernement des choses" s'exprime non seulement dans la coopération la plus étroite possible entre les organisations politiques et économiques des masses, mais aussi dans le fait que même les élections aux Soviets se font non pas dans le cadre de circonscriptions territoriales purement artificielles, mais dans le cadre des *unités de production* suivantes : les fabriques, les usines, les mines, les villages, les lieux de travail et de lutte. De la sorte, on obtient un lien vivant et permanent entre le collège des représentants, des "députés *ouvriers*" et ceux qui les mandatent, c'est-à-dire la masse même, unie par des efforts laborieux communs, par la technique la plus concentrée de la grande production¹. » À la lecture de ces lignes, on peut raisonnablement imaginer que les Soviets poursuivaient, à quelques décennies d'intervalle, l'expérience de la Commune de Paris, appliquant ainsi le modèle conseilliste que nous avons identifié chez les libertaires et chez Marx.

Mais la jeune révolution va se retrouver très vite aux prises avec une guerre civile féroce attisée par l'invasion du pays par les troupes alliées désireuses de l'écraser dans l'œuf. C'est la période du « communisme de guerre », durant laquelle le parti bolchevique a pris le pas sur les soviets jusqu'à museler toute velléité d'opposition. Du point de vue de l'économie, la monnaie et les rapports marchands disparaissent, faisant place à des réquisitions destinées à répondre à la fois aux besoins de la population et aux urgences de la guerre civile. On est alors loin, très loin de la nouvelle organisation sociale décrite par Boukharine.

Si les bolcheviks sortent victorieux de cette guerre civile en 1921, l'écrasement des révolutions allemande, hongroise et italienne referme la perspective révolutionnaire en Europe. C'est dans ce contexte que le Parti communiste russe choisit la voie d'une Nouvelle Politique économique (NEP) qui introduit une relative libéralisation économique. D'après Lénine, le prolétariat doit conserver le pouvoir politique jusqu'à la prochaine crise révolutionnaire tout en maintenant de bonnes relations avec la paysannerie pauvre, ce qui requiert un développement rapide de la production. Considérant toutefois que « nous ne sommes pas assez civilisés pour pouvoir passer directement au socialisme, encore que nous en ayons les prémisses politiques² », il opte pour la coexistence d'une industrie d'État entièrement planifiée avec un capitalisme privé pour la petite production paysanne. En choisissant de ne pas réactiver la démocratie des soviets et donc un modèle conseilliste d'économie, les bolcheviks retournent alors à la première position de Marx et d'Engels relative à la propriété collective, celle d'une étatisation de l'économie. Celle-ci se réalisera de façon progressive dans le cadre de la NEP. Certains secteurs sont ainsi ouverts au capitalisme étranger de façon à obtenir des transferts technologiques et des financements de la reprise^a.

La politique de la NEP divisa les bolcheviks autour de la façon d'articuler les secteurs publics et privés dans l'objectif de réaliser l'industrialisation du pays³. Selon Boukharine, il était essentiel de maintenir un équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels sur la base de la loi de la valeur mise en évidence par Marx^b, à savoir des échanges entre quantités équivalentes de travail. Son argumentation

s'appuyait sur le fait que la productivité agricole russe était très élevée, que les paysans seraient incités à exporter et apporteraient ainsi au pays les devises nécessaires pour acheter des équipements industriels à l'étranger. Cette politique fut critiquée comme un recul politique par certains bolcheviks, dont Eugène Préobrajenski et nombre de ceux qui formeront l'Opposition de gauche. Partant de l'idée que l'épargne des paysans était inexistante et donc incapable de financer l'industrie, Préobrajenski pensait qu'en pressurant les paysans par un système de taxes, ils seraient obligés de produire plus, ce qui permettrait une industrialisation rapide du pays. Il justifiait ses préconisations en opposant à la loi de la valeur qui caractérise le capitalisme, une loi de l'accumulation socialiste qu'il ne prit jamais la peine de définir : « Plus l'économie d'État est organisée, plus ses chaînons isolés sont étroitement liés par le plan économique opérationnel, plus elle constitue un tout économique compact et plus son opposition à la loi de la valeur est puissante, plus son influence active sur les lois de la production marchande est grande et plus elle se transforme elle-même, avec sa loi de fer de l'accumulation socialiste, en l'élément le plus important des lois de l'économie, y compris aussi de l'économie privée⁴. »

En 1929, Staline met brutalement fin à la NEP et pratique la collectivisation forcée tout en éliminant successivement tous ses opposants. Si le régime de terreur politique a été assoupli à sa mort, les fondements du régime resteront identiques jusqu'à sa fin en 1991 : la propriété collective est propriété d'État et l'économie est planifiée. En un sens, toute propriété implique la planification. Une entreprise privée est, à sa manière, une entité économique hautement planifiée dans laquelle la direction nommée par les propriétaires a pour unique but de réaliser du profit et de valoriser le capital. Dans le cadre d'une économie dont le propriétaire est l'État, il en est à certains égards de même.

Les bolcheviks voyaient d'ailleurs dans les dernières évolutions du capitalisme vers le monopole un signe annonciateur de la société socialiste : « Un nouveau capitalisme lui succède, qui comporte des éléments manifestes de transition, une sorte de mélange entre la libre concurrence et le monopole. Une question se pose d'elle-même : vers quoi tend cette "transition" que constitue le capitalisme moderne ? Mais cette question, les savants bourgeois ont peur de la poser⁵. » La conclusion qui en découlait était que le prolétariat doit prendre le contrôle de l'État pour gérer la production dans le sens des besoins des masses. On voit que de l'entreprise privée à l'économie d'État, c'est la finalité de la planification qui n'est plus la même. Prenant l'exemple très concret d'une augmentation d'un besoin spécifique d'un produit de consommation, Préobrajensky indique comment celle-ci serait prise en compte dans le cadre du plan : « Admettons qu'il y ait augmentation des besoins en chaussures en société socialiste. Pour l'essentiel, la statistique de production socialiste en tient déjà compte par avance sur la base des méthodes de calcul de la consommation de masse qui seront élaborées sous le régime de cette forme de production. Ici, l'accroissement des besoins, entraîné par l'accroissement de la population et par d'autres causes soumises au calcul, sera pris en considération lors de l'élaboration du programme de production de l'industrie de la chaussure avec toutes les conséquences qui en découlent pour les autres branches⁶. » Avec le recul historique, on ne peut qu'être ébahi d'une telle candeur.

Plus généralement, à relire les nombreux écrits économiques des bolcheviks, on a le sentiment qu'à leurs yeux, la planification allait offrir une plus grande liberté de pilotage économique. Instruits par des décennies de néolibéralisme, nous savons que de très nombreux besoins humains ne peuvent être satisfaits par le marché. Il n'en reste pas moins que la prétention de satisfaire ces mêmes besoins au moyen d'une planification intégrale de l'économie constitue une autre impasse.

La première question à poser est de savoir qui doit déterminer la production à réaliser et comment. Sans réels débats sur la question, le Parti communiste, supposé représenter la classe ouvrière, a été considéré comme l'autorité politique la plus à même de décider les grands choix économiques. Une fois posé ce principe, la question se pose de savoir comment transcrire des préférences politiques auprès des

organismes de planification. En deux mots, si les planificateurs savent déterminer comment produire cinquante millions de paires de chaussures et avec quels moyens matériels et humains, ni les planificateurs ni le parti ne savent faire correspondre des choix généraux – privilégier les personnes âgées, puis la politique familiale, par exemple – avec des objectifs de production⁷.

En admettant que cette première difficulté soit résolue, il n'en demeure pas moins qu'en maintenant la monnaie, ce sont les consommateurs qui vont finalement plébisciter ce que le parti a anticipé pour eux. Or, comment savoir ce que nous allons consommer dans l'année qui vient ? Chacun d'entre nous est incapable de prédire ce qu'il va consommer d'autant que des événements exogènes – météorologie, catastrophes naturelles – peuvent remettre en cause des choix initiaux. Jusqu'à présent, la réponse est l'implication dans les décisions d'agents privés qui bénéficieront des bonnes anticipations en augmentant leurs prix ou qui seront sanctionnés pour les mauvaises en devant accepter des pertes. Dans le cas d'une propriété collective, c'est tout le monde et personne en particulier qui est sanctionné par de mauvais choix : on a ainsi vu se développer des productions totalement inutiles et inversement se former des files d'attente interminables à l'égard de produits dont on manquait faute de bonnes prévisions. Nous retrouvons ici le problème de la valeur qui avait été esquissé, sans réponse, par Préobrajenski lors de la mise en place de la NEP. Comment exprimer le point de vue des consommateurs sans le jeu de l'offre et de la demande qui influe sur les prix ?

Pour Ludwig Von Mises, économiste autrichien libéral, la réponse ne fait aucun doute : « Du fait de la destruction du système des prix, le paradoxe de la planification tient à ce qu'il est impossible d'y faire un plan, faute de calcul économique. Ce que l'on dénomme économie planifiée n'est pas une économie du tout. C'est tout juste un système de tâtonnements dans le noir⁸. » Pour Alec Nove⁹, la théorie économique de Karl Marx, selon laquelle la valeur d'usage ne peut être quantifiée et la valeur d'échange exprime une quantité de travail, ne permet pas d'exprimer les choix de consommateurs dans une société postcapitaliste : « Toute l'expérience ultérieure met en relief l'évidente nécessité de calculer, d'évaluer, d'imaginer des critères de choix entre alternatives, à tous les niveaux de la vie économique. On peut tenir ce fait pour avéré. Dans ces conditions, que pouvons-nous donc faire de l'économie marxiste ? Une fois encore, on peut répondre : rien⁹. » Dans les années 1930, Oskar Lange^d tenta de surmonter l'impossibilité pratique d'une économie socialiste avancée par Von Mises en proposant un « socialisme de marché » où les prix, sans être libres, seraient fixés par l'État, par « essai et erreur ». Un bureau de planification centrale aurait la charge de définir les prix des biens de consommation en fonction des stocks, réalisant ainsi une simulation des mécanismes de marché. Ceci permettait de quantifier la valeur d'usage dans une société socialiste et de faire remonter cette information dans le secteur des biens de production. Compte tenu de la multiplicité des biens de consommation et de la difficulté d'ajuster en permanence les investissements, il reconnâtra ensuite, lors de son retour en Pologne après-guerre, l'impossibilité pratique de mettre en œuvre un tel système^e.

Au final, c'est un système assez bâtard de fixation des prix qui se mettra en place. Pour le philosophe français Tony Andréani, « le système de comptabilisation ne se guidait pas sur les valeurs-travail mais sur des objectifs physiques articulés à des prix administrés reflétant des priorités politiques. Cette spécificité du système soviétique peut être interprétée comme une sorte de compromis entre la loi de la valeur (marchande) capitaliste et le principe de valeur communiste¹⁰ ». Le problème est que cette planification n'a jamais été capable d'exprimer le point de vue des consommateurs, ce qui explique en partie l'incapacité du système dans les années 1960 à devenir une économie de consommation rivalisant avec les économies capitalistes^f. On aurait pu envisager de donner du pouvoir aux consommateurs dans les unités de production de façon à revoir les méthodes de planification^g : cela n'a jamais été fait. La plupart des

tentatives de réforme – Hongrie et Union soviétique de la *perestroïka* – passeront par la restauration d'une liberté de gestion donnée aux managers dans le choix des fournisseurs, ouvrant la voie à la restauration de la propriété privée.

À ce problème d'ajustement de l'offre et de la demande s'en ajoute un autre : le nombre considérable de produits ou services. Rien qu'à l'échelle de l'Union soviétique des années 1980, il existait douze millions de produits différents¹¹ ! Comme il était impossible avec les moyens de calcul de l'époque de déterminer un quelconque plan de production sur un tel nombre de références, les planificateurs agrégèrent ces produits en 48 000 « positions »¹². La planification allait dès lors fonctionner sur la base de balances matières exprimées en unités physiques (tonnes, mètres cubes...) qui faisaient correspondre la production, les importations et les états de stocks en début d'année¹³ avec la consommation anticipée, les exportations et l'état des stocks en fin de période¹². C'est ainsi que des instructions quantitatives étaient données aux entreprises pour réaliser des tonnes de tels matériaux ou encore des tonnes/kilomètres pour des unités de transports. Ces objectifs étaient en même temps convertis en espèces monétaires sur la base de prix administrés afin que les fournisseurs et les travailleurs soient payés tout au long de la chaîne de production. Le rôle du système bancaire était alors de fournir les financements nécessaires au paiement des salaires et des fournisseurs. Il permettait ainsi un premier niveau de contrôle de l'exécution du plan : si l'entreprise n'était pas capable de rembourser la banque, c'est que le plan ne se réalisait pas comme prévu. Dans tous les cas, les entreprises n'ayant pas le choix de leurs fournisseurs, elles n'avaient par conséquent d'autre objectif que de « faire le plan » sans se soucier de la qualité de ce qui était réalisé. S'il faut livrer des tonnes, peu importe la qualité du matériau, s'il faut faire de la tonne/kilomètre, on ne se souciera guère de son utilité. La littérature soviétique de l'époque regorge d'exemples d'aberrations en tout genre. Une autre difficulté apparaît dans l'utilisation des capacités de production. Le but ultime étant la réalisation du plan, chaque directeur d'entreprise, soutenu en ceci par ses travailleurs, a intérêt à majorer sans exagération – pour éviter les contrôles – ses besoins d'intrants, provoquant ainsi par définition un gâchis récurrent. François Seurot a désigné ce phénomène comme une stratégie de « tricherie optimale¹³ ».

D'une manière générale, le maintien des rapports de propriété a entraîné une séparation des travailleurs entre décisionnaires et subordonnés, largement théorisée par Lénine lui-même : « La transformation de tous les citoyens en travailleurs et employés d'un grand "cartel" *unique*, à savoir : l'État tout entier, et la subordination absolue de tout le travail de tout ce cartel à un État vraiment démocratique, à l'État des Soviets des députés ouvriers et soldats¹⁴ », si bien que « la société tout entière ne sera plus qu'un seul bureau et un seul atelier, avec égalité de travail et égalité de salaire¹⁵ ». Une nouvelle division « socialiste » du travail qui se substituerait à la division capitaliste du travail ? Doit-on voir pour autant dans l'apparition de la *nomenklatura* l'apparition d'une nouvelle classe sociale qui aurait tous les droits ? S'agit-il d'une nouvelle bourgeoisie du fait du maintien de catégories marchandes (monnaie, système de prix exprimant des valeurs-travail¹⁶...) ou d'une bureaucratie extérieure à l'État ouvrier qui ne peut se maintenir que grâce à un pouvoir répressif¹⁷ ?

Au-delà du maintien du principe de subordination, il n'y avait guère non plus de concept de socialisation du revenu en termes de salaires : le principe socialiste « à chacun selon son travail » s'appliquait pleinement, ce qui signifiait qu'hormis les cas d'incapacité (handicap, maladie), celui qui, en âge de travailler, ne le faisait pas, n'avait aucun accès à un quelconque revenu. La politique salariale répondait essentiellement aux besoins de l'économie, ce qui laisse dire à François Seurot que cela « conduit à faire confiance, de façon peut-être excessive, aux forces du marché pour répartir la force de travail¹⁸ ». De fait, les inégalités étaient assez fortes dans la période stalinienne, avant de se réduire par la

suiteⁱ, sans que cela n'ait été théorisé de quelque façon que ce soit. Les revenus des citoyens soviétiques étaient organisés sur la base de salaires fixés selon une grille nationale de revenus qui ressemblait dans sa logique à celle de la fonction publique française, avec un salaire horaire selon chaque branche, lequel était bonifié en fonction de la complexité des tâches, de la qualification associée et des conditions concrètes (pénibilité, travail de nuit, coût de la vie dans certaines régions...). Du fait des ambitions des différents plans, les Soviétiques avaient un large choix d'emplois qui leur permettait une mobilité relativement forte, ce qui n'était d'ailleurs pas vu de façon positive par les autorités. Les entreprises cherchaient à les retenir sur le long terme, ce qui les incitait à développer des systèmes d'intéressements ou d'avantages en nature (crèches, logements ou parfois prélèvements directs plus ou moins légaux sur la production). Il y avait cependant une forte pénurie de force de travail dans les régions développées du simple fait d'une industrialisation plus forte et d'une démographie vieillissante, alors qu'au contraire dans les républiques asiatiques la démographie, la sous-industrialisation et une certaine tradition poussaient les femmes à se retirer du « marché » de l'emploi pour rester au foyer. Si, officiellement, il n'y avait pas de chômage en Union soviétique, il est à noter que des bureaux de placement firent leur apparition dans les années 1960 de façon à permettre à ceux qui quittaient une entreprise de retrouver un emploi correspondant à leur souhait dans les meilleurs délais. S'il est clair que la position subordonnée des travailleurs semble avoir été de même nature que celle de leurs homologues des pays capitalistes, il n'en reste pas moins vrai que les salariés soviétiques disposaient dans les entreprises de véritables contre-pouvoirs¹⁹ qui, par exemple, interdisaient à un directeur d'usine de licencier et qui, compte tenu des insatisfactions tant à l'égard de l'efficacité du plan que des avantages que s'octroyait la nomenklatura, aboutissaient souvent à une attitude de laisser-aller concrétisé par la célèbre formule : « Ils font semblant de nous payer, nous faisons semblant de travailler. »

Espagne 1936 : une révolution des conseils

Inspirée principalement par des libertaires, et secondairement par des marxistes antistaliniens, la révolution espagnole de 1936 a réalisé une authentique socialisation construite sur le modèle conseilliste que nous avons identifié au chapitre précédent.

Après trois années d'un gouvernement de droite, le *Frente popular* gagne largement les élections en février dans le cadre de la Seconde République espagnole, grâce à l'appel à voter des libertaires. Dans la nuit du 18 juillet 1936, des généraux « rebelles », avec à leur tête le général Franco, tentent un coup d'État pour renverser la République. Dans un premier temps, le *pronunciamiento* se révèle être un échec puisque les militaires ne parviennent pas à conquérir les principales villes. Cet échec s'explique par la réaction de la population qui, inspirée par la Confédération nationale du travail (CNT^k), la Fédération anarchiste ibérique (FAI^l) et le Parti ouvrier d'unification marxiste (Poum^m), a été directement désarmer les casernes ou au minimum s'assurer de leur fidélité à la République. Le gouvernement républicain de José Giral, qui avait refusé d'armer la population, préférant prévenir la rébellion par une discussion avec la droite de l'armée²⁰, est désormais totalement discrédité. Dès lors, se présente une situation inédite dans laquelle le pouvoir républicain, incapable de prévenir la rébellion, ne représente plus aucune autorité : « Le pouvoir politique est déplacé, et les hommes qui viennent de donner un coup d'arrêt au fascisme font peu de cas des ordres officiels, car les ministres, la veille si inférieurs à leur tâche, ont perdu une grande partie de leur crédit²¹ »ⁿ.

Dès lors, dans bien des régions, la porte est ouverte à la socialisation des terres et des entreprises. Il faut dire que le mouvement ouvrier espagnol a été largement influencé par les courants libertaires de la Première Internationale²² et efficacement éduqué par l'institution des athénées libertaires^{23o}. S'inspirant directement de la Commune de Paris, les militants libertaires de la CNT et de la FAI avaient pour programme l'expropriation des propriétaires et la socialisation selon ce que nous avons appelé le modèle « conseilliste », à savoir des unités de production directement gérées par les travailleurs qui se fédèrent en vue de définir un plan commun de production. L'effondrement de l'autorité de l'État leur offrit l'opportunité de cette révolution.

À Barcelone, après la fuite des propriétaires de la société des tramways, les employés des transports publics réparent en urgence les voies endommagées pendant les combats de rue et relancent la circulation, non sans avoir repeint les wagons aux couleurs rouge et noire de la CNT²⁴. Les travailleurs organisés dans les syndicats CNT et Union générale des travailleurs (UGT^p) s'emparent des lignes de chemins de fer du Nord et de la MZA (Madrid-Saragosse-Alicante), de la Compagnie générale des chemins de fer de Catalogne, des activités portuaires, des services d'eau, de gaz et d'électricité. La Généralité de Catalogne (c'est-à-dire l'organisation politique de cette région autonome) reconnaît ces « socialisations ». En septembre 1936, un syndicat des services sanitaires est constitué à Barcelone. Très vite, une gigantesque réorganisation de la santé avec des services de proximité est mise en place dans toute la Catalogne. En un an, six hôpitaux sont créés à Barcelone, et neuf sanatoriums dans l'ensemble de la Catalogne.

À la campagne, c'est surtout en Aragon que la socialisation va se réaliser à très grande échelle. Plus des trois quarts des terres sont socialisées : 450 collectivités sont créées, regroupant 600 000 membres. Dans la plupart d'entre elles, l'argent disparaît et le travail est alors réparti entre tous les hommes valides de dix-huit à soixante ans. Des magasins se créent dans lesquels les membres des collectivités s'approvisionnent grâce à un système de bons. L'argent sert alors aux relations de la collectivité avec l'extérieur²⁵. Ces socialisations étaient censées s'opérer sur la base du volontariat, les paysans qui n'embauchaient personne et disposaient d'un terrain de taille raisonnable pouvant choisir le statut

d'« individualiste » et ne pas rejoindre la communauté⁴.

Dans la région de Valence, quelque 600 collectivités s'auto-organisèrent. Elles englobaient 43 % des localités et 50 % de la production des agrumes. En Castille, 300 collectivités se formèrent, avec 100 000 adhérents, sous l'impulsion d'un millier de volontaires envoyés au Levant^f au titre d'experts en autogestion. La socialisation gagna également l'Estrémadure et une partie de l'Andalousie. Pour Daniel Guérin, « l'autogestion agricole fut une incontestable réussite. [...] Les rendements s'accrurent de 30 à 50 %. Les superficiesensemencées augmentèrent, les méthodes de travail furent perfectionnées, l'énergie humaine, animale et mécanique, utilisée de façon plus rationnelle. Les cultures furent diversifiées, l'irrigation développée, le pays en partie reboisé, des pépinières ouvertes, des porcheries construites, des écoles techniques rurales créées, des fermes pilotes aménagées, le bétail sélectionné et multiplié, des industries auxiliaires mises en marche, etc.²⁶ »

En Catalogne, les syndicats CNT et, dans une moindre mesure, UGT, procédèrent à la socialisation de l'ensemble des unités de production, y compris souvent les petites entreprises. Ces socialisations se réclamaient souvent d'une rationalisation permettant de réaliser des économies d'échelle, tout en critiquant l'irrationalité de la petite propriété : « À Barcelone, [...] la CNT fut également à l'origine de bouleversements radicaux dans l'industrie du cuir en réduisant le nombre d'entreprises du secteur de soixante et onze à quarante, tandis que dans l'industrie du verre, sur les cent usines et magasins existants, elle en fit fermer soixante-dix. La réorganisation des salons de coiffure de Barcelone par la CNT fut encore plus radicale : 905 d'entre eux furent supprimés et leur personnel ainsi que leur matériel furent concentrés dans 212 établissements plus importants²⁷. » Malheureusement, ces socialisations se déroulèrent parfois dans un désordre qui tranche avec les dires de certains auteurs libertaires. Pour Albert Pérez-Baro, un militant de la CNT qui fut l'un des meneurs du mouvement collectiviste en Catalogne, « les dirigeants syndicaux, insuffisamment préparés pour s'occuper des questions économiques, commencèrent avec plus de bonne volonté que de succès, à diffuser des consignes qui semaient la confusion dans les comités d'usine et un chaos énorme dans la production, encore aggravés par le fait que chaque syndicat [...] donnait des instructions différentes et souvent contradictoires²⁸ ».

Dans les unités de production socialisées, un comité de gestion, révocable à tout moment, était élu par les travailleurs en assemblée générale et pour un mandat de deux ans. Le principe était le renouvellement de ce comité par moitié chaque année. Ce comité désignait un directeur auquel il pouvait déléguer plus ou moins de pouvoirs. Afin d'éviter la concurrence entre entreprises et de coordonner la production, des regroupements se constituèrent dans toutes les branches. Sur initiative des libertaires fut alors créé en Catalogne un Comité central des milices antifascistes intégrant les différentes forces politiques et syndicales opposées à la junte : la CNT, la FAI, l'UGT, le Parti socialiste unifié de Catalogne (PSUC^s), le Poum et les nationalistes catalans. Un Conseil d'économie fut formé par ce Comité central le 11 août 1936, chargé de coordonner les différentes branches. Cependant, cette coordination ne sera jamais réalisée, comme en témoigne Diego Abad de Santillán, dirigeant de la CNT-FAI de Catalogne : « Nous n'avons pas cherché à coordonner les différents secteurs de l'économie comme il aurait fallu. Nous avons travaillé sans plan et sans savoir vraiment ce que nous faisons²⁹. »

Un autre obstacle à cette coordination de l'ensemble de l'économie peut être trouvé dans l'absence totale des libertaires du secteur bancaire « en raison de leur mépris de l'argent... ce qu'ils regrettèrent amèrement ». En effet, « grand nombre d'entreprises contrôlées par la CNT, au bord de l'insolvabilité, se trouvèrent contraintes de solliciter l'aide financière du gouvernement. Elles ne pouvaient avoir recours aux banques car celles-ci étaient contrôlées par le syndicat des employés de banque (UGT), la *Federación nacional de Banca*, dirigée par le sympathisant communiste Amaro del Rosal³⁰ ».

Mais très vite, la *realpolitik* reprend le dessus. Alors que l'Allemagne et l'Italie soutiennent militairement la rébellion, seule l'Union soviétique prend la défense de la République, la France et l'Angleterre observant une neutralité assourdissante face à une rébellion militaire constitutionnellement injustifiable. L'objectif de l'Union soviétique était d'engager le plus tôt possible ces deux puissances dans l'intervention et c'est pourquoi le Parti communiste espagnol (PCE) promut une ligne de soutien sans faille aux institutions de la République, se traduisant par la défense des petits propriétaires expropriés par les socialisations, ligne en tout point conforme à celle de Front populaire adoptée par le Komintern contre la montée du fascisme.

Largo Caballero, représentant de l'aile gauche du Parti socialiste, forma un nouveau gouvernement composé de représentants du Parti socialiste, de partis républicains « bourgeois » et, pour la première fois, du Parti communiste. La question de la participation de ministres CNT fut alors posée en vue d'obtenir le front le plus large à opposer aux franquistes. En Catalogne, trois ministres CNT et un ministre Poum avaient déjà fait leur entrée le 27 septembre dans le gouvernement de la Généralité. Certains libertaires firent valoir que le contexte de guerre nécessitait l'appui des puissances occidentales et qu'il s'agissait d'un moyen concret de contrer l'influence communiste dans la restauration des autorités républicaines³¹. Finalement, le 4 novembre, quatre ministres CNT entrèrent au gouvernement Largo Caballero, ce qui fera dire à l'historien et militant Gaston Leval : « Pour la première fois dans l'histoire, nous voyons l'organisation libertaire la plus puissante du monde, qui avait toujours proclamé la supériorité, et son choix motivé de l'action directe ; qui par contre aurait rejeté comme une mauvaise plaisanterie l'idée d'entrer un jour dans un ministère, envoyer au gouvernement quatre ministres³². » Était-ce le prix à payer pour faire face à la menace de la rébellion militaire ? Une chose reste certaine : la révolution espagnole ne sera plus tout à fait la même et, comme nous allons le voir, le modèle conseilliste de socialisation sera considérablement compromis.

La participation des anarcho-sindicalistes au gouvernement constituait en effet une reconnaissance de leur participation à la légalité républicaine, ce qui permit d'obtenir la dissolution du Comité antifasciste et des comités révolutionnaires ainsi que l'intégration du Conseil économique au gouvernement. Les partisans libertaires de la participation gouvernementale firent valoir le décret de collectivisation de l'industrie et des services, publié le 24 octobre par le gouvernement de la Généralité, comme contrepartie positive de cette entrée. Dans la réalité, il était d'abord le résultat d'un congrès syndical tenu à Barcelone, représentant 600 000 travailleurs et ayant pour objet la socialisation de l'industrie. Ce décret socialisait les usines de plus de cent salariés, celles qui avaient été abandonnées par leurs patrons, celles qui représentaient un intérêt particulier pour l'économie nationale ou dont les propriétaires avaient été déclarés factieux. Dans les entreprises qui restaient privées, un comité ouvrier élu contrôlait la production et les conditions de travail conjointement avec l'employeur. En revanche, ce décret permettait au gouvernement de retrouver du pouvoir sur les entreprises, dans la mesure où l'élection d'un directeur devait être approuvée par un organisme de tutelle et qu'un contrôleur gouvernemental était désormais placé auprès de chaque comité de gestion. L'organisme de tutelle nommait au conseil général de chaque branche d'industrie quatre techniciens qui siégeaient à côté de quatre représentants des comités de gestion et de huit représentants des syndicats ouvriers. Les décisions de ce conseil général étaient dès lors exécutoires.

S'appuyant sur ce décret d'octobre 1936, les collectivisations vont se poursuivre. Ceci n'était pas du goût du PCE ni du PSUC selon lesquels la lutte contre le franquisme devait passer par une alliance de classes entre les travailleurs et la bourgeoisie nationale, alliance compromise par la poursuite des collectivisations. Dès le 16 décembre 1936, ils obtinrent l'exclusion du Poum du gouvernement catalan. Ils exigèrent la dissolution des milices de défense ouvrières et le rétablissement du pouvoir de l'armée et

de la police républicaine. L'atmosphère politique s'envenima au sein du gouvernement catalan du fait des relations entre la CNT et le PSUC. De nombreux remaniements eurent lieu tout au long du mois d'avril 1937 sur fond de manifestations et de contre-manifestations. Le 3 mai, le gouvernement central décida de reprendre le standard téléphonique de Barcelone, alors qu'en vertu du décret de collectivisation, celui-ci était géré par la CNT. S'ensuivirent des journées d'insurrection dans Barcelone avec, d'un côté, les forces républicaines et le PSUC et, de l'autre, le Poum et les « Amis de Durruti¹ », une association de libertaires opposés à la participation gouvernementale. En tant que parties prenantes au gouvernement, la CNT et la FAI tentèrent de jouer les intermédiaires afin d'éviter que la situation ne dégénère et appelèrent à la reprise du travail et à l'abandon des barricades. Après avoir réprimé des mouvements à Tarragone et à Reus, des groupes de gardes d'assaut venus de Madrid et de Valence arrivèrent à Barcelone le 7 mai et occupèrent plusieurs points stratégiques de la ville. Les miliciens de la CNT, de la FAI et du Poum furent désarmés à Barcelone et dans la plupart des villes catalanes. La CNT accepta cet état de fait et appela à reprendre le travail.

Cet épisode renforça la mainmise des Soviétiques et de l'appareil du PCE sur la République espagnole avec la mise à l'écart définitive de Largo Caballero de la vie politique et l'interdiction du Poum. Le 17 mai 1937, un gouvernement fut formé autour de Juan Negrín entre républicains, socialistes de droite et communistes et sans la CNT. En Catalogne, le PSUC prit le contrôle exclusif du Conseil économique et développa dès lors, en alliance avec la petite bourgeoisie, une politique d'étatisation et de reprivatisation de l'économie. Néanmoins, les travailleurs restèrent fréquemment mobilisés et de nombreuses terres ou entreprises socialisées jusqu'à l'arrivée des troupes franquistes en 1939.

Quelles que soient les responsabilités des différents groupes politiques qui se sont affrontés dans le camp républicain, une chose est certaine : la stratégie de Front populaire du PCE et de l'Internationale communiste, visant à nier cette révolution pour en revenir à la stricte légalité républicaine afin d'entraîner la France et la Grande-Bretagne dans le conflit, s'est révélée un échec sur toute la ligne. Non seulement ces pays ne sont pas intervenus mais, de plus, la contre-révolution qui a été mise en place à partir de mai 1937 a sans doute découragé de nombreux militants qui avaient su en juillet 1936 mettre en échec le *pronunciamiento* des militaires.

La révolution espagnole de 1936 a été la seule expérience historique de « conseillisme » qui ait pris forme sur plusieurs mois ou années. A-t-elle duré neuf mois – de juillet 1936 à avril 1937 – ou quelques années – de juillet 1936 à février 1939 – si l'on considère que la reprise en main de l'économie par une coalition de partis « bourgeois », de la droite du Parti socialiste et du Parti communiste n'est pas toujours arrivée à ses fins et que des éléments de socialisation ont survécu jusqu'à la chute de la République ? Le simple fait de se poser cette question montre combien cette révolution est loin d'avoir été un objet chimiquement pur : elle est née comme réaction à un coup d'État militaire et le contexte de la guerre civile a lourdement pesé sur elle au point de diviser ses promoteurs libertaires.

Néanmoins, cette révolution espagnole nous permet de mieux évaluer la faisabilité de la vision conseilliste d'une planification du bas vers le haut. Ses réalisations ont été indiscutablement extraordinaires, comme en témoigne le monumental ouvrage de Gaston Leval, *Espagne libertaire*³³. Cela ne saurait nous étonner, sachant que l'idée de travailler sans patron et sans exploitation ne peut que libérer les énergies, phénomène qui s'observe à une petite échelle lorsque des salariés reprennent leur entreprise sous forme coopérative. En revanche, comme nous l'avons vu, la coordination des différentes branches de l'industrie en vue d'établir un plan de production ne s'est pas réalisée. Faut-il incriminer un manque de volonté politique de la part des libertaires, le compromis avec les républicains trois mois après juillet 1936 ou une infaisabilité absolue ? Sur cette troisième hypothèse, les remarques que nous avons émises sur les difficultés pratiques d'une planification intégrale de l'économie dans le cadre de

l'expérience soviétique gardent toute leur validité.

Vouloir une planification réalisée de bas en haut signifie partir du postulat que les différentes unités de production arriveront finalement à bâtir un consensus autour d'un plan commun. Faute de cela, l'autonomie de décision des unités de production leur permet de décider seules de ce qu'elles veulent produire, ce qui reconstitue immédiatement des rapports marchands. À ce sujet, on peut penser que la pression de la guerre, obligeant chacun à de gros efforts, ne laissait guère de place à du marchandage entre unités de production. Pourtant, Daniel Guérin souligne qu'« à l'usage, il apparut, malgré les pouvoirs considérables dont avaient été dotés les conseils généraux de branches d'industrie, que l'autogestion ouvrière risquait de conduire à un particularisme égoïste, chaque unité de production ne se souciant que de ses intérêts propres³⁴ ». Qu'en aurait-il alors été sans la pression de la guerre civile ? Gaston Leval fait une constatation analogue : « Trop souvent, à Barcelone et à Valence, les travailleurs de chaque entreprise prirent possession de l'usine, de la fabrique, de l'atelier, des machines, des matières premières, et, profitant du maintien du système monétaire, et des rapports commerciaux propres au capitalisme, organisèrent la production pour leur compte, vendant à leur profit le produit de leur travail³⁵. » Incriminer le maintien de la monnaie et des rapports commerciaux ne se justifie que si l'on parvient à établir un consensus autour d'un plan de production qui intègre jusqu'aux modalités de distribution de cette production. Est-ce bien réaliste ? Si les unités de production ne parviennent pas à un accord consensuel sur le plan de production, comment sera alors traitée la divergence ? L'intérêt de la monnaie est justement d'autoriser cette divergence. Sûr de son point de vue, chaque collectif de travailleurs peut alors commercialiser sa propre production en faisant valider celle-ci *a posteriori* par le volume de ses ventes.

La perspective conseilliste défendue par les libertaires a été mise en œuvre pendant quelques mois durant la révolution espagnole de 1936. Elle s'est réalisée sans jamais poser la question de la propriété, la gestion des biens étant d'office prise par, ou confiée aux travailleurs utilisateurs des moyens de production. La volonté de contrecarrer cette révolution s'est concrétisée au moyen du retour de la *propriété*, y compris étatique, de façon surnoise au début, à travers la nomination de contrôleurs par le gouvernement, puis par la suspension des conseils de travailleurs. Le retour de la propriété dans le domaine étatique ouvrait alors la voie à la privatisation de ces biens.

Cette révolution questionne la validité du modèle conseilliste. Elle fait apparaître l'impossibilité pratique d'une planification intégrale et démocratique de l'économie, impossibilité qui justifie le maintien des échanges marchands. Comment ceux-ci peuvent-ils cohabiter avec une absence de propriété ? Proudhon en son temps avait répondu à cette question par son projet de Banque du peuple. Il est dommage que cette piste ait été ignorée par les anarchistes espagnols. Nous allons voir ressurgir cette question des échanges marchands dans une expérience de longue durée : l'autogestion yougoslave.

a. C'est ainsi que l'industriel américain Ford put construire une grande usine automobile à Nijni Novgorod tandis que de nombreuses mines étaient concédées à des entreprises étrangères.

b. La loi de la valeur est une théorie élaborée par Karl Marx qui s'inspire de l'économiste classique David Ricardo. Selon lui, la valeur d'échange d'un bien correspond à la quantité de travail socialement nécessaire à la fabrication de ce bien. Par quantité de travail « socialement nécessaire », il entend le temps de travail déterminé par les conditions de production d'une époque donnée.

c. Ukrainien, de son vrai nom Alexander Novakovsky, Alec Nove (1915-1994) émigre en Grande-Bretagne en 1922, devient professeur d'économie de l'université de Glasgow et un spécialiste largement reconnu de l'histoire économique russe et soviétique.

d. Oskar Lange (1904-1965) est un économiste et diplomate polonais. Il enseigne brièvement au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les années 1930 où il côtoya Joseph Schumpeter. Il retourna ensuite en Pologne communiste et entama alors une carrière de diplomate tout en continuant son œuvre économique.

e. Quoique l'émergence de l'informatique et de la cybernétique dans les dernières années de sa vie lui fit reprendre ses recherches (voir Alec NOVE, *Le Socialisme sans Marx*, Éditions Economica, Paris, 1983, p. 152).

f. On peut bien entendu et fort justement contester les sociétés de consommation au nom d'une pression intenable sur l'écosystème. Cependant, il s'est avéré que le système soviétique, essentiellement productiviste, a lui aussi largement puisé dans les réserves naturelles au point de générer des catastrophes écologiques (lac Baïkal, Tchernobyl...)

g. Piste qui sera expérimentée à très petite échelle dans la troisième période de l'autogestion yougoslave ou qui sera théorisée plus

récemment par Dominique Pelbois dans son livre *Pour un communisme libéral. Projet de démocratie économique* (L'Harmattan, Paris, 2005).

- h. Ce qui signifie qu'un agrégat regroupait pas moins de 250 produits différents.
- i. Contrairement à ce qui est couramment pensé, les plans quinquennaux n'étaient pas des plans détaillés et impératifs mais des objectifs exprimant une politique générale. Ce sont les plans annuels qui imposaient à chaque unité de production des ordres précis, ceux-ci tentant de s'inscrire plus ou moins bien dans les objectifs des plans quinquennaux.
- j. D'après un tableau publié par François Seurot (dans *Le Système économique de l'URSS*, PUF, Paris, 1989, p. 239), le rapport interdécile (D9/D1) entre le plus petit salaire des 10 % des travailleurs les mieux payés et le plus grand salaire des 10 % les moins payés a évolué de 4,44 en 1956 à 3 en 1980. Cela reste des différences salariales très inférieures à ce qui existe aujourd'hui dans les économies capitalistes développées.
- k. Syndicat de masse d'obédience anarchiste.
- l. Formation politique anarchiste qui a largement influencé la CNT.
- m. Parti révolutionnaire d'obédience marxiste, inspiré par l'opposition de gauche au stalinisme – quoique non trotskyste – et fortement opposé à l'Internationale communiste. Ce parti était essentiellement présent en Catalogne.
- n. À noter que dans ce contexte d'effondrement du pouvoir républicain, de nombreux religieux et représentants des classes privilégiées seront massacrés ou sommairement jugés par des « tribunaux populaires » montés spontanément et sans contrôle de la CNT ou d'autres forces politiques. C'est ce que les historiens appelleront la « terreur rouge », à laquelle répondra une « terreur blanche » des franquistes infiniment plus meurtrière et systématique.
- o. Initiés à la fin du XIX^e siècle dans les villes industrielles espagnoles, ces athénées étaient des lieux d'éducation et de culture pour la classe ouvrière en formation.
- p. Syndicat rival de la CNT et sous influence socialiste.
- q. Le caractère volontaire de l'adhésion à la collectivité est toutefois à relativiser du fait de la présence de miliciens anarchistes venus d'autres régions et d'un mouvement de masse qui laissait parfois peu de place à la divergence (voir Burnett BOLLOTEN, *La Guerre d'Espagne. Révolution et contre-révolution (1934-1939)*, Agone, Marseille, 2014, p. 124).
- r. Région qui correspond au pays valencien et à la Murcie.
- s. Parti communiste catalan affilié au parti communiste d'Espagne et à la III^e Internationale.
- t. Buenaventura Durruti (1896-1936), militant libertaire espagnol, fut l'un des principaux acteurs de la révolution sociale de 1936. Tué dans des circonstances controversées lors de la défense de Madrid en novembre 1936, son enterrement donna lieu à un rassemblement de plus de 250 000 personnes.

CHAPITRE 4

La correction autogestionnaire

En désaccord avec leurs alliés soviétiques sur des questions de droits de propriété, les communistes yougoslaves rompent avec Moscou en 1948. Par rapport aux autres pays de l'Est, la Yougoslavie avait la particularité de s'être libérée de l'occupant allemand sans avoir à recourir à l'aide de l'Armée rouge, ce qui explique à la fois son indépendance par rapport à l'Union soviétique ainsi que le soutien populaire réel au régime de Tito. Prenant acte de l'inefficience de l'économie étatisée et planifiée de l'Union soviétique et des autres pays de l'Est, les communistes yougoslaves vont entreprendre, sur une période d'une quarantaine d'années, une série de réformes qui visent à évoluer d'une économie de propriété étatique vers une économie de « propriété sociale » fondée sur l'autogestion des moyens de production par les travailleurs. La démarche pourrait évoquer celle qu'avait en son temps esquissée Jean Jaurès, n'était le refus persistant du Parti communiste yougoslave de laisser pleinement le pouvoir aux travailleurs et citoyens.

Cette autogestion sera donc toute relative et la dynamique initiée par la bureaucratie yougoslave se révélera particulièrement instable dans le temps. Le pays traversa différentes étapes, tout d'abord une cogestion entre État et conseils de travailleurs, puis un « socialisme de marché », enfin une tentative de constitution d'une « propriété sociale » gérée et planifiée par les travailleurs et parfois les usagers. Mais les ambiguïtés de conception de la propriété sociale, masquées par une couche sociale bureaucratique et managériale qui n'entendait pas abandonner ses prérogatives, bloquèrent toute évolution positive du système et le précipitèrent vers la privatisation de la totalité de l'économie sur fond de guerre civile.

Dans le contexte de la guerre froide, la Yougoslavie choisit une attitude neutre entre l'Est et l'Ouest au point d'être l'un des inspirateurs du mouvement des pays non-alignés. Le caractère à la fois « socialiste » et non aligné de sa politique facilita l'émergence dans la gauche européenne d'une troisième voie de transformation sociale entre la social-démocratie et le stalinisme, ouvrant le chemin vers un dépassement du capitalisme. Nous verrons que le même terme d'« autogestion » fut repris en France d'abord par un syndicalisme d'origine chrétienne avant d'être adopté par l'ensemble de la gauche. Il disparaîtra immédiatement après la venue de la gauche au pouvoir en 1981.

Les différentes phases de l'autogestion yougoslave

Les premiers temps de cette jeune « démocratie populaire » furent marqués par un alignement fort sur l'Union soviétique en termes d'organisation politique et économique. Pourtant, très vite, les relations entre les deux pays s'envenimèrent autour de la question des « sociétés mixtes ». Alors que selon les communistes yougoslaves, ces sociétés devaient permettre d'accélérer l'industrialisation du pays, les Soviétiques y voyaient surtout un moyen d'accéder à des matières premières à bas prix. C'est ainsi que la Yougoslavie devait accorder aux sociétés mixtes l'exclusivité de la distribution des produits pétroliers et à l'Union soviétique l'intégralité des exportations. Outre ce monopole, les Soviétiques souhaitaient obtenir un droit aux « capitulations », c'est-à-dire une autorisation d'exploiter en tout point du territoire yougoslave doublée d'une extraterritorialité des sociétés mixtes à l'égard de toute législation yougoslave et de la garantie d'une marge bénéficiaire automatique dans la formation des prix¹. Des droits qui auraient fait rêver tout investisseur capitaliste dans un pays étranger et qui en disaient long sur la dégénérescence idéologique de l'Union soviétique... La rupture avec cette dernière était inévitable dans la mesure où les communistes yougoslaves, ayant libéré eux-mêmes leur pays, n'avaient guère de comptes à rendre au « grand frère ».

Pour les communistes yougoslaves, il devint vite essentiel de donner un contenu politique à leur rupture avec l'Union soviétique. C'est dans ce cadre que la première loi sur l'autogestion des entreprises est promulguée en juin 1950. Désormais, les travailleurs de chaque entreprise élisent un Conseil ouvrier de quinze à cent vingt membres qui désigne ensuite un Comité de gestion codirigeant l'entreprise avec un directeur nommé par l'État ou une entreprise de niveau supérieur (maison-mère)². Les entreprises obtiennent une autonomie comptable et financière, commercialisent directement leur production et ont libre choix des clients et des fournisseurs. Les grandes options économiques demeurent planifiées et s'imposent aux organes d'autogestion. Mais le plan fonctionne désormais de façon indirecte par l'intermédiaire de plusieurs leviers. Du point de vue des prix, certains sont libres alors que d'autres sont fixés centralement – notamment lorsqu'existe un monopole – ou encadrés – biens de première nécessité. Par ailleurs, tout un système de taxes et de subventions influence directement la production et la formation des prix lorsque ceux-ci sont libres. Afin d'orienter les investissements, des fonds sociaux d'investissement sont constitués avec des enveloppes budgétaires par branche que les banques distribuent en servant les entreprises les plus offrantes en termes de taux d'intérêt et non en termes de qualité des projets^a. En termes de distribution de surplus, l'autofinancement de l'entreprise est limité à 30 % de l'investissement total. Par ailleurs, parce qu'elles sont « propriété sociale », les entreprises doivent s'acquitter d'une rémunération des actifs mis à leur disposition afin d'alimenter les fonds d'investissement. Alors que les campagnes avaient été collectivisées de façon autoritaire, imitant en cela l'exemple soviétique, les terres sont rendues à leurs propriétaires dès 1953 à condition que leur surface n'excède pas dix hectares et le nombre de salariés cinq. Dans le même temps, les paysans sont invités à rejoindre des coopératives, ce que peu d'entre eux feront.

Cette évolution vers l'autogestion se fait au nom de Marx, en récusant le caractère socialiste de l'Union soviétique. Boris Kidrič^b expliquera ainsi que « le socialisme d'État ne représente que le premier et le plus petit pas de la révolution socialiste. Prolonger un socialisme d'État (bureaucratique) conduit inévitablement à une augmentation et à un renforcement d'une bureaucratie privilégiée comme parasite social, à la suppression de la démocratie socialiste et à la dégénérescence du système en capitalisme d'État. La construction du socialisme requiert catégoriquement le développement de la démocratie socialiste et la transformation vigoureuse du socialisme d'État en une libre association des producteurs directs³ ». Mais cette évolution comporte une ambiguïté de taille. Si la « démocratie socialiste » a été

accordée au niveau de l'entreprise, qu'en est-il aux niveaux supérieurs, notamment là où se réalise la planification à travers le secteur bancaire ? Le Parti communiste conserve le monopole du pouvoir dans la plus pure tradition des « démocraties populaires ». Edvard Kardelj^c estime que cette mainmise du parti est transitoire et que, dans le futur, « une stabilité accrue des rapports économiques socialistes, excluant pratiquement le retour au capitalisme, provoquera certainement une suppression graduelle des restrictions administratives apportées à l'activité politique des citoyens^d ». Plutôt que de recourir au multipartisme, les communistes yougoslaves envisagent un élargissement progressif du parti et des organisations de base, évolution qui s'exprime dans le changement de nom du parti, lequel devient en 1952 la Ligue des communistes yougoslaves. « Au fond, nous sommes partisans d'un système politique sans parti », expliquera plus tard Edvard Kardelj. Toujours est-il que la mainmise du parti sur la vie politique est réelle avec des emprisonnements d'opposants et l'impossibilité concrète que s'expriment au grand jour des débats d'orientation sur l'économie yougoslave et les grandes priorités nationales. La particularité de ce système est qu'à l'inverse des soviets, nés spontanément du mouvement révolutionnaire et dont la démocratie a ensuite été confisquée, ces conseils ouvriers ont été concédés par un pouvoir politique établi. Il est vrai que la victoire du Parti communiste yougoslave est le fruit de la lutte victorieuse contre l'occupant nazi, ce qui explique que la rupture avec Staline s'accompagne d'un retour à une certaine démocratie ouvrière.

Les résultats de cette politique initiale ont permis un réel développement du pays avec un taux annuel de croissance de l'activité industrielle de 13,2 % de 1950 à 1960^d, puis de 11,4 % de 1960 à 1964^e, largement supérieur aux autres économies^e. De plus, en dépit des limitations que nous venons d'évoquer, les Conseils de travailleurs ont été une réalité, au point qu'il était rare de voir des dirigeants s'opposer à leurs décisions^f. Il y avait de ce point de vue une aspiration de la base à plus d'autogestion qui allait déboucher dans les années 1960 sur l'élection des dirigeants par le Conseil des travailleurs.

Ce tournant fondamentalement positif aurait pu s'accompagner d'une démocratisation des dispositifs de la planification : que les prix, les impôts et subventions, les budgets d'investissements puissent être débattus démocratiquement. Il n'en fut rien puisque cela aurait remis en cause la mainmise du parti sur ces grandes décisions. Sans la démocratisation des grands choix économiques, ce plus d'autogestion dans les unités de production devait fatalement déboucher vers plus d'autonomie et donc plus de marché, ce qui sera la marque essentielle des réformes du milieu des années 1960.

La réforme de 1965 marque un tournant totalement libéral dans la conception de l'autogestion. Le point central de cette réforme est l'abandon des fonds sociaux d'investissement avec transfert de leurs ressources aux banques. Les prix libres se généralisent, au point qu'en 1970 deux tiers des biens étaient sous ce régime. Cela signifie que la planification de l'économie devient purement indicative et surtout qu'elle n'a plus aucun moyen de levier sur les entreprises. Si un Conseil ouvrier existe dans les banques comme dans les autres entreprises, celui-ci ne dirige pas l'entreprise mais a un rôle purement consultatif. Désormais, les banques sont clairement sous la direction des entreprises, ce qui provoque une confusion des genres qui explique sans doute la forte tendance à l'inflation à partir de cette période. Les entreprises peuvent d'ailleurs décider de créer des banques afin de répondre à leurs besoins. La fiscalité des entreprises – taxes sur le chiffre d'affaires, sur le surplus ou sur les actifs fixes^f – va considérablement baisser. L'aide au développement des républiques faiblement industrialisées ne pouvant plus s'opérer par des outils de planification, une contribution obligatoire des entreprises de 1,85 % est mise en place.

Une nouvelle forme d'entreprise est créée : les « entreprises d'un groupe de citoyens » (*Grupno Gradjansko Preduzece*) ou GGP. Ce sont des entreprises dont le capital initial est apporté par des individus qui travailleront dans l'entreprise. Ce capital devient « social » à la formation de l'entreprise. Elles fonctionnent sur la base de l'autogestion mais, en contrepartie de leur apport, les

fondateurs reçoivent une part du profit fixée au départ par contrat. Structures extrêmement curieuses dans lesquelles s'affrontent deux logiques contradictoires : celle de l'investisseur et celle de l'autogestion. Trois cent quatre-vingt dix entreprises se construiront sur ce modèle, essentiellement dans le commerce et l'artisanat, mais aussi dans l'industrie, qui en comptera une dizaine.

Un autre aspect de cette réforme est la dévaluation du dinar yougoslave, opérée afin de refléter davantage la réalité des changes et une atténuation des restrictions quantitatives sur les importations. Les entreprises qui commercialisaient à l'étranger pouvaient détenir des devises et même les céder à d'autres pour leurs importations. Une tentative d'attirer des capitaux étrangers fut même faite dans la mesure où ceux-ci pouvaient être présents jusqu'à 49 % du capital d'une entreprise, le reste étant propriété sociale et en autogestion. Cependant, les conditions draconiennes de cette entrée des capitaux – obligation de réexporter 40 % de la production, de réinvestir 20 % des bénéfices en Yougoslavie – ne permirent pas un véritable afflux des capitaux étrangers.

Les résultats de cette politique ont été globalement négatifs. Alors qu'en 1963 et 1964 le taux de croissance de la production était respectivement de 15 % et 12 %, il n'est plus que de 2 % en 1965, pour ensuite s'établir à une moyenne de 6 % sur l'ensemble de la période 1965-1971⁷. La décentralisation tant des investissements que des décisions d'embauches dans les unités productives provoqua une insuffisance de créations d'emplois par rapport à la croissance démographique du pays, se traduisant par l'apparition du chômage et une émigration massive vers l'Europe occidentale, principalement l'Allemagne fédérale. Les inégalités, déjà fortes entre les différentes républiques, se sont alors aggravées. Si l'inflation avait toujours existé dans la Yougoslavie titiste⁸, elle bondit à 30 % en 1965 pour s'établir ensuite à une moyenne de 14 % sur la fin de la décennie⁸. Les taux d'intérêt des emprunts étant plus ou moins contrôlés par les grandes entreprises qui en étaient les principales bénéficiaires, ils étaient négatifs en termes réels^h. L'autofinancement des entreprises baissa largement sur cette période, conduisant parfois à accorder des prêts consacrés à payer les salaires d'entreprises déficitaires sans aucune perspective de redressement ultérieur. Sur le plan de l'agriculture, les exploitations collectives furent fragilisées par la baisse des aides aux coopératives dans un contexte d'affaiblissement des protections douanières et de concurrence directe des productions étrangères. On assista donc à un morcellement de plus en plus fort des parcelles, celles-ci étant souvent vues par leurs propriétaires comme un moyen de subsister dans un contexte d'insuffisance de créations d'emplois industriels.

Dans cette période, de nombreuses grèves ouvrières ont éclaté. Elles avaient généralement une portée locale et contestaient souvent les directions managériales dans les entreprises. Très souvent, elles obtenaient satisfaction en un temps record, comparativement aux conflits des pays ouest européens, issues largement facilitées par l'idéologie du régime : la propriété était en effet « sociale » et les travailleurs en étaient les dépositaires. Au mois de juin 1968, un fort mouvement étudiant se manifesta, un peu à l'image de Mai 68 en France. Contestant initialement l'intervention américaine au Vietnam, il s'orienta ensuite vers des sujets plus locaux, réclamant l'« autogestion de bas en haut » et s'opposant à la nouvelle « bourgeoisie rouge ». La cible affichée de ses attaques était les GGP censées introduire le capitalisme et l'investissement privé dans la propriété sociale. Dans un premier temps, le pouvoir titiste salua cette révolte de la jeunesse comme constituant une régénération du socialisme avant d'interdire, deux ans plus tard, la revue théorique *Praxis* et d'exclure de l'enseignement les professeurs qui avaient pris fait et cause pour les étudiants.

Un autre facteur de dislocation du régime est apparu avec la composition hétérogène du pays. Né sur les ruines des empires austro-hongrois et ottoman, ce pays réunissait les Slaves du sud, à savoir des populations extrêmement diversifiées tant en termes de niveau de vie et d'éducation que de religions. Six républiques – Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Macédoine – et deux régions

autonomes – Kosovo et Voïvodine – composaient la fédération. En dépit du développement généralisé du pays, les écarts de niveau de vie s'étaient accentués. Les républiques riches exigeaient d'intervenir dans la gestion des républiques moins développées au nom du fait qu'elles finançaient divers transferts. Cela déboucha sur le « printemps croate » de 1971 durant lequel des revendications nationalistes s'exprimèrent, contestant l'aide aux républiques à moindre niveau de vie et exigeant une quasi-indépendance de la Croatie.

Cette deuxième période de l'autogestion yougoslave, de 1965 à 1971, est sans doute celle qui a cristallisé tous les antagonismes existants dans la société. Au nom du développement de l'autogestion, plus d'autonomie a été donnée aux entreprises sans aucune contrepartie en termes de socialisation des revenus et de débats démocratiques sur les orientations générales de l'économie. Selon Goran Markovic, « les grands gagnants de cette réforme ont été les gestionnaires qui ont remplacé les bureaucrates comme décisionnaires dans les entreprises. [...] Leurs intérêts convergeaient avec ceux des élites politiques des républiques qui souhaitaient fragiliser le centre fédéral par des réformes de marché et réduire la place des travailleurs autogestionnaires et de leurs institutions⁹ ». Ce faisant, c'est la logique marchande qui a été développée avec une quasi-récession immédiate et des résistances multiples et nombreuses de la classe ouvrière appuyées par les intellectuels de gauche de la revue *Praxis*. Comme le dit Catherine Samary, « on pouvait croire que l'autogestion atomisée ferait accepter une logique marchande aux travailleurs. L'expérience prouve l'inverse. Et c'est alors le choix entre deux dynamiques : soit tendre à supprimer l'autogestion au profit de “vrais” managers, et réintroduire le droit de licenciement et le marché du capital. Soit modifier la conception et les limites de l'autogestion atomisée en prenant pour contrainte le droit au travail et pour mécanisme de résolution des conflits, l'approfondissement de la démocratie dans la production¹⁰ ». Dans le même temps, cette introduction du libéralisme favorisait la concurrence entre républiques, avec comme corollaire la renaissance d'un nationalisme dislocateur. N'acceptant nullement de se voir remis en cause, le pouvoir titiste musela brutalement ces deux vecteurs de contestation, tout en intégrant à sa façon certaines de leurs revendications afin d'imaginer une voie médiane pour l'autogestion.

C'est dans ce contexte que s'ouvre une troisième période du socialisme autogestionnaire yougoslave que Catherine Samary définit comme une tentative de « troisième voie » entre la planification étatique et le marché¹¹. Dès 1971, des amendements autorisent les entreprises à disposer de la totalité de leurs revenus. Une nouvelle constitution est adoptée en 1974 qui donne un visage un peu plus « confédéral » à la Yougoslavie : l'ensemble des républiques et des provinces obtiennent un droit d'autodétermination, un véritable droit de veto sur les décisions et assurent une présidence tournante de la Yougoslavie. Les républiques sont dès lors quasiment autonomes dans leurs décisions économiques et de même, la Ligue des communistes de Yougoslavie s'organise en autant de partis autonomes qu'il y a de républiques : les revendications du printemps croate de 1971 ont gagné dans les faits, mais sous la houlette d'un parti qui n'entend pas encore lâcher le pouvoir.

Sur le plan de l'autogestion, après avoir réprimé la gauche qui contestait le recours au marché comme moyen de donner plus d'autonomie aux unités autogérées de production, le pouvoir lui donnera partiellement raison à travers le décret de 1976 sur le travail associé. Afin de faciliter l'expression des travailleurs, les grandes entreprises ont été divisées en de plus petites unités, appelées Organisations de base du travail associé (OBTA), de l'ordre de 300-400 travailleurs, lesquelles étaient à nouveau subdivisées en Communautés de travail correspondant aux divisions du travail et qui élaient des délégués aux Conseils des travailleurs¹². Alors que la gauche réclamait la démocratisation de l'élaboration du plan, le pouvoir yougoslave répondit en opérant un surprenant retour à une conception conseilliste d'une planification s'opérant du bas vers le haut : les OBTA devaient se fédérer en Organisation du travail (OT)ⁱ, puis se regrouper en Organisation composite du travail associé, puis en

Union d'affaires¹³. La planification était alors conçue comme une somme de plans microéconomiques. Toutefois, selon Goran Marković, « la Yougoslavie ne pouvait pas non plus se définir comme la “République des Conseils de travailleurs” parce que ces “Conseils de travailleurs macro” partageaient le pouvoir avec des chambres parlementaires composées entièrement ou presque de membres de la classe politique¹⁴ ». Alors que dans la période précédente, les banques s'autonomisaient dans un contexte de plus en plus marchand, celles-ci allaient désormais passer sous le contrôle des entreprises avec le principe de décisions prises sur la base d'une voix par entreprise quelle que soit sa participation. Autre innovation de cette période, les communautés d'intérêt autogestionnaires (SIZ, selon les initiales serbo-croates) dans les services publics : qui associaient les usagers et les travailleurs de ces services – crèches, hôpitaux, transports...

Selon Goran Marković, les résultats de cette politique ont été catastrophiques : « Ce nouveau système a mené à la bureaucratisation et à une surproduction d'actes juridiques. Entre 1,25 et 1,5 million d'actes ont été adoptés dans les premières années de la réforme avec une croissance du nombre de travailleurs administratifs de 44,3 % entre 1972 et 1978. Le processus de prise de décision était aussi très compliqué et les travailleurs, qui prenaient très au sérieux leurs droits à l'autogestion, étaient éventuellement déçus, considérant que le système était moins légitime et efficace qu'avant la réforme¹⁵. » Le renforcement du rôle dirigeant du parti – ou des partis nationaux – a aussi été un facteur expliquant la perte de confiance des travailleurs dans l'autogestion. Toujours selon Goran Marković, « beaucoup de Directeurs généraux venaient de la classe politique ou cultivaient leurs relations. Ils pouvaient ainsi imposer leur autorité sur les Conseils de travailleurs et autres organes d'autogestion. Une démocratisation générale aurait été nécessaire afin d'éviter ces situations, mais la démocratie au niveau micro n'apportait pas la démocratie politique. Même si la classe politique a développé des structures démocratiques dans les institutions politiques après 1953, la Ligue des communistes conservait son monopole politique ».

La décennie 1970 a été la dernière période de croissance économique de la Yougoslavie. Mais cette croissance a lieu dans le contexte d'un endettement intérieur et extérieur considérable. Comme beaucoup d'autres, ce pays sera surpris par l'augmentation subite des prix du pétrole alors qu'il avait renoncé à exploiter son propre charbon. À l'instar de nombreux autres pays de l'Europe de l'Est, la Yougoslavie recevra des crédits destinés à couvrir des importations massives. Selon Catherine Samary, « le système bancaire est subordonné aux entreprises endettées, ainsi qu'aux pouvoirs locaux et républicains. Le chacun pour soi se développe sans aucun mécanisme de résorption des gâchis. Les régions dotées de traditions industrielles creusent leur écart avec les autres et se tournent de plus en plus vers les échanges avec l'Europe de l'Ouest... Le gros de la dette se creuse vers les pays à monnaie convertible¹⁶ ».

À partir de 1978, le revenu moyen réel des Yougoslaves ne fait que baisser, passant d'un indice de 324 à cette date à 228 en 1988¹⁷, soit une chute de 30 % en dix ans. La dette est alors le prix à payer d'une inefficacité intérieure croissante qui se transforme en véritable ingérence extérieure sous la pression directe du Fonds monétaire international (FMI). L'autogestion et la propriété sociale permettent pendant ces années de protéger les entreprises en faillite des fermetures et des licenciements. Le dernier gouvernement fédéral d'Ante Markovićⁱ tente d'appliquer les recettes libérales préconisées par le FMI en cherchant à stabiliser la monnaie et à privatiser les entreprises par l'ouverture de leur capital à leurs employés. Cette politique rencontre l'opposition des travailleurs, comme en témoignent de nombreuses grèves à visée autogestionnaire qui ont lieu dans l'ensemble du pays au cours des années 1980. Mais faute d'un programme autogestionnaire alternatif, qu'il était difficile de voir émerger compte tenu du monopole du pouvoir et de la répression politique exercée par la Ligue des communistes, ce sont les nationalismes qui l'emporteront à l'intérieur comme à l'extérieur du parti unique. La porte est alors ouverte au démantèlement de la Yougoslavie. L'exacerbation des nationalismes et l'hétérogénéité des populations en

Croatie et en Bosnie-Herzégovine déclencheront la guerre civile la plus meurtrière de l'Europe d'après-guerre.

Un débat inachevé sur la « propriété sociale »

Vouloir tirer un bilan définitif de l'autogestion yougoslave tient de la gageure. Une chose reste certaine : l'autogestion n'est en rien responsable de la montée des extrémismes et de la guerre. Toujours partielle, toujours limitée par le Parti communiste, elle a néanmoins constitué une authentique révolution née dans la résistance populaire au nazisme. La rupture avec Staline en a été une conséquence inévitable et les concessions faites par le Parti communiste yougoslave étaient la seule façon de légitimer son pouvoir à l'égard de la population. C'est la raison pour laquelle les Conseils de travailleurs ont rencontré dans la population un réel succès¹⁸ et c'est aussi pourquoi le pays a connu dans les années 1950 puis 1960 des taux de croissance à faire pâlir aussi bien les pays occidentaux que ceux du « socialisme réel » ou ceux dits « en développement ». Mais la logique de l'autogestion devait fatalement s'opposer au régime du parti unique. La réponse première de ce dernier a été le développement de l'autonomie des entreprises et de la logique du marché. Que les entreprises autogérées n'aient pas spontanément renoué avec le principe d'un plan organisé du bas vers le haut mais aient préféré se concurrencer, voilà qui n'est pas sans questionner à nouveau l'hypothèse conseilliste. Devant l'échec de cette réforme, le pouvoir a alors impulsé malicieusement une forme abâtardie de conseillisme en sachant pertinemment qu'il ne risquait rien et ne perdrait pas la main. Le refus d'une autogestion généralisée aux grands choix économiques devait le mener à faciliter l'endettement comme mode de règlement des conflits afin de maintenir l'illusion d'une certaine cohésion sociale. Ce jeu extrêmement dangereux qui plaçait le pays dans les griffes des créanciers occidentaux et du FMI allait, dans le contexte très particulier d'un pays disparate, aboutir à son éclatement.

Un autre aspect de l'expérience yougoslave est le caractère inachevé et non tranché du débat autour de la notion de « propriété sociale ». Avant la rupture avec Staline, ce débat était bien entendu inexistant ou, tout au moins, se posait dans les mêmes termes qu'en Union soviétique : les moyens de production étaient la propriété de l'État ouvrier et devaient à tout prix le rester. À partir du moment où les travailleurs obtiennent des droits de gestion sur ceux-ci et que ces droits leur permettent de générer une fraction de leur revenu, la propriété n'est alors plus tout à fait une propriété d'État. C'est la raison pour laquelle les communistes yougoslaves préféreront parler de « propriété sociale ». Ce glissement sémantique ne permit cependant pas de résoudre toutes les questions et ne mit nullement fin aux débats.

Nous l'avons vu, dans la première phase de l'autogestion, les entreprises acquittaient annuellement à l'égard de l'État un pourcentage de la valeur des moyens de production qu'elles utilisaient, lequel venait alimenter un Fonds général d'investissement. Mais dès cette époque l'autofinancement était autorisé, ce qui revient à dire que l'entreprise commençait à accumuler pour son propre compte et cela constituait un moyen d'utiliser le surplus autrement qu'en rémunérations ou en rétrocessions à l'État. Du coup, la propriété n'était déjà plus tout à fait étatique et le lien juridique entre le collectif de travail et la « propriété sociale » aurait mérité d'être posé. Cette évolution se renforcera dans la deuxième, puis la troisième phase de l'autogestion yougoslave : au cours de cette dernière, il n'y a plus de redevance à verser à l'État propriétaire et le financement est alors réalisé par des banques elles-mêmes contrôlées par des entreprises. Selon les mots d'Edvard Kardelj, l'idéologue du régime, la propriété sociale peut alors se définir comme étant la propriété « de tous et de chacun », ce qui laisse entrevoir un « concept de propriété sociale en tant que non-propriété, admis par la constitution », dans la mesure où « il n'y a pas de droit de propriété sur les moyens de production et donc pas de sujet d'un tel droit », selon Alojzij Finžgar¹⁹.

Cependant, cette définition serait en contradiction avec la réalité économique, dans la mesure où, « en théorie et en pratique, les organisations de travail ou d'autres entités sociales dotées de la personnalité juridique se sont vues reconnaître, de manière quasiment unanime, un droit patrimonial sur les moyens de

production et donc toutes les prérogatives d'un propriétaire²⁰ ». Alojzij Finžgar répond à cette question en confirmant la nature « sociale » de la propriété car, selon les principes fondamentaux de la constitution de 1974, « les travailleurs, s'ils ont le droit de jouir des fruits de leur activité, ont aussi l'obligation d'en développer la base matérielle, à leur bénéfice et à celui de la société, et de contribuer à la satisfaction des autres besoins sociaux ». Du point de vue juridique, il indique que « les biens sociaux destinés au travail et à l'activité productive des organisations de travail associé sont l'objet d'une appropriation fondée sur le travail ». On approche ici la notion de non-propriété et d'appropriation développée sur la base de la coactivité, sauf qu'il reste troublant de voir que les travailleurs ont, en permanence, dû arbitrer sur une base volontaire entre accumulation et distribution, l'accumulation renforçant une base matérielle qui ne leur appartient pas mais dont ils jouissent en revenus ultérieurs et la distribution pouvant se faire au détriment d'une unité productive qui est « propriété sociale ». C'est ce que notera plus tard Goran Marković dans un bilan mi-figue mi-raisin : « parfois les travailleurs suivaient leurs intérêts personnels en s'attribuant des augmentations de salaires », alors que, « dans certains cas, lorsque le management a mis en faillite l'entreprise et causé des préjudices économiques, les travailleurs ont agi de façon désintéressée pour améliorer la situation. [...] En certaines occasions, les travailleurs votaient des réductions de leur propre salaire pour trouver les ressources nécessaires à la reprise économique²¹ ». Situation ambiguë qui nous montre combien cette question de la « propriété sociale » était loin d'être claire dans les années 1970 et 1980. Si la bureaucratie a souvent fermé les yeux sur des droits de tirage excessifs sur les unités productives, on peut aussi se poser la question de savoir si l'autofinancement, donc la privation d'un revenu immédiat, n'est pas constitutif d'une restauration potentielle de la propriété privée, restauration qui fut menée dans les conditions dramatiques que la Yougoslavie connut dans les années 1990.

Le mouvement autogestionnaire français

Dans le contexte de la guerre froide, la Yougoslavie titiste a ouvert dès les années 1950 la possibilité d'une « troisième voie » entre le bloc occidental et le bloc socialiste. Pour de nombreux socialistes de gauche européens, l'expérience yougoslave permettait d'envisager un socialisme réellement démocratique qui constituerait une alternative au capitalisme. En Grande-Bretagne, de nombreuses organisations syndicales se réclameront de l'autogestion^k et un *Institute for workers control*²² existera de 1968 à 1980.

En France, dans les années 1950, une minorité de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), regroupée autour de la revue *Reconstruction*, entreprend une contestation des orientations de ce syndicat pour lui donner une orientation « lutte de classes ». Dans le contexte de l'époque, saturé par une CGT d'obédience communiste et la CGT-FO dominée par des socialistes peu enclins à la revendication, il était nécessaire de dégager une troisième voie, celle d'un socialisme de planification démocratique. Pour Eugène Descamps, un des chefs de file de cette minorité, la majorité de la CFTC « tend à faire croire que c'est la planification en soi, comme technique, qui secréterait nécessairement, par logique interne, un régime où toute liberté serait compromise par les ordres infiniment détaillés d'un réseau de technocrates de la planification. Ce tableau, digne des cauchemars de Kafka, présente le danger paradoxal de faire oublier que c'est au premier chef le régime politique qui est la garantie la plus sûre de la liberté²³ ». Cette orientation de planification démocratique de l'économie est adoptée par la centrale dès 1959 et Eugène Descamps devient secrétaire général en 1961. En 1964, le syndicat se déconfessionnalise en devenant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)^l.

Très rapidement après la déconfessionnalisation, la CFDT affiche des positions clairement anticapitalistes, comme en témoigne le rapport au congrès de 1966 : « Dans le programme de la CFDT, il ne peut y avoir de justification au droit de propriété sur les moyens de production, ni au pouvoir de gestion qui en découle. [...] Les biens de production représentent un patrimoine commun qui appartient à tous. [...] La propriété des moyens de production doit devenir sociale, elle doit faire partie et constituer le tronc même de ce qu'on appelle le bien commun. Quant à la gestion, elle doit revenir aux travailleurs²⁴. » Nous retrouvons ici une formulation très proche du socialisme yougoslave : la propriété est sociale et la gestion doit revenir aux travailleurs. Mieux, elle doit faire partie du « bien commun ». Mais le flou autour de la nature de la propriété sociale reste entier. S'agit-il d'une propriété d'État dont on confierait la gestion aux travailleurs, un peu comme dans le schéma jaurésien, l'État entamant son dépérissement dans le cadre de ce processus ? Nous avons vu que les communistes yougoslaves s'inscrivaient dans cette même perspective. C'est d'ailleurs l'époque où, à l'instar de ces derniers, la CFDT commence à parler d'autogestion.

Ce thème de l'autogestion s'est largement imposé dans les journées de Mai 68 puis dans les années qui suivent. Le petit Parti socialiste unifié (PSU)^m sera le premier parti à se rallier à cette idée. Dès le congrès de mars 1969, le PSU publiera ses « 17 thèses²⁵ ». La thèse n° 6 sur la société socialiste en gestation introduit des premières ruptures par rapport à l'étatisation de l'économie. La planification doit être « démocratique dans son élaboration, elle doit permettre aux hommes en tant que producteurs, en tant que consommateurs, en tant qu'habitants et en tant que citoyens, d'exprimer leurs préférences collectives²⁶ ». Mais le PSU se place dans l'optique d'une économie mixte associant un secteur public renforcé par des nationalisations à un secteur privé. Les nationalisations « auront été décidées pour des raisons d'intérêt général²⁷ » et mettront fin à « la source primordiale de contrôle du pouvoir économique par la bourgeoisie », mais elles sont lourdes « d'un risque de gestion bureaucratique²⁸ ». C'est pourquoi « l'essentiel restera d'organiser effectivement le pouvoir de la collectivité des travailleurs et non celui

d'une bureaucratie d'État au fur et à mesure que l'appropriation collective aura détruit le pouvoir des classes actuellement possédantes²⁹ ». Comme on le voit dans ce texte, le PSU n'a pas véritablement innové par rapport à Jean Jaurès : on nationalise puis on transfère la gestion à la « collectivité des travailleurs ». Lors de son congrès de 1970, la CFDT se placera dans la même logique : « Il convient de briser nettement ce rapport de base de la société capitaliste : propriété des capitaux, propriété des moyens de production, pouvoir. Et il n'y a pas d'autre moyen que de poser le principe que les moyens de production ne peuvent être l'objet d'une appropriation privée. [...] Nous refusons ce système qui aboutit à un système de "capitalisme d'État" ou de "socialisme d'État". [...] D'où les trois piliers du socialisme autogestionnaire : propriété sociale des moyens de production, autogestion, planification démocratique³⁰. » Si cette formulation est claire, elle n'en contient pas moins des ambiguïtés que relèvent d'aucuns, tel Albert Détraz : « Certains opposent l'autogestion à la planification. Sur ce point, il est bien évident qu'une autonomie de production dans un régime de socialisation de l'économie ne pourrait qu'aboutir à reconstituer une économie de marché par la création d'unités de production à caractère de capitalisme collectif³¹. » Quel est alors le champ de l'autogestion dans les unités de production ? Le débat n'aura jamais vraiment lieu.

En mars 1972, lors du congrès de Suresnes, le Parti socialiste adopte son programme « Changer la vie » qui comporte quelques références à l'autogestion. Elle est présentée comme « l'aboutissement d'un mouvement dont la disparition de la propriété privée du capital n'est qu'un préalable et dont l'extension du contrôle des travailleurs dans l'entreprise constitue le véritable ressort³² ». À ce titre, il est prévu que « dans les entreprises retenues par le gouvernement de la Gauche aux fins d'autogestion, l'extension des pouvoirs des travailleurs sera recherchée en plusieurs domaines :

- désignation des conseils d'administration ;
- élection de la maîtrise et des cadres ;
- organisation du travail ;
- gestion du personnel (embauche, avancement, licenciement, notamment) ;
- élaboration et approbation de contrats de production à moyen terme dans le cadre du plan³³ ».

En clair, il s'agit d'une autogestion octroyée par décision du gouvernement à titre d'« expériences » – terme employé dans le programme – dans des entreprises publiques. On le voit, les prérogatives des travailleurs sont très larges et on peut se demander ce qu'il se passera si désaccord il y a entre le conseil d'administration élu et l'État représenté par son gouvernement. Cette question essentielle n'est bien sûr pas traitée alors qu'elle est essentielle dans le cadre de l'élaboration du plan^a. Ce congrès du Parti socialiste préparait en fait la signature du Programme commun en juin 1972 avec le PCF et les radicaux de gauche.

Le PSU répondra à la signature du Programme commun par le manifeste « Contrôler aujourd'hui pour décider demain » adopté lors de son huitième congrès en décembre 1972³⁴. Il semble constituer une avancée majeure dans la définition d'un projet autogestionnaire et correspond à l'apogée du développement de ce parti. Néanmoins, il reste grevé d'imprécisions sur l'articulation entre la propriété collective, l'élaboration du plan et le champ d'intervention des collectifs de travailleurs dans le cadre de l'autogestion. En prenant le contrôle de leur usine, en reprenant la production avec un slogan qui deviendra emblématique de leur lutte – « C'est possible : on fabrique, on vend, on se paie³⁵ » –, les Lip contribueront largement à diffuser le thème de l'autogestion dans la gauche et la société française. Alors qu'une minorité du PSU souhaitait que Charles Piaget, le porte-parole des Lip, se présente à l'élection présidentielle, le parti appelle à voter pour François Mitterrand dès le premier tour en mai 1974. Les bons résultats de ce dernier justifieront la tenue des « Assises du socialisme », à l'occasion desquelles Michel

Rocard et une bonne partie du PSU rejoindront le PS.

Paradoxalement, c'est du côté de l'aile droite de la CFDT et du PSU qui ont participé à ces « Assises du socialisme » que l'on va trouver le concept théorique le plus surprenant sur la propriété dans le cadre de l'autogestion : la notion de « dépropriation » proposée par Pierre Rosanvallon³⁶. Renouant avec une idée que Proudhon avait déjà évoquée, et considérant que « la propriété est probablement l'institution centrale de la société bourgeoise », il estime que « la question de l'appropriation des moyens de production ne se réduit pas à la substitution d'un nouveau propriétaire collectif au propriétaire individuel³⁷ ». Il en appelle donc au dépassement de la notion de propriété privée comme étatique, ce qui l'amène à défendre la « socialisation et dépropriation de l'entreprise » contre la nationalisation. Selon lui, « le problème de la socialisation, conçu comme mode d'articulation entre l'intérêt local et l'intérêt global, reste en effet insoluble tant qu'on le pose par le seul biais du changement de propriétaire. Il ne peut être résolu que par *l'éclatement et la redistribution des différents droits* qui, regroupés, forment le droit classique de propriété. [...] La socialisation redistribue les différents droits attachés à la propriété classique entre différentes instances (au niveau de l'entreprise, de la région, de l'État, des collectivités diverses) et ne les remet donc pas tous ensemble entre les mains d'un même agent collectif³⁸ ». On perçoit dans cette vision la limite du projet : en dépit de la radicalité apparente du terme de « dépropriation », il n'y a aucune remise en cause de la propriété mais simplement un démembrement des droits de la propriété classique – *usus, fructus, abusus*⁹ – entre différents niveaux de décision. On voit mal dès lors comment vont s'articuler les différents pouvoirs. En lisant ces lignes, on peut imaginer que les travailleurs disposeraient d'un droit d'usage sur le patrimoine d'une entreprise – *usus* – contre le versement d'une somme – *fructus* – au propriétaire public qui ne serait plus l'État mais l'instance appropriée (commune, région, pays, groupe de pays ?). Si échange il y a entre des travailleurs et une collectivité, entre l'*usus* et le *fructus*, cela signifie bien que l'on reconnaît à la collectivité le droit de conserver l'*abusus*. Dès lors, celle-ci reste capable de privatiser l'unité de production, perspective à laquelle Pierre Rosanvallon s'est montré très attaché dans les années qui ont suivi...

La fin des années 1970 a été le témoin d'une situation paradoxale dans laquelle toutes les forces de gauche, y compris le PCF, se réclamaient de l'autogestion. En 1978, le programme commun disparaissait. Trois ans plus tard, François Mitterrand accédait au pouvoir et nationalisait de nombreuses entreprises sans que jamais la question de leur autogestion ne soit posée. Jean Jaurès dut se retourner dans sa tombe.

a. Catherine Samary critique ce dispositif en expliquant que ce sont surtout les entreprises déjà prospères qui obtiennent le gros des prêts, sans compter que parfois elles ne les remboursent pas (voir Catherine SAMARY, *Le Marché contre l'autogestion. L'expérience yougoslave*, Éditions Publisud-La Brèche, Paris, 1988, p. 126).

b. Boris Kidrič (1912-1953) fut l'un des principaux organisateurs de la résistance slovène contre l'occupation nazie et fasciste après l'invasion de la Yougoslavie en avril 1941. Après la Seconde Guerre mondiale, il devint un responsable politique slovène de premier plan de la Yougoslavie socialiste.

c. Edvard Kardelj (1910-1979) était un économiste et homme politique yougoslave. Membre du Parti communiste à l'âge de seize ans, il fonde et dirige le Front de libération, branche slovène des Partisans, qui lutte contre l'occupant nazi durant la Seconde Guerre mondiale. Après la fin du conflit, Kardelj devient un responsable important de la Yougoslavie communiste et le principal théoricien du modèle autogestionnaire yougoslave.

d. Alors qu'il était de 5,6 % pour l'Europe occidentale, de 11,9 % pour l'Europe de l'Est et 6,7 % pour l'Amérique latine.

e. Alors qu'il était de 5,3 % pour l'Europe occidentale, de 8,4 % pour l'Europe de l'Est et 4,6 % pour l'Amérique latine.

f. Considérés comme « propriété sociale ».

g. 4 % annuels entre 1955 et 1959, 7 % sur la période 1960-1964.

h. Un taux d'intérêt est dit « réel » lorsque l'on déduit du taux nominal le taux d'inflation. Ainsi, si l'on emprunte à 5 % alors que l'inflation est à 2 %, on dit que le taux réel est de 3 % : comme on rembourse dans une monnaie dévaluée, le taux réel d'un point de vue économique est inférieur au taux nominal. Un taux réel négatif signifie donc que l'on rembourse moins que ce que l'on a emprunté et que l'on a donc tout à gagner à emprunter.

i. Qui correspondaient plus ou moins aux périmètres des anciennes entreprises.

j. Ante Marković (1924-2011) était un homme politique croate qui fut le dernier Premier ministre de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. De conviction libérale, il entama ensuite une carrière d'homme d'affaires.

k. Le terme « autogestion » se traduit très mal par *self-management*. Voilà pourquoi les anglophones lui préfèrent souvent l'expression de *workers control*.

l. Cette évolution sera acceptée par la quasi-totalité des adhérents. Seule une très faible minorité – environ 10 % – quittera la centrale pour créer une nouvelle CFTC.

m. Ce parti est né en 1960 dans l'opposition à la guerre d'Algérie et à la politique coloniale des gouvernements « socialistes » de Guy Mollet par la fusion de trois formations : le Parti socialiste autonome (scission de 1958 de la SFIO), l'Union de la gauche socialiste (résultat de divers regroupements de courants venant du trotskysme et du christianisme ouvrier) et des dissidents du PCF regroupés autour de la revue *Tribune du communisme*. La fin de la guerre d'Algérie en 1962 sera pour le PSU une période politique incertaine où il se positionne entre la SFIO et le PCF en prônant une VI^e République dans une opposition nette au général de Gaulle.

n. On peut noter dans l'environnement politique du Parti socialiste la sortie en 1975 d'un livre de Jacques Brault, *Droits des salariés et autogestion, des propositions concrètes* (Tema-éditions, Paris, 1975). Ce livre écrit sous pseudonyme – son auteur est Jacques Dubois, militant socialiste à l'époque chef d'entreprise – voulait approfondir cette question laissée en suspens par le Parti. Son apport est de proposer un système public de financement des actifs de long terme qui permettrait de dissocier la gestion des travailleurs de la propriété étatique.

o. *Usus* : le droit d'utiliser une ressource ; *fructus* : le droit de bénéficier des fruits de son exploitation ; *abusus* : le droit d'aliéner ce bien en le détruisant ou le cédant. Ces trois droits sont habituellement présentés comme constitutifs de la propriété.

CHAPITRE 5

La propriété collective est une impasse

Le xx^e siècle a été celui des « travaux pratiques » des socialismes du xix^e siècle. Le mouvement coopératif a formalisé ses principes et s'est considérablement développé. Il a aussi montré son incapacité à transformer le monde. La fin sans gloire de l'Union soviétique et de ses satellites a révélé les impasses d'une propriété collective réalisée par l'État. Aucune forme d'une telle propriété étatique n'a réussi. Parmi les tentatives, l'expérience yougoslave est la seule qui se soit inscrite dans le temps. Si les premières réformes ont été couronnées de succès, l'aspiration à plus d'autogestion s'est traduite dans un premier temps par un retour massif aux relations marchandes ouvrant la voie à la restauration de la propriété privée. Dans un deuxième temps, les autorités yougoslaves ont tenté un modèle qui se rapprochait du conseillisme et qui ouvrait l'éventualité d'une non-propriété. Finalement, de nombreux débats ont eu lieu sur une improbable « propriété sociale » qui n'a jamais pu être définie clairement. Ce même modèle du conseillisme avait été expérimenté par la révolution espagnole de 1936 durant quelques mois. Si la question de la propriété n'y a jamais été abordée comme elle a pu l'être dans la dernière phase de l'autogestion yougoslave, de nombreux indices nous laissent penser que ce modèle aurait ouvert la voie à la restauration des relations marchandes et que les débats sur la propriété n'auraient pas tardé à réapparaître. Est-ce à dire qu'il n'existe aucun espoir de se débarrasser de la propriété privée des moyens de production et que toute tentative d'y échapper nous y ramènera toujours ?

Trois modèles de propriété collective

Comme nous l'avons vu, le mouvement coopératif a été la première tentative d'expérimenter une propriété collective. Amorcée au début du XIX^e siècle, elle se poursuit à ce jour. Deux approches de cette propriété coopérative ont été expérimentées : la première visait à donner le pouvoir aux travailleurs, la seconde aux usagers. Dans les deux cas, ce ne sont jamais des investisseurs qui sont aux commandes de l'entreprise pour valoriser le capital. Celui-ci continue d'exister mais il est « brimé » par des règles qui imposent que sa rémunération soit limitée – ce qui ouvre la voie à la formation de réserves impartageables – et que les membres dirigent l'entreprise sur une base démocratique – une personne une voix – et non selon le montant de leurs apports. Si ces règles impliquent une rupture avec la propriété privée, cette rupture n'est que partielle. Une part coopérative reste de nature privée – au même titre qu'une action de société – et si les détenteurs de parts n'entendent pas les valoriser, ils n'en ont pas moins la volonté de leur conserver leur valeur. Seules les réserves impartageables forment une propriété collective. Mais qui dit propriété collective dit propriétaires, et ceux qui ne sont pas membres de la coopérative sont d'office exclus de cette propriété : elle leur apparaît alors comme une propriété privée et, à certains égards, elle l'est effectivement.

Est-ce à dire que le mouvement coopératif est vain ? Tel n'est surtout pas notre propos. Il a été porteur d'une dynamique réelle ; sa forte présence dans l'économie mondiale montre que les règles du capital ne sont pas toujours efficaces et surtout, la forme coopérative reste encore fréquemment utilisée par des personnes soucieuses d'expérimenter en dehors de la logique du capital. Nous avons vu combien la coopérative de travail est porteuse de changement, combien aussi son développement est contrarié par l'obligation de disposer d'un capital. Celui-ci est difficile à réunir pour démarrer mais une fois accumulé, une fois que la coopérative a su se développer, sa logique reprend parfois le dessus par rapport aux règles coopératives. Dans la forme de coopérative d'usagers, la croissance est souvent plus rapide mais, en même temps, la coopérative a tendance à s'autonomiser par rapport aux usagers. Ceci est d'autant plus regrettable que les travailleurs y restent en position subordonnée, à la différence de ce qui se passe dans la coopérative de travail. Ces coopératives nous ont aussi montré qu'elles étaient en position de concurrence par rapport à des capitaux privés plus facilement mobilisables et que les usagers étaient faiblement enclins à les défendre. D'où un phénomène de dégénérescence coopérative très accentué. Les dernières années de ce mouvement ont esquissé des pistes de dépassement de cette dichotomie entre coopérative de travail et coopérative d'usagers. Si le mouvement coopératif n'a absolument plus aucune vocation de transformation sociale, il n'en reste pas moins vrai qu'il demeure un vecteur d'innovations et qu'à ce titre, et en conjonction avec d'autres facteurs exogènes, il est appelé à se dépasser.

Nous avons vu combien ce caractère privé, ou insuffisamment collectif, de la coopérative a été souligné par le mouvement socialiste et tout particulièrement par le marxisme. Au caractère privé du capital, celui-ci a opposé dans un premier temps une propriété collective des moyens de production qui se réaliserait par l'État : il s'agit du deuxième modèle de propriété collective expérimenté par le mouvement ouvrier. L'Union soviétique en a constitué la première réalisation pratique. Outre le bilan humain catastrophique de cette expérience, le simple fait que ce modèle se soit effondré de lui-même signe son échec définitif.

Nous avons évoqué plusieurs raisons à cet état de fait. Une propriété collective induit que le propriétaire commande un plan de production, tout comme le font des actionnaires privés à l'égard de l'entreprise dont ils sont propriétaires. Mais alors que dans le second cas le plan est sanctionné par sa confrontation avec le marché, il n'en est pas de même d'une propriété collective à l'échelle d'un État. Qui décide et selon quels critères ? Dans le cas de l'Union soviétique, c'était clairement le Parti communiste et nous avons vu combien il lui était difficile de traduire des orientations politiques en objectifs économiques. On pourrait aussi contester le régime de parti unique et lui préférer un système laissant plus

de choix à la population tout en maintenant ce type de propriété étatique. Mais là encore, l'expérimentation de la planification nous a montré que c'était loin d'être simple. Non seulement il est impossible d'obtenir une planification intégrale de l'économie – les Soviétiques ont dû adopter le système des agrégats et des balances matières – mais il n'existe aucun moyen de sanction des mauvais choix autres que le rationnement et les files d'attente. Enfin, comme dans les coopératives d'usagers, les travailleurs d'une telle économie restent en position subordonnée, ce qui n'est guère porteur d'émancipation et explique leur peu d'attachement à la préservation du système.

Comme pour la coopérative, la propriété étatique reste toujours privée à l'égard de ceux qui ne font pas partie de la collectivité. L'exemple le plus emblématique de cette situation est l'origine du schisme entre Staline et Tito : les Soviétiques défendaient les intérêts économiques de leurs entreprises implantées en Yougoslavie contre les communistes yougoslaves qui se plaçaient du point de vue de leurs propres populations. Avec la défense de leur propriété, les Soviétiques étaient alors à mille lieues de l'internationalisme prolétarien affiché ! La seule façon de contourner cette limite intrinsèque de la propriété collective incarnée par un État consiste à entrevoir l'émergence d'un État international rassemblant l'ensemble de la planète. Cependant, et sans même tenir compte du caractère irréaliste de l'hypothèse, les difficultés précédemment mentionnées d'une planification à grande échelle n'en seraient que plus aiguës.

Il convient aussi de rappeler que c'est la nationalisation pure et simple qui a été mise en pratique par la gauche occidentale en termes d'appropriation sociale durant le xx^e siècle. Dans le cas de la France, nous pouvons citer les nationalisations réalisées à la Libération ainsi que celles décidées lors de l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand en 1981. Il s'agit de transferts de propriété d'agents privés vers l'État qui se sont déroulés avec ou sans dédommagement. Dans ce processus, la nature même de l'entreprise ne change pas : elle reste une entreprise de capitaux. L'État peut alors agir *comme le ferait un quelconque propriétaire privé* dont l'objectif est d'obtenir un rendement financier maximum – surtout s'il reste des actionnaires privés minoritaires (étatisation partielle) – ou au contraire développer une gestion qui s'oriente dans l'intérêt de ses citoyens vers une logique de service public. Les nationalisations de l'après-guerre ont généralement été pensées dans le cadre de l'État social¹ qui donnait comme objectif à ces entreprises la fourniture d'un service aux usagers sur des bases politiquement déterminées². Les prix proposés par ces entreprises pouvaient même être inférieurs aux prix de production, l'État subventionnant alors l'entreprise afin de lui permettre de maintenir son patrimoine. Cette logique aboutit parfois à transformer la forme juridique au point où l'entreprise n'est plus une société de capitaux détenue par l'État mais devient une « régie »^b ou un Établissement public à caractère industriel et commercial (Épic), comme c'est encore le cas de la SNCF^c. Si les résultats obtenus par ces grands services publics sont loin d'avoir été négligeables, il n'en est pas moins vrai que les travailleurs y sont restés dans une position totalement subordonnée. Les nationalisations de 1981 ont été davantage orientées dans l'esprit de l'« État-stratège ». Cet épisode a vite été refermé par une période de privatisations aussi bien des entreprises récemment nationalisées que des grands services publics construits dans l'après-guerre. Une propriété même étatique comporte un droit d'aliénation et donc de soustraction à l'usage public.

Marx, comme plus tard Jaurès, avait pressenti la limite que représenterait une propriété étatique du point de vue de l'émancipation des travailleurs. Tout comme ses partenaires libertaires de l'AIT, il portait un intérêt tout particulier à la coopérative de travail dans sa capacité de désaliénation. Avec la Commune de Paris, Marx a semblé s'éloigner de la notion de propriété, à l'instar des anarchistes. Il y retournera cependant, mais dans une forme que développera ensuite Jaurès : une propriété étatique, certes, mais dont la gestion des unités de production est confiée aux travailleurs et aux usagers, cette démarche préfigurant le dépérissement progressif de l'État. Ce sera la troisième forme de propriété collective qui sera

expérimentée quelques décennies plus tard par les communistes yougoslaves suite à leur rupture avec Staline.

Cette ouverture a été, dans un premier temps, extrêmement limitée : des conseils ouvriers sont élus pour cogérer l'entreprise avec une direction nommée par l'État propriétaire. Dans la pratique, le pouvoir décidait de tout et ce même si certains conseils ont eu une activité réelle et ont constitué un contre-pouvoir. Si cette configuration a donné des résultats économiques plutôt encourageants, il ne s'agissait cependant que d'une cogestion et non de la véritable autogestion à laquelle aspiraient les travailleurs. Mais une véritable autogestion supposait la remise en cause du monopole du Parti qui se comportait comme propriétaire en dernier ressort.

Ce dernier a répondu à l'aspiration à une véritable autogestion de deux façons successives. La première a consisté à accorder plus d'autonomie aux unités de production en passant *de facto* une alliance avec les managers des entreprises. Cela revenait à donner plus de place aux relations marchandes, ce qui tendait à reconstituer la propriété privée. Les résultats économiques catastrophiques ont débouché sur un mouvement social qui n'était pas sans rappeler Mai 68 en France. Tout en réprimant les meneurs, le pouvoir yougoslave a changé son modèle au début des années 1970 en s'orientant vers un modèle plus conseiliste : les grandes entreprises ont été démantelées en organisations de base du travail associé (OBTA) appelées à se coordonner en vue d'établir un plan commun de production. Bien sûr, le modèle conseiliste proposé a été largement édulcoré par la mainmise d'un parti unique travaillant main dans la main avec le management, ainsi que par des chambres de l'autogestion au niveau macro qui devaient partager leur pouvoir avec des parlements entièrement désignés par le Parti. Là encore, le bilan s'est révélé catastrophique, le Parti contenant le mécontentement populaire par un endettement du pays à l'égard de créanciers étrangers.

Cette longue expérience nous montre qu'en devenant propriétaire des moyens de production, l'État, et donc la couche sociale qui le contrôle, se comporte toujours en propriétaire en monopolisant la fonction de décision. On peut vouloir associer les travailleurs ou les usagers à la gestion, l'État restera toujours le propriétaire décideur en dernier ressort. Dès lors, on ne peut que s'interroger sur le concept de « nationalisation sous contrôle ouvrier » qu'affectionnent les mouvements politiques d'extrême gauche. Historiquement, la notion de contrôle ouvrier est née pour exprimer une situation de double pouvoir dans les entreprises. Les actionnaires sont toujours propriétaires de l'entreprise, mais leur pouvoir est contesté par les salariés qui, dans cette situation, ont accès aux livres de comptes de l'entreprise^d et sont capables d'imposer des contre-plans à leur direction. Il s'agit d'une situation instable qui ne peut s'éterniser dans le temps. Ou le contrôle ouvrier est défait et les actionnaires reprennent le contrôle total ; ou il se maintient, auquel cas les actionnaires devront disparaître. La « nationalisation sous contrôle ouvrier » préconisée par de nombreuses forces politiques d'extrême gauche, dont le PSU dans sa dernière période, ne constitue donc en aucun cas une solution pérenne d'appropriation sociale.

L'hypothèse de la non-propriété

Cette hypothèse avait été émise en son temps par Proudhon. Nous avons vu que cette perspective a commencé à prendre forme pendant la Commune de Paris, puis beaucoup plus tard pendant la révolution espagnole de 1936. Nous l'avons appelée le modèle conseilliste : la question de la propriété n'est *a priori* pas posée, les travailleurs s'emparant des moyens de production et se coordonnant entre eux afin de définir un plan commun^e. L'expérience de quelques mois de révolution en Espagne a montré que, même sous la pression de la guerre civile qui pousse naturellement les travailleurs à la solidarité, les intérêts privés renaissent du simple fait de l'utilisation de biens de production.

Les communistes yougoslaves ont tenté d'implémenter ce modèle conseilliste dans la troisième phase de l'autogestion. Cette tentative a montré que l'hypothèse d'une coordination des unités de production en vue d'établir un plan de production est loin d'être évidente. De nombreux auteurs ont noté une profonde désorganisation de l'économie. De plus, le débat sur la propriété a *de facto* ressurgi : qui doit financer le renouvellement des biens de production ? Des organismes bancaires externes ou de l'autofinancement ?

Il est malheureux de voir que le courant libertaire et à sa suite les communistes yougoslaves n'ont pas gardé en mémoire la Banque du peuple qu'avait projetée Proudhon. L'important pour lui n'était pas de posséder mais d'avoir accès et le financement est le moyen permettant cet accès. Les libertaires espagnols nourrissaient hélas un souverain mépris envers l'argent qui leur a coûté particulièrement cher dans leur confrontation avec le Parti communiste espagnol. Les communistes yougoslaves avaient, bien sûr, construit des banques, mais celles-ci étaient souvent sous la coupe des entreprises qui y trouvaient un moyen à bon compte d'obtenir des financements^f, ce qui n'a pas été pour rien dans l'inflation galopante des années 1980. Nous reviendrons sur cette question de la nécessaire indépendance du financement. La présence d'un secteur financier socialisé permettrait-elle d'envisager de financer la totalité des actifs des unités de production ? Ce débat n'a jamais été posé et l'autofinancement, bien qu'encadré dans certaines limites, a toujours été toléré. Parce que l'autofinancement existe, il y a donc formation d'un patrimoine dont on ne sait pas vraiment à qui il appartient. À la différence de leurs homologues soviétiques, les entreprises yougoslaves n'étaient plus une propriété d'État. Elles n'étaient pas non plus propriété des travailleurs comme dans une coopérative de travail, alors que ceux-ci auraient été fondés à la réclamer dans une logique toute capitaliste. Finalement, on se retranche derrière ce concept de « propriété sociale » définie comme propriété « de tous et de chacun » : un véritable mystère qui ouvrira la voie à la privatisation.

L'articulation plan/marché/revenus

Nous avons vu qu'il était illusoire d'envisager une planification intégrale de l'économie. Alors que les bolcheviks au pouvoir voyaient dans celle-ci la possibilité de s'affranchir de la loi de la valeur, ils ont vite dû se rendre à l'évidence et ne plus pratiquer qu'une planification par agrégats avec toutes les imperfections que cela a engendré. Pour ces mêmes raisons, l'hypothèse d'une planification démocratique réalisée du bas vers le haut sans mécanismes marchands reste improbable. Au-delà de la difficulté d'intégrer une multiplicité encore plus grande de produits que dans l'Union soviétique des années 1980, le traitement de la divergence reste un point d'achoppement incontournable. Comme nous l'avons vu précédemment, rien ne nous indique que les collectifs de travail parviendront spontanément à se mettre d'accord sur un plan qui se traduit pour chacun d'entre eux par l'acceptation de produire une certaine quantité de produits prédéterminés.

Comme le dit Thomas Coutrot, « il est aujourd'hui admis que la coordination économique postcapitaliste doit être pensée au-delà d'un antagonisme binaire plan/marché² ». Le problème est que cette acceptation des rapports marchands conduit trop souvent la gauche « radicale » à adopter des positions keynésiennes qui reportent l'expropriation des actionnaires aux calendes grecques. Comment dès lors envisager la complémentarité d'un plan avec des unités de production autogérées ? Nous allons tenter de répondre à cette question en nous inspirant encore une fois de l'expérience yougoslave.

La première phase de l'autogestion yougoslave disposait d'une planification forte qui combinait plusieurs vecteurs d'intervention, parmi lesquels une gestion des investissements sur la base d'enveloppes budgétaires. Il s'agit là d'une rupture fondamentale avec la logique capitaliste dans laquelle ce qui détermine l'investissement est sa rentabilité. Que l'orientation des investissements ait relevé exclusivement des décisions du Parti communiste, voilà qui doit être critiqué. Mais on est en droit de poser la question : qu'est-ce qui interdirait, au contraire, que ces budgets soient débattus démocratiquement à différentes échelles, régionales, nationales et, pourquoi pas, internationales ?

De même, la planification yougoslave intervenait aussi sur la formation des prix, que ce soit en déterminant des prix fixes pour certains produits ou en les influençant par le jeu des impôts et des subventions. Sur ce dernier point, on notera que ceci est tout sauf une spécificité yougoslave : toutes nos économies utilisent des incitations sur les prix. Cela se fait régulièrement dans le cas des économies de réseau qui nécessitent un monopole et donc un prix administré de façon à garantir l'accès du plus grand nombre au service. De même, sans approuver le moins du monde les nombreuses concessions de service public, il est intéressant de voir que les entreprises privées qui les prennent en charge sont souvent subventionnées de façon à permettre d'afficher des prix en rapport avec une demande potentielle.

Cette dernière remarque nous montre une fois pour toutes, s'il en était encore besoin, que le « marché total » dans sa version « libre et non faussée » est une dangereuse utopie qui, lorsqu'elle tend à se réaliser, aboutit aux catastrophes économiques les plus terribles. Imaginons un seul instant un monde dans lequel n'importe quelle entreprise pourrait accepter des dépôts bancaires, dans lequel les services de justice ou de police seraient privés. Ce serait assurément l'enfer total. Mais ne serait-ce pas l'antithèse ultralibérale de la recherche effrénée d'une planification intégrale ? On peut raisonnablement le penser.

Cependant, l'acceptation des échanges marchands porte en elle-même une autre conséquence que l'on ne mentionne jamais dans les projets d'appropriation sociale des moyens de production : la question de la rémunération des travailleurs. Dans le cadre des entreprises privées, la rémunération des travailleurs est censée être fixe³ et la différence entre la valeur ajoutée de l'entreprise et la masse salariale représente le profit des propriétaires. Dans un environnement de marché, la valeur ajoutée ne peut être que variable. Comme la masse salariale est fixe, on en déduit que le profit des propriétaires est variable. Dans le cadre d'une entreprise d'où les propriétaires auraient disparu, il va de soi que la rémunération des travailleurs

correspond désormais à la totalité de la valeur ajoutée, comme c'est le cas dans la coopérative de travail^h. Sur le plan purement conceptuel, les travailleurs ont tout à gagner de cette nouvelle situation : outre les salaires qu'ils recevaient auparavant, ils s'approprient désormais les profits des propriétaires. Sur le plan pratique, cette perspective fait bien sûr peur, puisque toute personne préfère par définition un fixe certain à un variable conditionnel. De plus, le secteur public non marchand fonctionne sur des salaires fixes. C'est justement la caractéristique du secteur non marchand financé par des impôts : la production ne se vend pas mais est mise à la disposition du public. Dans le cadre du secteur marchand, cela ne peut plus valoir. On peut le regretter, mais c'est incontournable : accepter comme inéluctable le maintien des relations marchandes dans le cadre d'une économie socialisée revient à accepter d'avoir une rémunération en fonction du comportement économique de l'unité de production à laquelle on participe.

Doit-on pour autant en rester là ? Non, car une certaine stabilité de revenus est une aspiration légitime et compréhensible. Plutôt que de rechercher dans les salaires fixes de la fonction publique la solution qui correspondrait à une socialisation fondée sur la propriété étatique, il convient dès lors d'imaginer un ensemble de systèmes et de règles qui permettent de mutualiser les revenus pour les rendre plus stables, sans que jamais l'on ne puisse atteindre la stabilité de la fonction publique. Cette dernière remarque nous amène justement à constater que ce xx^e siècle n'a pas été que celui des échecs mais aussi celui d'inventions sociales majeures qui nous permettent de contester aujourd'hui la propriété.

Innovations à l'actif du bilan de l'entreprise

Le bilan de l'entreprise permet de juger de la situation patrimoniale de l'entreprise. Il est composé de deux répertoires dont les montants doivent être rigoureusement égaux : l'actif qui répertorie ce que possède l'entreprise, et le passif qui détaille son financement.

Dans le Livre 1 du *Capital*, Karl Marx² décrit le circuit du capital comme étant de forme A-M-A'. La forme première du capital est constituée par les liquidités que possède le capitaliste, qu'il va investir sous la forme de marchandises M qu'il revendra ensuite pour une valeur A' supérieure à la valeur initiale. Transposé dans la comptabilité moderne de l'entreprise, ce cycle A-M-A' se retrouve dans les différentes évolutions de l'actif des entreprises. Au départ de l'entreprise se trouvent les liquidités qui figurent à l'actif du bilan. Puis l'entreprise va acheter des marchandises, procéder à des investissements (achat de machines par exemple), acheter du travail en embauchant. À l'actif du bilan, lorsque des marchandises sont achetées, il y a transfert entre des liquidités et des stocks d'intrants. Il en est de même lorsque des investissements sont réalisés : les liquidités sont réduites en lieu et place de l'investissement effectué. Enfin, lorsque l'entreprise emploie du personnel, celui-ci effectue du travail qui permet de réaliser une production en consommant les stocks d'intrants, en usant les machines (amortissements), afin de constituer des stocks de produits à vendre, lesquels figurent aussi au bilan. Cette activité du personnel permettra ensuite de vendre les produits stockés, de les convertir en créances sur les clients¹, lesquelles, quand elles seront honorées, redeviendront des liquidités.

Karl Marx analysait le cycle du capital dans le cadre des sociétés de capitaux. Il y distinguait le capital fixe et le capital variable : le premier était constitué de marchandises, alors que le second correspondait à l'achat de la force de travail. Dans les coopératives de travail, le statut du travail change : il n'est plus une marchandise que le propriétaire achète pour valoriser son capital mais il devient la raison même de la coopérative puisque les sociétaires le mettent en commun pour obtenir un revenu. Le cycle A-M-A' se maintient – nous ne sortons pas de l'économie marchande – mais le capital variable a disparu, seul le capital fixe demeure. Désormais, les travailleurs bénéficient de la totalité du produit de leur travail, ce qui correspond, toutes choses égales par ailleurs, aux anciens salaires et au profit de l'entreprise.

Alors qu'à l'époque de Marx les salaires étaient de simples sommes d'argent transférées du propriétaire au travailleur, voilà que le xx^e siècle a inventé les cotisations sociales et que celles-ci se sont quasiment généralisées à tous les pays. Il s'agit de réglementations qui exigent que tout paiement de salaire soit accompagné de versements, généralement proportionnels à celui-ci, à des caisses qui assureront différentes fonctions telles que payer les retraites des travailleurs lorsqu'ils ne seront plus en âge de travailler, régler des indemnités lorsque le salarié sera au chômage ou en maladie. En France, ces cotisations servent même à financer la santé publique – les hôpitaux et les salaires afférents – ou encore la politique familiale à travers les allocations données au titre des enfants à charge.

Ces cotisations ont un caractère révolutionnaire que l'on ne souligne presque jamais : elles sont un élément de contestation de la propriété. Elles obligent le propriétaire de l'entreprise à accompagner le paiement d'un salaire de diverses autres contributions indirectes au bénéfice du salarié – salaire différé – ou de l'ensemble de la société – salaire socialisé. D'une certaine façon, l'impôt sur les bénéfices agit aussi comme une session de rattrapage : si l'entreprise n'a pas assez payé ses salariés et qu'elle dégagne un profit, une partie de celui-ci doit servir à alimenter le budget public. On comprend pourquoi les libéraux souhaitent minorer cet impôt au maximum et limiter les cotisations sociales au seul salaire différé.

Mais cette contestation de la propriété est dans le même temps un formidable outil de socialisation des revenus monétaires issus de la production. Si les cotisations permettent d'assurer des salaires à des travailleurs temporairement ou définitivement privés de ressources ou du secteur non marchand, pourquoi ne serviraient-elles pas aussi à sécuriser par mutualisation les revenus des travailleurs en activité ? C'est

par cette hypothèse que nous allons poursuivre cette contestation silencieuse de la propriété qui a été initiée au XX^e siècle.

Innovations au passif du bilan de l'entreprise

Comme nous venons de l'indiquer, le passif exprime la façon dont l'entreprise finance ce qu'elle possède. Il y a deux modes de financement possibles : les fonds propres et l'endettement. L'apport en capital est le premier mode de formation des fonds propres. À la création de l'entreprise, les actionnaires apportent un capital sous forme d'argent – qui est enregistré à l'actif – et reçoivent en échange des actions qui sont consignées au passif : la valeur des actions est donc le premier constituant des fonds propres. L'entreprise va alors engager ses cycles d'exploitation A-M-A'. Si l'entreprise a réalisé un profit, c'est-à-dire si ses actifs ont augmenté, cela signifie donc que les fonds propres ont augmenté de la même façon. Si les actionnaires décident de distribuer des dividendes, alors l'actif diminuera par ponction simultanée sur le compte en banque de l'entreprise et les fonds propres. Nous dirons donc que les fonds propres sont égaux aux apports des actionnaires augmentés des profits et diminués des versements de dividendes.

L'entreprise a aussi la possibilité de s'endetter. En s'endettant auprès d'une banque, elle augmente ses actifs d'autant et peut ainsi démultiplier son activité : si elle lève un capital de cent et s'endette de cent, elle dispose de deux cents à mettre en exploitation. L'endettement est le second moyen de financement de l'actif. Le passif est donc égal à l'endettement plus les fonds propres. On en déduit cette deuxième définition des fonds propres : ils sont égaux à l'actif moins les dettes.

Ces deux modes de financement ont un rapport très différent avec la notion de propriété. Lorsque l'on prête de l'argent pour financer le bien d'autrui, on ne devient nullement propriétaire de ce bien. Il appartient à la personne à qui l'on a prêté et restera sa propriétéⁱ. Lorsqu'une banque prête à une entreprise, elle ne devient nullement propriétaire de celle-ci : la seule chose qu'elle demande est le remboursement de son prêt avec les intérêts afférents. À l'inverse, une action d'entreprise est un titre de propriété de celle-ci : on dispose d'un droit de vote pour gérer l'entreprise et décider les distributions de dividendes. Donc, disposer d'un pourcentage du capital signifie être propriétaire de ce même pourcentage de l'entreprise : la valeur comptable de cette part de propriété correspond à ce même pourcentage des fonds propres. La totalité des fonds propres relèvent alors du régime de la propriété privée.

La forme coopérative diverge de ces principes. Les fonds propres sont constitués des parts sociales et des réserves impartageables. Seules les parts sociales relèvent de la propriété privée. Les réserves impartageables sont constitutives d'une véritable propriété collective qui, comme nous l'avons vu, reste privée à l'égard des personnes extérieures à cette coopérative.

D'une certaine façon, la propriété sociale « à la yougoslave » étend cette notion de réserves impartageables à l'ensemble des fonds propres puisqu'ils n'appartiennent plus à personne, pas même à ceux qui réalisent l'autofinancement. Cette situation a induit des comportements divers, allant d'une véritable implication des travailleurs qui choisissaient d'investir quitte à sacrifier des revenus immédiats à des attitudes de prédation pouvant mener à des endettements démesurés dépassant les actifs de l'entreprise (situation de fonds propres négatifs). La nature a horreur du vide et l'existence de fonds propres sans propriétaires est un objet d'accaparement qui mène droit à une privatisation, ce que l'histoire de la Yougoslavie nous a justement confirmé.

Le monde de la finance justifie l'existence des fonds propres par le besoin des prêteurs de voir que les propriétaires ont plus à perdre qu'eux. Or le développement des outils de financement des Scop nous laisse entendre que ce mouvement est capable de prendre des risques plus importants que le monde de la finance classique. Nous allons ici l'illustrer par deux exemples.

À Saint-Vallier, dans la Drôme, la Scop Ceralep est un fabricant d'isolateurs électriques de très haute tension. L'ancienne entreprise Ceralep a été liquidée en 2004 par son propriétaire, un groupe étasunien. Les salariés présentent alors un plan de reprise en coopérative pour sauver les emplois. 900 000 euros de financement sont nécessaires. Toutes les banques, à l'exception du Crédit coopératif, refusent de financer

le projet. Le mouvement coopératif – les organismes de capital-risque du mouvement Scop et le Crédit coopératif – apporte 800 000 euros en prêts et quasi-fonds propres (titres participatifs^k). Il a été demandé aux salariés d'apporter 100 000 euros, qu'ils n'avaient pas. Ils apporteront finalement 51 000 euros, le reste provenant de souscriptions des habitants des environs pour soutenir l'emploi. Dix ans après sa reprise en Scop, l'entreprise a su augmenter les salaires tout en embauchant des effectifs supplémentaires, ceci avec un apport initial de seulement 5,67 % du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation, un ratio absolument inimaginable selon les critères de la finance classique.

En décembre 2012, une entreprise haut-savoyarde de technologie a été reprise en Scop par ses salariés : la SET. Appartenant à une start-up suédoise en faillite, elle avait été mise en vente. Un groupe américano-singapourien, K&S, avait déposé sa candidature. Les salariés, craignant de se voir déposséder d'une technologie qu'ils avaient développée sur de nombreuses années^l, ont souhaité monter un projet de reprise. Ne disposant que de peu de fonds (160 000 euros), ils n'ont pas réussi à trouver des partenaires financiers classiques. Alors qu'ils n'anticipaient nullement une reprise en Scop, c'est le mouvement coopératif qui a trouvé la solution par émission de titres participatifs pour renforcer les fonds propres afin de pouvoir emprunter auprès des banques Crédit coopératif et CIC (filiale du Crédit mutuel). Les salariés n'auront apporté que 8 % d'un total de 2 millions d'euros. Cette entreprise se porte aujourd'hui très bien et continue d'innover avec un chiffre d'affaires en progression.

Ces deux cas de figure sont bien sûr exemplaires : leurs financements n'ont pu se réaliser que parce que le mouvement coopératif avait totalement confiance en leurs projets. Dans d'autres cas, l'implication des structures de capital-risque du mouvement des Scop^m est moindre, voire nulle, lorsqu'il a des doutes sur la solidité du projet. C'est en l'état actuel des choses un véritable problème pour les créations de Scop ou reprises d'entreprises sous forme coopérative. Elles n'ont affaire qu'à un seul interlocuteur pour financer le haut de bilan (capital) et, si celui-ci n'est pas convaincu, elles n'ont guère d'alternative. Or, en matière d'investissements, un financeur peut se tromper et pécher par optimisme... comme par pessimisme. Néanmoins, ces deux exemples – nous pourrions en prendre beaucoup d'autres, notamment dans les transmissions suite au départ en retraite du dirigeant fondateur – nous montrent que le mouvement Scop raisonne selon une autre logique que celle du monde de la finance : ce ne sont pas les engagements financiers des salariés qui représentent la sécurité mais leur volonté de travailler et de conserver leur activité. À la limite, hormis la forme juridique qui impose qu'il existe des sociétaires et donc des parts sociales, la coopérative aurait aussi bien fonctionné sans aucun engagement financier de la part des travailleurs. Cela permettrait d'envisager que les actifs d'une unité de production ne soient plus financés que par de l'endettement qui n'induit aucun rapport de propriété. Est-ce réaliste ? Est-ce souhaitable ? L'endettement est souvent mal vécu par les débiteursⁿ. Cependant, un tel mode de financement est envisageable si et seulement si il existe un secteur bancaire et financier socialisé tel que nous le décrivons au chapitre 7.

a. On peut ainsi prendre comme exemple les services de l'électricité, où l'objectif était la fourniture à toute la population d'un kilowatt/heure à prix unique quelle que soit la situation géographique de l'utilisateur.

b. Comme l'a longtemps été Renault suite à sa nationalisation après guerre.

c. Dans ce cas précis, l'Épic SNCF constitué en 1983 a été décomposé en 2014 en trois Épic différents dans l'objectif de préparer la privatisation prioritaire de SNCF Mobilités. On le voit, cette forme Épic ne remet nullement en cause le rapport de propriété et le droit d'aliénation qui lui est afférent.

d. Vieille revendication qui s'exprimait notamment dans le programme de transition de la IV^e Internationale (voir QUATRIÈME INTERNATIONALE, *Programme de transition, l'agonie du capitalisme et les tâches de la IV^e internationale*, Éditions de la Taupé rouge, Paris, 1977, p. 32).

e. Anton Pannekoek utilisait fréquemment le terme de « propriété commune » opposé à « propriété publique ». Cependant, la définition qu'il donne de celle-ci montre qu'il ne s'agit en aucune façon d'une propriété au sens où nous l'entendons : « Cette propriété commune ne signifie pas propriété au sens ancien du mot, c'est-à-dire le droit d'en user ou d'en mésuser selon sa propre volonté » (Anton PANNEKOEK, *Les Conseils ouvriers, Tome 1*, Éditions Spartacus, Paris, 1982, p. 55). L'utilisation du concept même de propriété n'est

pas neutre et implique en fin de compte un commandement qui existe toujours dans la perspective conseilliste : « La propriété commune demande la direction commune de travail ainsi que l'activité productive commune » (Anton PANNEKOEK, « La propriété publique et la propriété commune », *Western Socialist*, novembre 1947, disponible sur <www.marxists.org>).

f. On a noté une construction équivalente dans le groupe Mondragón où la *Caja laboral* était sous le contrôle des coopératives qui ne pouvaient entretenir de relations bancaires qu'avec cette entité. Ceci était porteur de risque systémique et l'Union européenne a mis un terme à cette construction.

g. Il convient cependant de mentionner que la rémunération de certains salariés – les commerciaux notamment – est souvent composée d'une part fixe et d'une part variable. De même, il existe aussi des systèmes d'intéressement qui augmentent la rémunération des salariés en fonction des profits de l'entreprise.

h. Nous avons volontairement fait un raccourci rapide en considérant que la totalité de la valeur ajoutée peut être distribuée en salaires. Cela n'est évidemment pas vrai, dans la mesure où celle-ci comporte souvent une part d'investissements nets. Cependant, dans le cadre de la coopérative de travail, on peut raisonnablement considérer que ces investissements nets correspondent de toute façon à des flux futurs de trésorerie qui seront appelés à être distribués sous forme de salaires.

i. Si ceux-ci ne payent pas immédiatement mais après un délai de trente ou soixante jours par exemple.

j. À moins que le bien n'ait été gagé par le prêteur et que l'emprunteur soit défaillant dans ses remboursements.

k. Un titre participatif est un outil fréquemment utilisé dans le monde coopératif. C'est un emprunt que réalise une entreprise et qui ne peut se rembourser qu'à partir d'un temps minimum et seulement si l'entreprise le souhaite. Le prêteur se verra rémunéré par un taux fixe augmenté d'une partie variable en fonction des résultats de l'entreprise. On assimile donc ces prêts à des quasi-fonds propres puisque l'emprunt peut ne jamais être remboursé et que le prêteur ne peut jamais l'exiger.

l. La SET existait depuis 1975. Elle avait été successivement rachetée par un groupe allemand d'électronique puis par cette start-up suédoise qui avait vu dans la technologie qu'elle avait développée une complémentarité dans le cadre de son développement.

m. Nous pouvons ici mentionner les trois structures nationales de financement : Socoden qui investit en parts sociales et apporte des prêts participatifs d'associés, Scopinvest (anciennement Spot) qui souscrit des titres participatifs et Sofiscop qui se porte caution pour les prêts accordés par le Crédit coopératif.

n. Il convient de souligner que lorsqu'une Scop est financée à quasiment 100 %, les coopérateurs s'activent à constituer des fonds propres afin de se garantir une certaine indépendance.

CHAPITRE 6

Socialisation par les revenus

Il peut être surprenant d'envisager la socialisation des moyens de production sous l'angle de la distribution des revenus. L'un semble n'avoir absolument aucun lien avec l'autre. Cette vision provient sans doute de l'approche réduisant la socialisation à un changement de propriété : transfert à l'État dans le cas de la nationalisation, transfert à des travailleurs sociétaires dans le cas de la coopérative de travail. Pourtant, l'invention de la cotisation sociale au xx^e siècle est une contestation, certes partielle mais directe, du droit de propriété : elle interdit au propriétaire de disposer à sa guise des flux de trésorerie que génère l'exploitation d'un capital. Ces cotisations se sont généralisées dans tous les pays mais leur développement et leur destination reste un enjeu fondamental du débat politique : doit-on les limiter strictement à des prélèvements destinés au travailleur cotisant en cas de besoin, ou à des finalités plus larges telles que le financement de la gratuité du secteur non marchand ? Nous avons aussi vu combien le maintien des relations marchandes est inévitable si nous voulons permettre une certaine autonomie des travailleurs. Est-ce à dire que nous acceptons la violence des rapports marchands qui interdit à une personne ou un groupe jugés peu compétitifs de vivre dignement ? Certainement pas. Cela impose donc de passer à un niveau supérieur de socialisation du revenu, un niveau dans lequel la rémunération des travailleurs est partiellement déconnectée du revenu généré par l'unité de production dans laquelle ils opèrent. Nous aboutirons alors à une situation dans laquelle seule une partie des flux générés par l'unité de production sera directement appropriée par les travailleurs en poste, de quoi largement relativiser l'intérêt pour le maintien de rapports de propriété.

De nouveaux développements des cotisations

Dans le système français de cotisations sociales, nous devons distinguer le salaire différé du salaire socialisé. Le *salaire différé* correspond aux cotisations prélevées afin de permettre le paiement de revenus au travailleur dans le cas où celui-ci se trouve en incapacité de travailler. Nous classerons dans cette catégorie les cotisations d'assurance chômage ou de retraites, ainsi qu'une partie des cotisations d'assurance maladie qui servent à payer des revenus de substitution en cas de maladie ou d'accident. En revanche, une autre partie des cotisations d'assurance maladie finance directement le système de santé avec ses personnels et les cotisations de la branche famille de la sécurité sociale payent en partie les allocations familiales : nous préférons ici parler de *salaire socialisé*.

Libéraux et « réformateurs »¹ ont tendance à vouloir restreindre les seules cotisations sociales au salaire différé. À l'opposé, dans *Coopératives contre Capitalisme*² nous avons défendu l'augmentation des cotisations sociales à la charge des entreprises comme moyen de combattre le capital, de mettre en crise les sociétés de capitaux afin de favoriser leur reprise par les travailleurs. L'intérêt de la cotisation sociale est de réaliser un prélèvement à la source sur les unités productives et les revenus qui en découlent. D'une certaine façon, procéder par la fiscalité revient au même : on laisse les revenus se former dans la sphère productive pour ensuite les reprendre par les impôts. Les « réformateurs », tels Michel Rocard avec la Contribution sociale généralisée (CSG), feront valoir que recourir à la fiscalité permet de « taxer le capital ». Mais n'est-il pas plus simple de taxer à la source ces revenus du capital en instaurant des cotisations à la charge des entreprises ? Pourquoi laisser se former des revenus du capital pour ensuite les reprendre en partie par la fiscalité ? Pourquoi « faire compliqué » quand on peut « faire simple » ? Tout simplement pour ne pas poser la question du régime de propriété des entreprises.

Dans notre perspective, celle d'une société débarrassée des actionnaires, il n'y aura plus de profits et les seuls revenus primaires qui existeront seront ceux du travail. De ce point de vue, les cotisations sociales présentent l'avantage de constituer des prélèvements à la source. On objectera à juste titre leur caractère proportionnel^a et non progressif^b.

Avant de répondre à cette objection, soulignons d'emblée que l'une des fonctions du salaire socialisé est de financer des salaires du secteur non marchand qui par définition délivre des prestations gratuites. Le travail réalisé dans les services non marchands est ainsi financé par des cotisations sociales assises sur du travail valorisé dans la sphère marchande^c. Augmenter la part de biens ou de services rendus gratuitement revient à donc à socialiser une part toujours plus importante de la sphère marchande.

Dans nos sociétés, au-delà des pouvoirs dits « régaliens » qui ne peuvent guère être exercés que gratuitement, diverses prestations sont fournies sans contrepartie monétaire comme, dans certains pays, l'éducation ou certaines prestations médicales. D'autres expériences de gratuité sont actuellement tentées comme, par exemple, celle de transports locaux³. Si ces gratuités peuvent nous apporter des champs nouveaux de liberté, il n'en reste pas moins que le travail des personnes intervenant dans ces services gratuits doit être intégralement subventionné, ce qui entraîne bien sûr une hausse des prélèvements.

Dans la perspective d'une transformation progressive vers une société de gratuité généralisée, nous aurons alors un rétrécissement de l'aire marchande, avec un double phénomène de réduction de la base monétaire^d et d'augmentation des prélèvements. La résolution de cette contradiction ne se réalisera que par la disparition totale de la monnaie et donc des prélèvements. Cela signifierait que tous les biens et services seraient alors disponibles gratuitement et qu'il ne serait alors plus nécessaire de rémunérer le travail. Est-ce réaliste ? Deux questions doivent être posées. Est-ce que le travail sera devenu tellement « libéré » et désirable qu'il n'y aura plus lieu d'obliger les gens à travailler ? Est-ce que les biens et services produits seront suffisamment nombreux et les individus suffisamment responsables à l'égard de la

planète pour qu'il ne soit pas nécessaire de les continger ? Difficile de prévoir une telle transformation vers une gratuité généralisée intégrant à la fois la gratuité des produits et services et un travail non rémunéré réalisé volontairement. Nous resterons donc ici dans la perspective d'un développement conjoint de la gratuité avec augmentation des prélèvements, tout en prenant en considération le fait que cette hausse simultanée ne peut être infinie sans poser la question de la place et de la nature du travail.

La gratuité peut aussi s'envisager d'une façon partielle en restant dans le domaine de l'économie marchande. Nombre de services utiles à la société, tels les transports locaux par exemple, sont aujourd'hui subventionnés de façon à être proposés à prix attractifs et à les rendre plus largement accessibles. Ces subventions devront donc, elles aussi, être financées par des prélèvements qui peuvent constituer d'autres cotisations sociales, attendu que certaines d'entre elles peuvent aussi être compensées par des taxations dissuasives d'autres consommations.

Dans *Coopératives contre capitalisme*, nous avons développé l'idée d'une cotisation investissements fondée sur les salaires bruts⁴. Le but immédiat de cette cotisation serait de fournir des liquidités aux projets d'investissements décidés par les salariés et aux transformations d'entreprises en coopératives de travail : il s'agirait de substituer à l'investissement privé un investissement collectif de la part des travailleurs.

Au-delà, son objectif est d'amorcer un Fonds socialisé d'investissements (FSI) destiné à fournir des lignes de crédit au système bancaire – dont il sera plus précisément question au chapitre suivant – en vue d'accorder des prêts aux entreprises dirigées par les salariés. Les remboursements de ces prêts fourniraient des ressources nouvelles à ce fonds, lesquelles pourraient être à nouveau réinvesties. On pourrait donc considérer cette cotisation investissements comme un outil de transition destiné à constituer un capital socialisé des entreprises autogérées. En l'état actuel des choses, les ménages ont une capacité d'autofinancement positive⁵ qui permet de financer les autres secteurs institutionnels, notamment les sociétés non financières (SNF). S'il en est de même dans le futur, il est alors probable qu'une fois la socialisation des investissements intégralement réalisée, il n'y aura plus besoin de la cotisation investissements, puisque les remboursements d'emprunts et l'épargne excédentaire des ménages pourront être utilisés. Cependant, rien n'indique qu'il s'agit d'une loi d'airain et qu'il en sera toujours ainsi : il est possible qu'un jour la capacité d'autofinancement des ménages soit négative. Dans ce cas, il n'y aura pas d'autres possibilités que de réactiver cette cotisation investissements afin de nous faire contribuer au financement des unités productives. C'est la raison pour laquelle nous conserverons celle-ci dans le projet, quitte à ce que son taux reste nul durant de nombreuses années.

La péréquation de la richesse produite et disponible

Si le développement des cotisations sociales est un des axes de la socialisation des revenus, il en est un autre qui est tout aussi fondamental : la sécurisation des revenus des travailleurs. Dans *Coopératives contre capitalisme*, nous avons développé une mesure de péréquation de la richesse produite et disponible⁵. Elle avait été conçue comme mesure de transition en vue d'accompagner la hausse de la part des salaires dans la valeur ajoutée : il s'agissait de permettre à toute entreprise, et notamment si elle est reprise par ses salariés en coopérative, de payer au moins le salaire minimum avec toutes les cotisations afférentes. Nous allons voir ici que celle-ci est appelée à se maintenir afin de sécuriser les revenus des travailleurs en les déconnectant plus ou moins du comportement économique de leur unité de production.

Le principe de base de la péréquation de la richesse produite et disponible consiste à extraire un pourcentage (30 %, 50 % ou plus...) de celle-ci et à la redistribuer selon des critères non marchands. Le plus simple consiste à accorder à chaque unité de production une allocation égale pour chaque personne employée en équivalent temps-plein. Établir le montant de cette allocation en fonction d'un pourcentage de prélèvement est simple à mettre en œuvre. Il est possible de prévoir, à l'échelle d'une économie^f, le montant d'une production sur le mois à venir ainsi que le nombre de personnes en équivalent temps-plein qui participeront à celle-ci. En appliquant le pourcentage de péréquation décidé (30 %, 50 % ou plus) et en divisant cette somme par le nombre de personnes qui participeront à cette production, il devient alors possible de déterminer l'allocation qui sera versée par équivalent temps-plein.

L'évaluation de la richesse produite et disponible se fait d'une façon extrêmement simple par le calcul du flux de trésorerie d'activité (FTA)^g. On additionnera tous les encaissements (factures, subventions, financements...) et on déduira tous les décaissements (factures, impôts, intérêts et remboursements d'emprunts) à l'exclusion des rémunérations des travailleurs^h. C'est donc une fraction de ce flux qui sera soumise à péréquation. Outre la facilité d'un calcul accessible à n'importe quel travailleur indépendant, l'intérêt de cette méthode est de faciliter les investissements : même si un équipement est acheté pour plusieurs années et sa charge comptablement portée sur plusieurs exercices – par le jeu de l'immobilisation et des dotations aux amortissements – il sera ici immédiatement déductible de l'assiette taxable, d'où le terme de « disponible ». Comme nous l'avons vu dans *Coopératives contre capitalisme*⁶, cette péréquation agit comme un outil de mutualisation des fonds propres investisⁱ des entreprisesⁱ.

D'un point de vue fonctionnel, on comprend qu'il est difficile de procéder à un échange de trésorerie entre entreprises portant sur 30 %, 50 % ou plus de la richesse disponible. Dans la réalité, les échanges se feront à la marge, chaque entreprise calculant elle-même mensuellement ce qu'elle doit – un pourcentage des FTA – et ce qu'elle doit recevoir – l'allocation multipliée par le nombre d'équivalents temps-plein ayant participé à la production le mois passé. Si l'entreprise est contributrice du système – elle doit plus que ce à quoi elle a droit – elle paiera immédiatement à la caisse centrale de péréquation ; inversement elle attendra que celle-ci lui règle la différence après les paiements des contributeurs. La péréquation de la richesse produite et disponible est donc un régime de répartition obligatoire auquel toutes les entreprises seraient affiliées, un petit peu à l'image de ce que sont aujourd'hui les caisses de Sécurité sociale.

L'intérêt de cette mesure est double. Elle permet de démarchandiser les rémunérations des producteurs : une partie est fixe et l'autre est dépendante du comportement économique de l'unité de production ; plus le pourcentage de péréquation sera fort, plus les rémunérations seront indépendantes de la valorisation marchande du travail des unités de production. Elle permet aussi d'atténuer les chocs économiques marchands. Une entreprise est-elle en difficulté ou en phase de lancement ? Une partie de son revenu est garantie par ce système et inversement, en cas de réussite, elle renverra l'ascenseur en aidant les autres

entreprises.

Enfin, cette péréquation de la richesse produite et disponible est un outil macroéconomique de stimulation de l'emploi. Nous avons jusqu'à présent envisagé la péréquation dans une optique politique de démarchandisation de la société. L'embauche d'une personne dans une unité de production correspond toujours à un investissement : dans les premiers temps, cette personne n'est pas forcément génératrice de flux de trésorerie entrants supérieurs à ses traitements nets et ses cotisations sociales et ce n'est que plus tard qu'elle apportera des flux de trésorerie supérieurs. L'allocation de la péréquation est un flux de trésorerie entrant inconditionnel qui n'est obtenu que parce que l'ensemble des entreprises l'ont financé par un prélèvement de leurs FTA. Supposons que désormais, nous ne fixions plus le taux de péréquation de façon fixe mais laissons un organisme économique l'ajuster dans une fourchette donnée. En cas de sous-emploi, cet organisme relèvera alors ce pourcentage de façon à subventionner encore plus les nouvelles embauches et pourra, en cas de plein-emploi, relâcher ce taux afin de se laisser des marges de manœuvre en cas de retournement de situation. Cette péréquation devient alors un véritable outil macroéconomique qui se substituera aux politiques monétaire et budgétaire actuellement appliquées, dans un contexte keynésien, en vue de stimuler l'emploi^k.

Nous avons souligné le caractère proportionnel et non progressif du prélèvement des cotisations sociales. L'introduction de la péréquation permet donc de redonner *de facto* de la progressivité au niveau de la sphère productive. En effet, supposons une péréquation de 50 % et des cotisations sociales de 100 % sur le salaire net, ce qui correspond à un prélèvement de 50 % du revenu distribué. Plus la personne aura un revenu important, moins l'allocation de la péréquation sera significative et plus l'effet de la péréquation s'assimilera à un simple prélèvement de 50 % auquel s'appliqueront les cotisations, soit un prélèvement effectif total de l'ordre de 75 %. Inversement, si le revenu est faible, le travailleur sera bénéficiaire de la péréquation et verra son prélèvement total passer sous la barre des 50 %, pouvant même être négatif, ce qui signifie qu'une partie du revenu net proviendra de revenus de transfert.

Mais comment articuler cette mesure de péréquation avec les propositions multiples qui existent actuellement en faveur d'une sécurisation des revenus ?

Vers un revenu d'existence ?

Une proposition s'invite de plus en plus fréquemment dans les débats politiques et économiques, au point qu'elle a même été portée par le candidat du Parti socialiste, Benoît Hamon, lors de la campagne des élections présidentielles de 2017 : le revenu d'existence¹. Elle peut se résumer de la façon suivante : « un revenu versé par une collectivité politique à tous ses membres, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie². » Diverses appellations correspondent à cette définition : « revenu de base », « dividende territorial », « dividende national », « revenu inconditionnel » ou encore « allocation universelle ».

Cette idée n'est pas nouvelle et trouve son origine à la fin du XVIII^e siècle dans la proposition de Thomas Paine adressée au Directoire. Cette mesure devait permettre de compenser l'éviction provoquée par le phénomène des *enclosures* au XV^e siècle qui consistait pour les seigneurs à chasser les serfs de la campagne, détruire leurs maisons et clôturer leurs espaces afin de transformer les terres arables en pâturages³. Cette proposition sera reformulée ultérieurement par un penseur belge d'inspiration fouriériste⁴, Joseph Charlier, sous l'appellation de « minimum garanti », puis de « dividende territorial ».

En France, cette idée a été relancée dans la seconde partie des années 1990 par les philosophes André Gorz et Jean-Marc Ferry⁵. En 2013, le Mouvement français pour un revenu de base¹⁰ (MFRB) a été constitué, alliant des personnalités aussi diverses que le philosophe altermondialiste Patrick Viveret et la très conservatrice Christine Boutin¹¹. Il vise à diffuser l'idée de versements monétaires sans contrepartie¹² et son activité n'est sans doute pas pour rien dans la prise de position de Benoît Hamon. Il n'en reste pas moins vrai qu'il existe deux approches du revenu de base. La première, d'orientation libérale, voit dans le revenu de base un filet de sécurité pour les exclus du système économique qui permettrait de conserver un minimum de cohésion dans la société. D'après les visions les plus cyniques, ce revenu de base est le moyen de « rationaliser » en une seule allocation divers revenus de substitution qui existent déjà et d'économiser ainsi des frais administratifs. La seconde, défendue initialement par Philippe Van Parijs⁶ et Robert Van Der Veen, consiste à établir un lien avec l'objectif marxien d'abolition du salariat¹³. Selon la conception de la *Critique du programme de Gotha*¹⁴ et de *L'Idéologie allemande*¹⁵, le *socialisme*, qui se définit par l'appropriation collective des moyens de production, ne saurait être considéré comme une fin en soi mais comme la condition préalable de l'évolution vers le *communisme*. Ce dernier se caractérise par une contribution de chacun à la production selon ses moyens et une répartition en fonction des besoins. De ce point de vue, la mise en place d'un revenu de base peut être vue et interprétée comme un premier mode de répartition égalitaire de la production en fonction des besoins et non du travail de chacun. Par ailleurs, censée garantir un niveau décent, cette allocation permettrait aux individus de n'accepter que les postes qui les intéressent et de rejeter tout travail qui ne correspondrait pas à leurs aspirations.

Mais la société est-elle prête à accepter qu'une partie des revenus monétaires de la sphère marchande soit distribuée sans contrepartie de travail ? N'existe-t-il pas un risque de création d'une société duale dans laquelle ceux qui travailleraient dans la sphère marchande afin de fournir des revenus inconditionnels à d'autres seraient tentés de contester le montant ou le principe même du revenu de base au point de le réduire à sa version libérale de filet de sécurité ? À ces questions très sérieuses, il n'existe pas de réponse définitive. Seule la délibération démocratique permettra de décider s'il vaut la peine d'expérimenter un jour le revenu d'existence à l'échelle d'un pays ou d'une région donnée.

Sécuriser les salaires ?

Les salariés sont attachés à la rémunération fixe sous la forme d'un salaire contractuel versé par une société de capitaux quel que soit le comportement économique de celle-ci¹⁵, position d'autant plus justifiée que ce sont les actionnaires et eux seuls qui décident des choix stratégiques de l'entreprise. Cependant, en l'état actuel des choses, le salariat est tout, sauf une sécurité absolue. En supposant qu'une législation interdise le licenciement¹⁶, celle-ci ne sera effective que si l'employeur est solide : s'il s'avère insolvable, le contrat de travail sera *de facto* rompu.

Ce constat de la sécurité toute relative du salariat a amené nombre de syndicats et de politiques à développer la notion de « sécurité sociale professionnelle » selon laquelle un salarié perdant son travail conserve son statut et son ancienneté. Dans le projet de la CGT de Nouveau Statut du travail salarié (NSTS) initié en 2001, le contrat de travail conclu entre le salarié et une entreprise doit être opposable à l'ensemble des entreprises : « L'idée fondatrice du NSTS, c'est celle de la continuité du contrat de travail quelle que soit la situation du salarié : actif, en recherche d'emploi, en formation¹⁶... » D'une façon plus précise, dans sa brochure de 2007 *Conquérir un nouveau statut du travail salarié*, diffusée à 50 000 exemplaires, il est indiqué que « la suppression d'emploi individuelle ou collective ne doit plus se traduire par la rupture du contrat de travail. Celui-ci doit se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi de niveau, de qualification et de salaire au moins égal au précédent¹⁷ ». Cela signifie qu'une telle mesure passera probablement par une augmentation globale du salaire socialisé à la charge des entreprises. Comme toujours, le patronat ne manquera pas d'opposer que cela n'est pas possible. Y opposer une simple dénégation est insuffisant puisque notre objectif est, bien sûr, qu'un jour, il ne soit effectivement plus en capacité économique d'accepter ! Cette situation signifiera que les salaires sont alors trop élevés – ce dont nous n'allons pas nous plaindre – et la question sera alors de dépasser le rapport salarial et d'envisager la transformation des sociétés de capitaux en unités de travail autogérées. En clair, en admettant qu'un NSTS soit imposé de force au patronat, si celui-ci ne peut effectivement pas l'appliquer, il faudra aller bien au-delà du « rapport Capital/Travail radicalement transformé » qu'envisage la CGT¹⁸.

Si ce NSTS est effectivement plus efficace que la simple interdiction des licenciements qui n'est opposable qu'à l'entreprise employeuse, il peut difficilement préfigurer une société future. Que l'on impose au patronat l'obligation de trouver un nouvel emploi avec un salaire au minimum égal au précédent correspond à une juste logique de combat revendicatif. Que l'on impose collectivement à des unités de production gérées par les travailleurs de respecter un niveau de salaire donné dans le cadre d'une gestion capitaliste de la force de travail, voilà qui est, pour le moins, discutable. Pour le dire plus crûment, nous ne voyons pas pourquoi nous aurions à subventionner des super-cadres dont les niveaux de salaires ont été obtenus grâce au rôle qu'ils ont occupé dans le contexte de l'exploitation capitaliste du travail... Par ailleurs, ce projet comporte un vice fondamental : est-il normal qu'un salaire qui a été donné dans le cadre et par une unité de production engage l'ensemble des acteurs d'une économie ?

Le projet de salaire universel de Bernard Friot¹⁹ s'inspire du NSTS tout en le dépassant puisqu'il s'inscrit dans une perspective postcapitaliste. Selon lui, chaque personne entrant dans la vie adulte (dix-huit ans) doit se voir reconnaître un salaire à vie. Ensuite, elle pourra l'améliorer en obtenant des qualifications, tout en sachant que chaque grade obtenu correspond à un meilleur salaire, lequel reste garanti à vie, que l'on soit en poste ou pas. Bernard Friot résout la contradiction que nous venons d'évoquer en « externalisant » les décisions de qualification et donc de rémunération : ce ne sera plus l'entreprise qui décidera des rémunérations, mais des commissions d'attribution de grades composées de citoyens. Comment construire un tel système ? Il indique : « Nous en avons déjà de nombreuses

anticipations dans la fonction publique, ainsi qu'avec la validation des acquis de l'expérience ou la négociation des conventions collectives. Nous ne partons donc pas de zéro, loin de là. Mais il est clair que ce sera le terrain des plus fortes innovations et des plus forts conflits²⁰. » Il précise en même temps que « pour éviter l'instrumentalisation du savoir », il ne doit y avoir « aucun lien entre démarrage dans la qualification et diplôme ». Pour donner un ordre d'idée, il préconise un salaire de début de carrière à 1 500 euros et un salaire maximum de 6 000 euros. Il indique par ailleurs que ce salaire sera la seule forme de rémunération possible, excluant ainsi les revenus financiers, bien sûr, mais aussi les primes – de pénibilité par exemple – ou les composants de salaires obtenus en contrepartie de l'occupation d'un poste de travail spécifique.

En dépit d'une différence de démarche, cette proposition est à rapprocher de celle du revenu de base par son caractère inconditionnel : chacun est libre ou pas de contracter pour travailler dans une unité de production. Dès lors, le premier grade du salaire à vie n'est-il pas en lui-même un revenu d'existence ? La proposition de salaire à vie pose comme préalable que la population serait assez confiante en elle-même pour croire à une disjonction totale des rémunérations d'avec le comportement économique des unités de production où elle travaille. On doit aussi s'interroger sur le mode d'établissement des prix dans un système où la rémunération des travailleurs n'en serait plus une composante...

La question des « grades » est aussi sujette à discussion. Il est de bonne tradition à gauche de se battre pour la réduction des inégalités. Instaurer des grades dans le cas de revenus inconditionnels est sans doute la façon la plus forte de consacrer certaines inégalités, puisque celles-ci deviennent définitives et ne pourront jamais être remises en cause. Les critères qui seront reconnus ne vont-ils pas privilégier les capacités personnelles de chacun, facteur insupportable en soi d'inégalités ? Ces grades obtenus à vie ne vont-ils pas justement constituer un gel des inégalités allant à l'encontre de l'objectif d'égalité auquel la population pourrait aspirer ? En supposant que la question des qualifications soit résolue, voulons-nous vraiment que ces « grades » soient affectés à la personne et non à un poste donné ? S'il est clair que les individus seront enclins à gagner du « grade », aussi bien à titre de reconnaissance par leurs pairs que par la motivation d'une meilleure rémunération, n'y aura-t-il pas un phénomène d'essoufflement à prévoir une fois un certain niveau obtenu ? Bernard Friot prend en exemple les grandes administrations publiques intervenant dans le domaine marchand, telles EDF, GDF ou encore la SNCF, qui ont délivré des prestations de qualité tout en fonctionnant sur ce principe de rémunération par grade. Il y a pourtant une différence de taille : ce salaire à vie est inconditionnel, que l'on soit attaché ou pas à un poste de travail, alors que les salaires de la fonction publique sont versés en contrepartie d'un temps de travail – un fonctionnaire à mi-temps touche la moitié du salaire de son grade – et que l'on peut très bien être radié de la fonction publique...

Cette proposition de salaire à vie réalise une socialisation à 100 % du revenu disponible. Dès lors, la question posée est celle de la propriété des unités productives. Qui peut être intéressé à détenir des actifs de production tout en sachant qu'il n'en tirera aucun revenu ? La réponse est évidente et c'est ce qui amène Bernard Friot à défendre une notion de « copropriété d'usage ». Il limite ici volontairement la propriété à la seule fonction d'usage, faisant ainsi implicitement fi du *fructus*, la faculté de s'enrichir, et de l'*abusus*, la faculté d'aliénation. Outre que ce concept de « copropriété d'usage » gagnerait à être défini plus précisément, il convient de remarquer que cette copropriété peut très bien se construire sans accepter la logique du salaire à vie, notamment en admettant qu'une partie de la rémunération soit formée par les rapports marchands, ce qui d'ailleurs simplifiera largement la question fondamentale de la formation des prix.

Pour un débat démocratique sur la socialisation du revenu

On voit donc qu'aucune de ces propositions de revenu d'existence ou de salaire à vie ne va de soi. Elles nécessitent des débats et ne pourront être instaurées qu'à partir du moment où une majorité significative de la population sera prête à les expérimenter. Leur point commun est un revenu déconnecté de celui de l'unité de production dans laquelle on travaille. C'est exactement ce que réalise la péréquation de la richesse disponible que nous venons de définir. Celle-ci s'organise autour d'un pourcentage qui exprime la fraction de la richesse produite et disponible que nous souhaitons distribuer hors marché et ce pourcentage constitue en lui-même un premier objet de débat démocratique. Cette péréquation peut ensuite être adaptée en vue d'éventuellement évoluer vers un revenu de base, vers le salaire à vie défendu par Bernard Friot, ou vers d'autres formules de partage du revenu.

Toutes les entreprises prélèvent une fraction de leur flux de trésorerie d'activité (FTA) afin qu'elle soit redistribuée sous la forme d'une allocation par personne sur la base du temps de travail. Il est aussi possible de redistribuer tout ou partie de ce prélèvement des FTA directement aux individus à hauteur du revenu d'existence. Bien sûr, si un tel revenu de base se met en place, il viendra réduire du même montant les revenus du travail directs comme indirects (pensions de retraite, assurance chômage et maladie) afin de garantir le maintien d'un certain équilibre économique. Du fait que de nombreuses personnes ne travailleront pas ou n'auront pas de travail socialement reconnu, cette allocation universelle sera donc moindre que l'allocation donnée sur la base d'une personne en équivalent temps-plein.

De même, on peut considérer la péréquation de la richesse disponible comme un outil de transition vers la proposition de salaire à vie : il suffit alors que le pourcentage de péréquation tende vers 100 %, que l'allocation ne soit plus uniforme mais fonction d'un système de grades – qui à ce jour n'existe pas et reste à définir – et qu'elle soit attribuée – comme pour le revenu universel – directement aux personnes qu'elles soient ou non en poste.

Mais comment allons-nous structurer le débat de façon à évoluer vers une de ces formules ou vers les autres possibilités de répartition du revenu disponible qui sont à notre disposition ? Cinq questions se posent. La première est indiscutablement le pourcentage de péréquation à appliquer : il peut être fixe ou variable autour d'une valeur pivot, de façon à être un outil d'ajustement macroéconomique vers le plein-emploi, comme nous l'avons explicité précédemment.

La deuxième question porte sur le côté inconditionnel du revenu. Va-t-on distribuer une partie ou la totalité des revenus générés par la péréquation directement aux individus, qu'ils soient ou non en poste ? Si la réponse à cette question est positive, l'allocation sera-t-elle uniforme – proposition de revenu de base – ou fonction d'un système de grades qui reste à définir ?

La troisième question porte sur la notion de salaire différé : les revenus que l'on touche en cas de besoin et en fonction de ceux touchés précédemment. Ceci concerne les retraites, les revenus de remplacement entre deux emplois (chômage), en cas de formation, de maladie ou d'accident. Diverses formules peuvent exister et être débattues sur ces questions relatives aux modalités d'accès et de montant. Retraite calculée sur la base du meilleur salaire^a ou d'une moyenne ? Droit à des revenus de remplacement en cas de démission ? Durée d'indemnisation entre deux emplois ? Conditions d'accès à la formation ? Ces questions sont éminemment politiques et les réponses qui seront apportées par la population témoigneront de son degré de confiance en elle-même. Ces montants sont, bien entendu, fonction des décisions prises sur les revenus inconditionnels : les revenus liés à la présence à un poste de travail et les revenus de remplacement seront forcément moindres s'il y a distribution de revenus inconditionnels.

La quatrième question porte sur la notion de salaire socialisé, avec deux volets, la gratuité et les investissements. Quel sera le champ de la gratuité ? Comme nous l'avons vu, certains services, tels les

services dits « régaliens », ne peuvent être rendus que sur la base de la gratuité. En revanche, rien n'interdit de penser à étendre ce champ à d'autres domaines dont certains sont déjà gratuits de façon partielle, comme les services de santé ou d'éducation. Sachant que les services non marchands auront été obtenus grâce à du travail sans doute rémunéré ou à des achats à des entreprises du secteur marchand, cela aura une incidence sur le montant des cotisations sociales à prélever. Le montant des investissements est aussi un champ de débat démocratique. Comme nous l'avons vu précédemment, il est fort probable que les remboursements de crédits et l'épargne des ménages rendent inutile la cotisation investissements, mais cette dernière ne peut être écartée, notamment en cas de hausse volontariste du budget d'investissements ou de taux d'intérêt négatifs.

La dernière question porte sur l'existence d'une grille nationale de revenus minimums obligatoires, sachant qu'un revenu de travail minimum – tel que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) – constitue en soi l'amorce d'une telle grille. À l'inverse des mesures précédentes qui portent sur des transferts réels, cette grille nationale de revenus minimums obligatoires est une obligation que devront respecter les unités de production. Comme nous l'avons déjà dit, une grille à plusieurs échelons reste à construire à l'échelle d'un pays ou du périmètre sur lequel s'applique la péréquation. L'adoption de revenus minimums aura donc des incidences sur le pourcentage et la forme de la péréquation. S'il ne s'agit que d'un seul revenu minimum (ce qui est, en l'état actuel des choses, probable), le fait que l'allocation de la péréquation puisse le couvrir en totalité ou en partie aidera à sa réalisation. S'il s'agit d'une grille de revenus minimums, on aura peut-être intérêt à moduler le montant de l'allocation de la péréquation en fonction de cette grille.

Partage des rémunérations à l'intérieur de l'entreprise

La péréquation de la richesse disponible permet de séparer les revenus monétaires issus de la production marchande en deux parties : une partie intégralement socialisée entre les différentes entreprises¹ et une partie laissée à la disposition des entreprises. Cette mesure est totalement souple dans sa structure, permettant de faire varier le taux de péréquation de 0 % (absence totale de péréquation) à 100 %, ce qui correspond à une situation dans laquelle les revenus des personnes en poste sont totalement indépendants de la valeur ajoutée de l'unité de production dans laquelle elles travaillent.

La présence de cette péréquation permet de garantir aux personnes en poste une partie de leur rémunération. Comme nous ne sortons que partiellement de l'économie marchande, ceci signifie que le reste de la rémunération est soumis au comportement économique de l'entreprise. Nous allons donc maintenant supposer que le taux de péréquation ne sera pas de 100 %, faute de quoi la question du partage des rémunérations à l'intérieur de l'entreprise est sans objet. Nous nous situons ici dans un cadre d'appropriation sociale véritable, c'est-à-dire *sans* propriétaire des moyens de production, ce qui signifie que les travailleurs vont devoir partager *entre eux* le revenu disponible de l'entreprise. Sur quelle base vont-ils le faire ?

La première question à se poser est celle de leur appartenance à l'entreprise, celle-ci étant déterminée par la décision du collectif des travailleurs, éventuellement représenté par une direction élue, d'embaucher telle personne. Ce droit pose la question inverse du licenciement. Le collectif peut-il décider unilatéralement de se séparer d'une personne et, si oui, selon quelles conditions ? Nous devons ici éviter de « plaquer » les mécanismes qui existaient auparavant dans le cadre des sociétés de capitaux. Dans celles-ci, le salarié était face à un employeur dont l'objectif était d'extraire du profit de son travail : son licenciement était toujours contestable sur cette base. Nous sommes ici dans une problématique différente : il s'agit d'établir une position d'équilibre entre l'individu et le collectif. La décision de se séparer d'un individu peut aussi bien être motivée par une mésentente – dont il est toujours difficile et subjectif de déterminer les responsabilités – que par des difficultés économiques. Dans ce dernier cas de figure, vouloir se séparer d'un individu permettra d'améliorer la rémunération des autres. La réponse à ces questions sera forcément liée aux dispositifs existants de maintien du revenu durant les périodes sans emploi. De toute façon, il s'agit bien ici de définir un nouveau droit du travail qui régit des relations entre pairs et ne cherche donc plus à compenser l'inégalité de la relation entre salarié et patron.

Une fois la personne en poste, la question de sa rémunération est posée. Cette question porte en fait sur les inégalités à l'intérieur d'une unité de production. Lors de la reprise d'une entreprise par ses travailleurs, il est fréquent que la question de l'égalité intégrale des rémunérations soit posée, comme chez les Lip en 1974²¹ ou dans la majorité des entreprises récupérées en Argentine²². Mais cette égalité est difficile à tenir dans le temps, notamment parce qu'elle peut aussi passer pour injuste. C'est la raison pour laquelle on peut raisonnablement penser, vu les pratiques existantes dans les coopératives de travail, que les inégalités persisteront au sein d'une même unité de production et ce même si elles seront moindres que celles existant dans les sociétés de capitaux : les actionnaires, incapables de faire fonctionner l'entreprise par eux-mêmes, sont obligés d'embaucher à grands frais des managers dont le salaire n'a d'autre justification que leur capacité à faire travailler les autres dans l'intérêt du capital³.

Est-ce que la rémunération sera fondée sur une relation contractuelle de salaire garanti ou de participation aux résultats de la société ? Pour faire une analogie avec ce qui existe actuellement, nous avons face à face deux modèles de coopératives de travail : les coopératives espagnoles ou argentines, dans lesquelles les sociétaires sont des travailleurs indépendants, et les Scop françaises, dans lesquelles ceux-ci ont le statut de salarié. Dans le premier cas, le produit du travail est réparti selon une grille de rémunération *a priori*, sachant que celle-ci peut être réduite à tout moment par une décision de

l'assemblée générale. Dans le second cas, le sociétaire dispose du même contrat de travail salarial que celui qu'il aurait dans une société de capitaux. Si la Scop n'est pas en mesure de payer le salaire, alors le salarié, tout sociétaire qu'il est, est en mesure de placer la société en redressement judiciaire.

On peut donc imaginer différents systèmes. Une première option est de maintenir un système salarial avec garantie contractuelle : chaque travailleur se voit alors reconnaître un niveau de salaire (toutes cotisations incluses) supérieur à l'allocation de la péréquation. Dans ce cas, l'entreprise prend le risque d'être en défaut. Que se passe-t-il alors ? S'il ne fait aucun doute que le niveau de défaut sera largement inférieur à ce qui existe dans nos économies à base de sociétés de capitaux, notamment grâce à la péréquation de la richesse produite et disponible, ce cas se doit d'être traité^u. Nous l'aborderons au dernier chapitre.

L'autre façon de gérer les inégalités consiste à fixer une rémunération indicative, sur laquelle l'entreprise ne s'engage pas, et à donner des avances mensuelles avant la clôture des comptes en fin d'année, sachant que ces avances peuvent être réduites en cas de mauvaise conjoncture^u. Une variante de ce système consisterait à s'inspirer du système des actions des sociétés de capitaux. Chaque travailleur se voit remettre un certain nombre de « parts de rémunération ». Son revenu sera donc la fraction du nombre de ses parts sur le nombre total de parts émises dans l'unité de production appliquée au revenu total distribué par l'entreprise. Ce système peut sembler plus compliqué au premier abord^v, mais il est sans doute plus transparent et moins sujet à des déconvenues que le système précédent. Quoi qu'il en soit, ces deux systèmes sont équivalents, ne garantissant aucun revenu *a priori* autre que celui donné par la péréquation.

Enfin, il est aussi possible qu'un système de grille de rémunération s'appliquant à l'échelle sur laquelle opère la péréquation soit défini. Il serait surprenant qu'un revenu de travail minimum ne soit pas établi, à l'image de notre Smic actuel. Mais au-delà de ce revenu minimum de travail, ne pourrait-on pas imaginer un système de grille de rémunérations minimums en fonction des qualifications, à l'image de ce qui existe aujourd'hui dans les conventions collectives de branche ? Dans tous les cas, ces obligations s'imposeraient à l'ensemble des unités de production, qu'elles aient ou non établi une garantie contractuelle de rémunération. Il serait aussi possible dans ce cas de moduler l'allocation de la péréquation en fonction des grades de chacun, de façon à réduire la différence entre les niveaux minimums et les allocations afin de faciliter la gestion des entreprises.

Pour conclure, nous dirons qu'il existe de multiples manières de socialiser le revenu monétaire et que les modalités de cette socialisation doivent faire l'objet d'un débat démocratique et d'expérimentations. Il est fort probable en effet que certaines décisions prises à un moment donné se révèlent ultérieurement erronées et qu'il faille alors faire machine arrière, d'où la nécessité d'aborder ce débat avec humilité et sans formule toute faite. Il est clair que depuis des décennies le revenu n'est plus déterminé par la valeur marchande de la production, ne serait-ce que du fait de l'existence d'un secteur non marchand ou de revenus de substitution. Inversement, ne versons pas dans la caricature qui voudrait que les rémunérations ne soient plus partiellement déterminées par des mécanismes marchands. Nombre de personnes souhaiteront maintenir un lien partiel avec ceux-ci dans la rémunération et la formule qui sera adoptée sera forcément un compromis entre différentes positions. En tout état de cause, cette socialisation des revenus est déjà une réalité et constitue, rappelons-le, une contestation *de facto* de la propriété. Les besoins de développement humain dans le secteur non marchand ainsi que les aspirations à la sécurité des rémunérations ne pourront qu'approfondir cette extinction de la propriété dans la sphère productive.

^a. Un prélèvement est proportionnel si celui-ci s'effectue par un taux unique de prélèvement quel que soit le montant de la base taxable : c'est le cas de la TVA ou des cotisations sociales.

^b. Un prélèvement est progressif si le taux de prélèvement augmente en fonction du montant de la base taxable : c'est le cas de l'impôt

sur le revenu.

c. On pourrait opposer le fait que les travailleurs du secteur public non marchand payent aussi des cotisations pour financer du non-marchand. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures comptables dans la mesure où les cotisations payées sur ces revenus finissent toujours par payer les services non marchands.

d. Sans modification de la valeur de la monnaie et à vitesse de rotation constante.

e. Ceci se confirme, depuis bien des années, dans les Tableaux économiques d'ensemble de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de 1949 à 2014.

f. Le cadre de référence choisi semble être le cadre national, celui où se prennent aujourd'hui les décisions législatives. Rien n'interdit cependant de penser que plusieurs péréquations de ce type pourraient coexister avec des niveaux régionaux ou supranationaux.

g. Le flux de trésorerie d'activité peut aussi se définir comme le flux de trésorerie disponible (*free cash flow*) auxquels on rajoute la masse salariale.

h. Et des dividendes dans le cas d'une société de capitaux, ces dividendes correspondant à des rémunérations qui devraient normalement revenir aux travailleurs. Les déduire conduirait à les favoriser puisqu'ils diminueraient le montant à redistribuer.

i. Fonds propres (au passif) moins les liquidités (enregistrées à l'actif).

j. En revanche, lorsqu'un bien est financé, son financement réaugmentera la base de la péréquation puisqu'il sera traité comme flux entrant. Nous verrons plus loin – au chapitre 7 – que nous défendons le financement intégral de l'actif de façon à faire disparaître les fonds propres, et donc les propriétaires. Cette fonction de mutualisation des fonds propres investis de la péréquation serait alors sans objet. Néanmoins, ce projet d'unités de production sans fonds propres ne se concrétisera que progressivement et cet attribut de la péréquation conserve toute sa raison d'être.

k. La Banque centrale européenne, à la différence de la Federal Reserve américaine, s'interdit de pratiquer la politique monétaire afin de stimuler l'emploi. Par ailleurs, on peut raisonnablement estimer que l'utilisation macroéconomique de la péréquation dans le contexte de sociétés de capitaux serait inopérant car les décisions d'embauches et d'investissements se prennent sur la base des profits – valeur ajoutée moins salaires – et non de la valeur ajoutée réalisée.

l. Durant la campagne, celui-ci a ensuite défendu une étape intermédiaire sous la forme plus classique d'un impôt négatif.

m. Le projet de Phalanstère de Charles Fourier prévoyait qu'une partie du revenu de celui-ci soit répartie de façon strictement égalitaire entre les membres dès l'âge de trois ans.

n. Cette approche de Philippe Van Parijs est d'autant plus surprenante qu'il se réclame de la philosophie politique de John Rawls (voir John RAWLS, *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, 1997) lequel, en désaccord avec le marxisme, considère la propriété privée comme une liberté fondamentale. Selon Philippe Van Parijs, cette allocation universelle, compatible avec la propriété privée des moyens de production, permettrait d'entrevoir le potentiel marxien « de chacun selon ses besoins. »

o. Nous avons défendu l'idée que le caractère contractuel de ces salaires permettait de contester la formation des profits et donc de faciliter la reprise de ces entreprises par les salariés sous forme coopérative (voir Benoît BORRITS, *Coopératives contre capitalisme*, Syllepse, Paris, 2015, p. 71).

p. Proposition souvent défendue par les groupes d'extrême gauche.

q. Proposition défendue par Bernard Friot, selon lequel la retraite est un salaire « continué » (voir Bernard FRIOT, *L'Enjeu des retraites*, La Dispute, Paris, 2010).

r. Même si nous avons évoqué (voir *supra* note f p. 149) l'idée que la péréquation puisse s'appliquer à plusieurs niveaux – national, régional, supranational – nous simplifierons ici en ne parlant que d'un seul niveau de péréquation, le national par exemple.

s. Un exemple probant est celui du groupe basque de coopératives de travail Mondragón comportant 71 000 travailleurs. Son président perçoit une rémunération mensuelle de l'ordre de 12 000 euros. À titre de comparaison, le P-DG de Danone, Antoine Riboud touche environ 300 000 euros par mois pour diriger un groupe de taille comparable. À Mondragón, les travailleurs sociétaires se sont très souvent opposés aux demandes des directions d'augmenter leur rémunération, ce qui explique que les cadres y sont généralement moins bien payés que dans des entreprises privées comparables. De même, l'éventail des salaires dans les Scop françaises est plus réduit que dans les autres entreprises (voir Hervé CHARMETTANT *et al.*, *La Qualité des relations sociales au sein des SCOP : premiers enseignements d'une enquête en Rhône-Alpes*, HAL Archives ouvertes, 2014).

t. Même sans garantie contractuelle des revenus, il peut arriver qu'une entreprise vende à perte par rapport aux prix de ses intrants, ce qui interdit d'apporter une quelconque rémunération à ses membres autre que le produit de la péréquation. Le cas du défaut doit donc être aussi envisagé sans garantie contractuelle des rémunérations.

u. C'est le système qui a été adopté au sein du groupe Mondragón au Pays basque. Chaque mois, les sociétaires reçoivent une avance sur revenu (*anticipo*).

v. Cela ne dispensera pas de donner à chaque travailleur une indication monétaire de ce que cela représente en fonction des exercices antérieurs.

CHAPITRE 7

Socialisation par le financement

Nous abordons ici le deuxième aspect d'un projet de dépassement de la propriété des moyens de production : celui qui porte sur le passif de l'entreprise, à savoir son financement. Comme nous l'avons vu, l'endettement porte en lui un autre rapport que celui de propriété : à l'inverse d'un actionnaire, un créancier n'a aucun pouvoir sur l'entreprise et se contente d'être rémunéré et remboursé selon les termes d'un contrat. Permettons un financement total des actifs de l'entreprise par endettement : il n'y a alors plus de fonds propres et c'est la notion même de propriétaire de moyens de production qui disparaît. On peut de prime abord être surpris d'une telle proposition, tant les créanciers ont souvent mauvaise presse. Mais l'identité du prêteur et les modalités de financement nous permettront de sortir effectivement de la logique du capital et de la propriété sans remplacer des actionnaires par des « obligataires ». Nous allons donc ici brosser les contours de ce que pourrait être un secteur financier socialisé qui financerait l'intégralité des actifs des unités productives.

Vers une société sans fonds propres ?

La première objection qui peut être soulevée contre cette perspective est bien sûr son coût qui grève le résultat des entreprises^a. Le prêt s'accorde toujours en contrepartie du paiement d'un taux d'intérêt et ceci représente une charge pour l'entreprise et ses travailleurs. Pour le dire autrement, nous échangerions alors les actionnaires contre des « obligataires » et la rémunération du capital continuerait d'opérer. Contentons-nous de répondre dans l'immédiat que si le secteur financier est socialisé, alors les produits du taux d'intérêt n'iront plus dans des poches privées mais agiront comme des transferts entre unités de production. Nous verrons un peu plus loin qu'il est indispensable que les grandes orientations de l'investissement soient l'objet d'un débat politique, ce qui constitue une rupture majeure avec l'ordre capitaliste qui veut qu'un investissement soit réputé utile si son rendement est supérieur au taux d'intérêt. On peut donc penser que les taux d'intérêt – nous parlons volontairement au pluriel – deviendront des paramètres ajustables de régulation des demandes et qu'ils pourront alors aussi bien être positifs, afin de freiner les investissements, que négatifs^b afin de les favoriser.

La deuxième objection tient à l'indépendance de l'unité de production face aux créanciers. Si le mouvement coopératif est aujourd'hui capable de financer 95 % d'un fonds de roulement en utilisant notamment des titres participatifs, on est frappé de la volonté des sociétaires de les rembourser au plus vite. Ils le souhaitent parce que, par définition, le coût de ces titres participatifs est plus cher que le coût des emprunts bancaires classiques. Mais ce n'est le cas que parce que nous nous trouvons dans l'environnement financier du capitalisme : même coopératives, les structures financières doivent répondre à des critères de rentabilité selon lesquels l'investissement n'obéit pas à des orientations politiques, mais à un souci de conservation de l'épargne. Dans le cadre de la socialisation du secteur financier, ce dernier aura des objectifs bien précis de volume d'investissements à réaliser. De ce point de vue, les unités de production n'auront pas à craindre une contraction des offres d'investissements propre au caractère privé du capital. Enfin, l'indépendance de l'unité de production ne pourra être réelle que si ce secteur financier est pluriel. Cela ne pourra se faire que si l'unité de production a en face d'elle plusieurs banques ou agences émettant des avis différents sur un projet donné.

Mais une fois ces objections levées – et nous tâcherons de le faire dans la suite de ce chapitre – on doit souligner les avantages qui en découlent. Un financement exclusif par endettement signifie que les travailleurs ne réalisent plus aucun autofinancement qui aboutirait à la formation de fonds propres, et qu'ils disposent de la totalité de la valeur marchande de leur production^c. Dès lors, l'investissement ne représente plus un effort supplémentaire demandé aux producteurs, qui constituerait une épargne de fait sous la forme d'un capital^d. Mais est-ce techniquement possible ?

Une société sans fonds propres, comment ?

Cette hypothèse de société sans fonds propres avait été retenue par Jaroslav Vanek^e dans son traité macroéconomique *The General Theory of Labor-Managed Market Economies (La Théorie générale des économies de marché dirigées par le travail^l)*. De prime abord, cela semble délicat à réaliser puisque les fonds propres présentent la particularité d'être sujets à discussion et que l'application de normes comptables différentes aboutit à des évaluations divergentes de leur valeur. Comme les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les dettes et que ces dernières sont relativement faciles à déterminer, car faisant référence à des sommes à rembourser, on comprend que la difficulté réside dans l'évaluation des actifs qui comprennent des biens matériels ou immatériels dont l'évaluation est sujette à de nombreuses discussions. Plutôt que de chercher à les évaluer, ne devrait-on pas poser comme principe que tout actif, matériel ou immatériel, se doit d'être financé et que le montant de ce financement préjuge de sa valeur ? Ceci a un sens, compte tenu de l'accord de deux agents économiques – l'emprunteur et le créancier – aux intérêts divergents.

Cela se pratique déjà couramment en ce qui concerne des investissements matériels de long terme. L'entreprise qui souhaite investir dans une machine-outil destinée à être utilisée vingt ans financera par exemple cet équipement par un prêt bancaire de même durée^f. Il faudra user de même avec tout actif immatériel de type recherche et développement ou campagne de notoriété^g. Un programme de recherche et développement devra préalablement être quantifié et sera appelé à être financé dans une logique de capital-risque avec des taux variables en fonction des résultats commerciaux issus de cette recherche. De même, une campagne marketing devra être préalablement financée sur la durée pendant laquelle l'entreprise espère des retombées, probablement avec un échéancier remboursant rapidement l'essentiel de la campagne puis des remboursements faibles correspondant à l'amortissement de la notoriété acquise lors de cette campagne.

Enfin, une grande partie des actifs portent sur des éléments de court terme tels les stocks et les créances clients. Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'évalue en comptabilisant ces actifs de court terme minorés des dettes de court terme. Ce besoin est déjà financé par des prêts bancaires. L'idée est donc que les banques accordent aux entreprises des lignes de crédit correspondant à ce BFR, lesquelles seront continuellement réévaluées en fonction de chaque état comptable. L'utilisation de cette ligne de crédit permettrait de ne pas avoir à disposer de trésorerie : au cas où l'entreprise aurait épuisé sa ligne de crédit, les rémunérations des travailleurs devraient alors diminuer. Inversement, en cas de sous-utilisation, il est possible, sans que cela soit certain, que les travailleurs ne se payent pas assez. Lors de la réalisation de l'état comptable, il faudra alors ajuster le montant du crédit par rapport au BFR. S'il est supérieur, les travailleurs devront alors réduire leur rémunération afin de rembourser la banque ; inversement, la banque versera la différence qui permettra de distribuer des primes immédiates.

Le financement des entreprises socialisées par endettement intégral est donc techniquement possible. Il permet d'envisager des entreprises sans fonds propres, lesquelles n'appartiendraient à personne en particulier mais seraient à la disposition de leurs usagers, travailleurs comme clients^h. On retrouve ici la possibilité d'envisager une disparition de la notion de propriété esquissée en son temps par Proudhon. Dans cette optique et à la différence des coopératives qui ne rompent que partiellement avec la logique du capital, il n'y aura alors aucune accumulation réalisée en propre. Ceci signifie que les travailleurs seront exactement rémunérés à la valorisation marchande de leur travail, laquelle peut être bonifiée ou affectée des différents prélèvements ou subventions que nous avons détaillés au chapitre précédent. Cela suppose donc la présence d'un ou de plusieurs secteurs bancaires et financiers socialisés qui constitueront des *communs* à des niveaux géographiques – pays, région, continent – supérieurs à l'entreprise, et dont les

résidents pourront déterminer ensemble les priorités générales de l'économie en termes d'orientation des investissements. Dans ce contexte, les décisions microéconomiques d'investissement seront désormais prises conjointement entre l'unité de production et l'une des agences de crédit qui aura donné son accord à un projet de financement.

Quel système financier socialisé ?

Dans le langage courant, on parle plus souvent de système bancaire « public » que « socialisé ». Comme nous l'avons montré au début de cet ouvrage, l'étatisation est devenue au xx^e siècle la norme de socialisation des entreprises, avec ses limites et ses échecs. Voilà pourquoi nous n'envisageons plus la nationalisation du système financier et bancaire telle que l'avait préconisée le Programme commun de la gauche dans les années 1970². Mais quelle forme peut prendre cette socialisation ?

Nous bénéficions d'un déjà-là, qui est à sa manière un institué, qui fonctionne et a su faire ses preuves : la coopération bancaire. Réunies au sein de l'Association internationale des banques coopératives (ICBA)³, branche sectorielle de l'ACI, les banques coopératives sont présentes sur tous les continents et dans les principaux pays européens et américains. Comme nous l'avons vu au premier chapitre, plus de la moitié des dépôts en France sont gérés dans l'un des trois groupes coopératifs du pays : le Crédit agricole, l'ensemble BPCE et le Crédit mutuel. On peut certes critiquer la perte de contenu démocratique qui a favorisé au sein de ces groupes des politiques de développement destinées à concurrencer et imiter leurs homologues capitalistes. Ces fédérations de coopératives créent des filiales capitalistiques parfois cotées en bourse et destinées à développer des produits de marché ou à se lancer dans des politiques d'acquisition de banques dans leur propre pays comme à l'étranger¹. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur les pratiques sociales et écologiques de ces groupes, dont certains sont régulièrement épinglés par des organisations non gouvernementales¹. On doit cependant mentionner dans cet environnement plutôt consternant l'existence, au sein du groupe BPCE, du Crédit coopératif, banque historique du mouvement coopératif qui a conservé une approche éthique forte et reste le premier organisme de financement des Scop. Nous pouvons aussi mentionner l'apparition en 1978 de la société financière La Nef, une coopérative d'usagers dont l'objectif est de collecter l'épargne en vue de fournir des prêts exclusivement orientés vers l'intérêt social ou écologique.

Quoi que l'on puisse dire de l'évolution de ces structures diverses et variées où le meilleur côtoie le pire, l'intérêt immédiat de l'existence de ces groupes bancaires coopératifs est de démontrer que des structures bancaires ne doivent pas obligatoirement être des sociétés de capitaux ou des entités étatiques afin d'assurer leur fonction.

Nous avons classé ces entreprises dans les coopératives d'usagers, à savoir des structures dont les travailleurs ont un statut de salariés subordonnés comme c'est le cas dans les sociétés de capitaux. Le surplus n'y est pas à la disposition des salariés mais des usagers. Dans la mesure où l'objectif de gestion de ces coopératives n'est pas de fournir des dividendes aux actionnaires^k, mais de satisfaire un besoin, il arrive que l'une des utilisations possibles du surplus, au-delà du renforcement des fonds propres, soit un intéressement salarial. Il n'en reste pas moins vrai que les usagers ont forcément intérêt à ce que les salaires soient les plus bas possible afin de bénéficier de services moins chers.

Dans le cas d'une politique progressiste de hausse de la part des salaires dans la valeur ajoutée, il y a donc tout lieu de penser que les effets seront identiques dans les sociétés de capitaux et les coopératives d'usagers, à savoir une mise en difficulté de celles-ci. Quelle transition pourrions-nous alors envisager ? Une reprise en main immédiate par les salariés des banques avant passage au tribunal de commerce⁴, puis une évolution rapide vers une forme qui permet l'intervention des usagers, comme nous le verrons au chapitre suivant. Toute la question sera de ne pas en rester à une situation de blocage par le maintien du statut de société de capitaux et d'évoluer rapidement vers une remise du pouvoir entre les mains des travailleurs et des usagers. La présence dans le secteur bancaire de coopératives d'usagers est un facteur qui peut ouvrir la voie à un compromis rapide avec ces derniers, lequel permettra de renouer avec la vocation initiale de ces établissements.

Nous venons d'évoquer des unités de production sans fonds propres dont les travailleurs sont maîtres de leurs rémunérations – elles-mêmes en partie dépendantes des accords qui auront été établis dans la sphère de la socialisation des revenus – et dont l'actif sera intégralement financé par le système financier socialisé. Comment appliquer ceci à des banques dont les fonds propres sont la garantie des dépôts ? Avant de répondre à cette question, il nous faut examiner dans le détail le fonctionnement du fonds socialisé d'investissements (FSI).

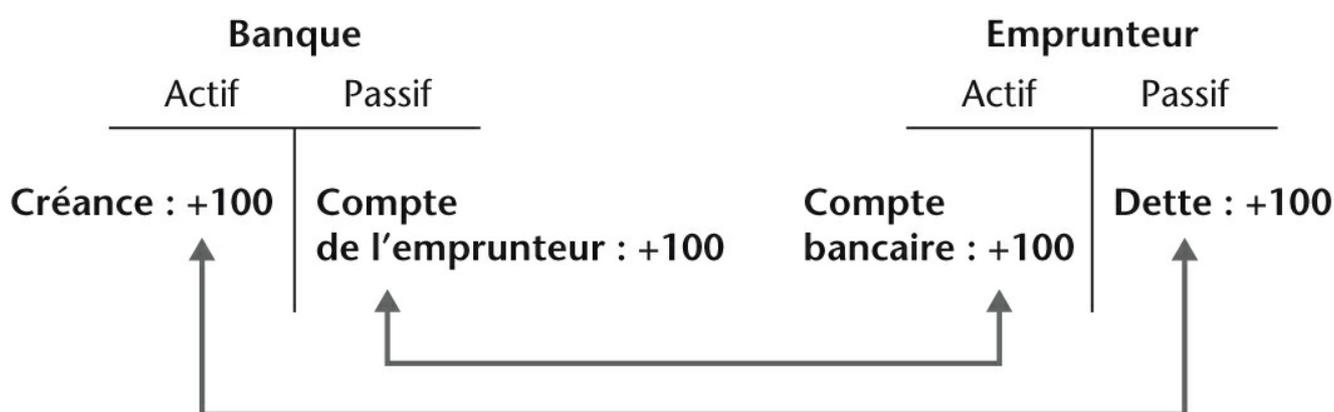
Se débarrasser des marchés financiers

Nous avons introduit au chapitre précédent la cotisation investissements qui a permis d'initier le fonds socialisé d'investissements (FSI). Au-delà de la socialisation du secteur bancaire, la mise à disposition des travailleurs de fonds afin qu'ils puissent mettre en œuvre les investissements qu'ils jugent nécessaires est stratégique pour tout projet d'appropriation sociale. C'est la présence de l'« homme aux écus⁵ » qui explique la formation initiale du capital. C'est l'exploitation qui permet au capital de se reconstituer et de maintenir la majeure partie de la population dans une condition de subordination au patronat : on ne paye au travailleur que de quoi lui permettre de vivre sans qu'il puisse se constituer un capital propre. La possibilité laissée aux travailleurs de disposer de fonds en permanence afin de pouvoir décider et réaliser des investissements est incontournable pour tout projet de dépassement de la propriété. Nous allons ici esquisser comment cela pourrait se faire, y compris dans le cadre du système bancaire européen tel qu'il est à ce jour¹.

Dans le système capitaliste existent deux sources essentielles de financement des entreprises : les financements *directs* et les financements *intermédiés*. Les financements directs sont réalisés consciemment par un agent économique lorsque celui-ci décide d'apporter de l'argent à une entreprise par la souscription d'une part sociale ou d'une action – titre de propriété de l'entreprise – ou d'une obligation – créance sur l'entreprise. Les financements intermédiés sont réalisés par les banques qui prêtent de l'argent aux entreprises, grâce aux dépôts des agents économiques.

Nous souhaitons tendre vers une abolition des fonds propres par financement intégral des unités de production réalisé par un secteur bancaire socialisé. Cela signifie qu'il n'y aura alors plus de financement direct des entreprises mais seulement du financement intermédié réalisé par des établissements bancaires. Les banques sont des sociétés commerciales particulières qui ont le pouvoir de créer la monnaie. Nous allons ici détailler les processus à l'œuvre lors de l'octroi de crédits bancaires afin de voir comment interviendra le fonds socialisé d'investissements, permettant de se passer des marchés financiers.

Lorsqu'une banque octroie un prêt, elle le fait par création monétaire. Il s'agit d'une opération comptable dans laquelle elle enregistre à l'actif la créance qu'elle a désormais sur l'emprunteur et au passif la monnaie nouvellement créée lors de ce prêt :

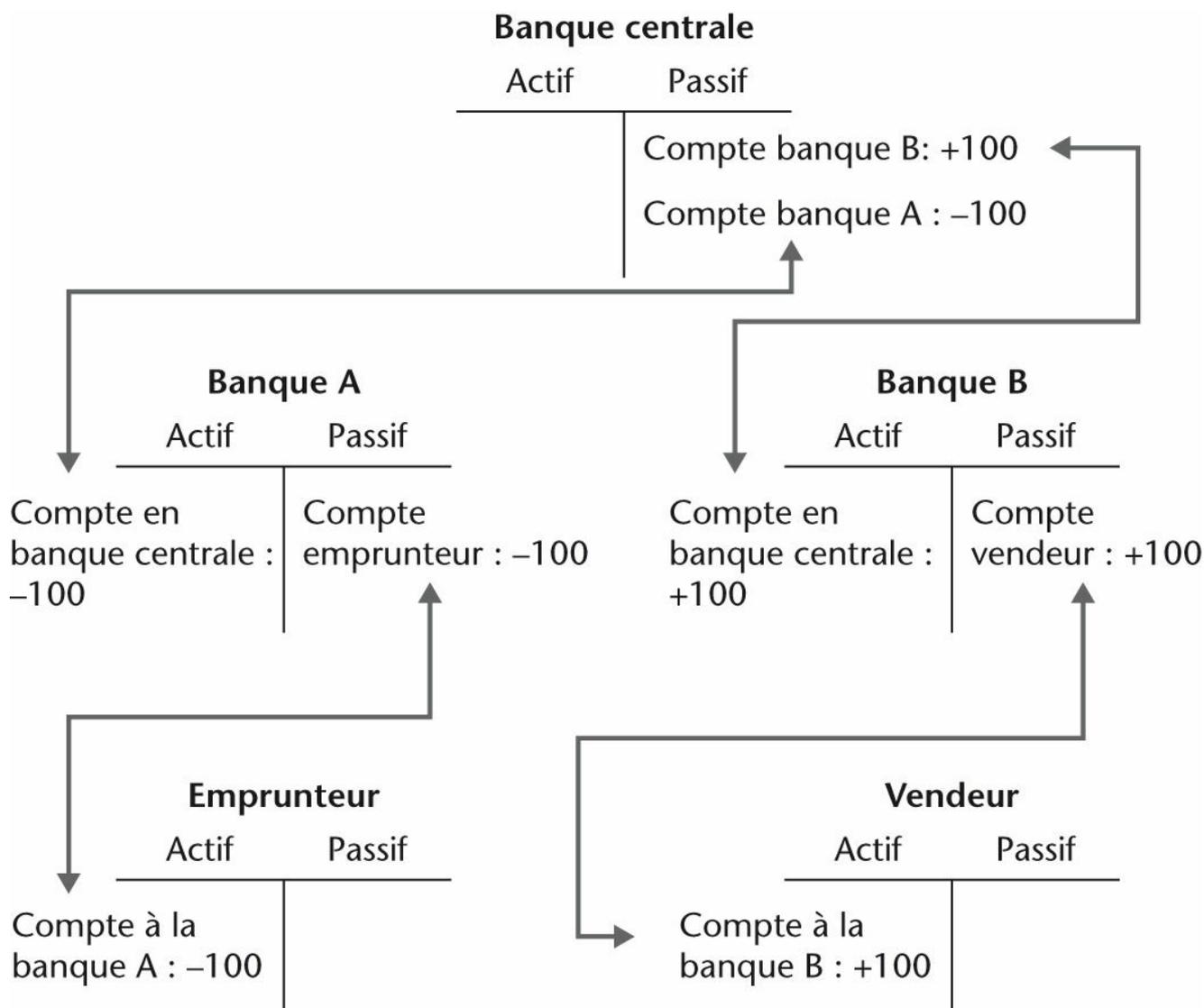


GRAPHIQUE N° 1 CRÉATION MONÉTAIRE

En apparence, cette opération ne présente guère d'intérêt puisque deux couples créance-dette ont été créés en sens contraire : l'emprunteur contracte une dette à l'égard de la banque et, inversement, la banque contracte une dette à l'égard de l'emprunteur. Ce qui est intéressant est la différence entre ces deux couples créance-dette. La créance que la banque détient sur l'emprunteur est soumise à contrat : il y a un plan de remboursement anticipé et la banque ne peut réclamer du jour au lendemain la somme prêtée. Au contraire, la monnaie qui a été créée pour l'emprunteur est une créance immédiatement exigible par son

détenteur sur la banque, ce qui est la définition même de la monnaie.

Dans le cadre d'un prêt, l'emprunteur va ensuite immédiatement dépenser cet argent¹¹ et il y a fort à parier que sa dépense se fera auprès d'un agent économique ayant son compte dans une autre banque¹². La banque qui a accordé le prêt devra donc opérer un transfert correspondant à la banque du fournisseur de l'emprunteur et ceci se fera *via* des comptes que les banques commerciales détiennent à la banque centrale. Supposons que l'emprunteur ait contracté son prêt auprès d'une banque A. Il détient donc de la monnaie auprès de cette banque. S'il doit acheter un bien auprès d'un vendeur dont le compte est dans une banque B, son compte à la banque A sera débité, le compte du vendeur dans la banque B sera crédité du même montant et les échanges entre les banques A et B se feront au travers de leurs comptes respectifs à la banque centrale. Le compte de la banque B sera crédité et le compte de la banque A sera débité.



GRAPHIQUE N° 2 TRANSFERT INTERBANCAIRE

Bien entendu, les mouvements de la banque A vers la banque B seront probablement compensés par des mouvements inverses de la banque B vers la banque A, les transferts s'opérant sur des soldes évalués quotidiennement. On comprend cependant que des départs massifs de dépôts sont de nature à mettre la banque en défaut de paiement si elle ne sait pas se refinancer¹³. Au cas où une banque n'aurait pas assez de monnaie en banque centrale pour payer ses homologues, elle doit alors se refinancer en empruntant soit aux autres banques (marché interbancaire), soit directement auprès de la banque centrale. Ces

refinancements se font généralement pour des durées courtes^p.

Les banques accordent des crédits de durées souvent longues : cinq, dix ou même trente ans. Si elles connaissent les conditions de refinancement du moment, elles sont évidemment incapables de prédire ce qu'il en sera dans cinq ans et *a fortiori* dans trente ans. C'est la raison pour laquelle les banques émettent régulièrement des obligations à plus ou moins long terme permettant d'obtenir des liquidités sur une longue période, de façon à couvrir les prêts qu'elles ont réalisés par création monétaire. Deux autres solutions de stabilisation des bilans bancaires existent. La première consiste à « titriser » les créances issues de la création monétaire. Il s'agit de les sortir du bilan en les regroupant et les revendant sous forme d'obligations (*collateral debt obligation*) aux marchés financiers. L'autre consiste à s'assurer contre des hausses de taux par des souscriptions de produits dérivés^q.

Dans l'économie que nous connaissons aujourd'hui, les décisions de prêts et de taux d'intérêt se prennent selon des critères de rentabilité financière. Plus la durée du prêt est longue, plus le taux d'intérêt doit être élevé, puisqu'il est censé rémunérer la non-disponibilité des liquidités. De même, selon l'adage « on ne prête qu'aux riches », plus l'emprunteur est réputé solvable, plus le taux d'intérêt auquel on prête est bas puisque l'on peut raisonnablement être sûr qu'il remboursera à échéance. C'est ainsi que les taux d'intérêt consentis aux États sont généralement plus faibles que ceux consentis aux entreprises car ils sont réputés ne pas pouvoir être en faillite^r. Il se crée ainsi un marché des taux d'intérêt en fonction des durées d'emprunt et de la qualité des emprunteurs^s, lequel marché est directement influencé par la politique de la banque centrale qui agit sur les taux à court terme^t. Comme notre projet politique exclut la rémunération de l'argent, il implique par là même la disparition des actions, des obligations et des marchés financiers en général. Comment allons-nous alors garantir une stabilité aux établissements financiers dans l'octroi de leurs prêts ?

Les banques, désormais socialisées, resteront en première ligne face aux agents économiques pour proposer des prêts par création monétaire, comme actuellement. Ce qui change est que désormais ces banques pourront se refinancer immédiatement avec des lignes de crédit de longue durée offertes par le fonds socialisé d'investissements. Celui-ci, comme tout autre agent économique, dispose de comptes en banque. Comme il en aura un dans chaque banque, il suffit qu'il convertisse la monnaie, qui est une créance immédiatement exigible sur la banque, en créance de long terme basée sur un contrat de prêt. Ainsi, chaque banque peut couvrir son prêt à une entreprise par un emprunt de même durée auprès du FSI. Selon quelles conditions ?

Budget socialisé et planification

Cela nous amène à concevoir l'organisation du FSI. Le libéralisme prétend que la somme des intérêts particuliers est de nature à promouvoir l'intérêt général. Cette idée est régulièrement battue en brèche et son application dans le domaine du rendement financier nous montre ses limites. Si certains fonds privés d'investissements introduisent des critères éthiques dans leurs choix⁶, et même si ces critères sont souvent flous et relèvent plus de la communication que d'autre chose, il s'agit d'un aveu de taille sur les limites du marché pur. Par ailleurs, afin de pallier les déficiences du marché, l'État et les collectivités locales se sentent souvent obligés d'intervenir dans les investissements par la création de fonds publics dédiés à un secteur déterminé. Il s'agit d'une tendance de fond qui nous montre combien la « main invisible du marché » est un mythe. Nous allons donc systématiser ce besoin de « flécher » des sommes selon la nature de l'investissement.

Comment allons-nous allouer les sommes du FSI ? Il conviendra d'initier un débat démocratique sur leur affectation de façon à pouvoir orienter l'économie selon les *desiderata* de la population et non le bon vouloir d'investisseurs à la recherche de profits. Ce débat devra s'appuyer sur des thèmes d'investissements en fonction des priorités du moment. Ces thèmes pourront être sectoriels (bâtiment, industrie, loisirs des particuliers, services de transports, reconversion écologique...) ou liés à un type d'utilisation (recherche et développement, équipement matériel, campagnes marketing, BFR...). De même, l'espace d'intervention du FSI recouvrant des espaces géographiques disparates avec des différences sensibles de niveaux de vie, on pourra envisager la création de budgets dédiés à une zone spécifique. On organisera donc le FSI en enveloppes correspondant à des thèmes d'investissement, des types d'utilisation, des zones géographiques ou une combinaison de deux ou trois de ces critères.

Ce débat prendra en compte un état des investissements de chaque enveloppe avec les flux prévisionnels de remboursements. Ceci déterminera, si nécessaire, le pourcentage de cotisation investissements à appliquer sur l'année en fonction des prévisions de volumes d'investissements. Il ne nous appartient pas ici de déterminer comment ce débat démocratique aura lieu^u, mais d'acter le fait qu'à l'instar du budget de l'État ou des collectivités locales, ceci est possible et ce même si, en l'état actuel des choses, c'est un euphémisme de dire que ce débat démocratique est largement perfectible...

Chaque enveloppe offrira aux établissements bancaires des lignes de crédit de long terme. Il y aura donc un partage précis des rôles entre les gestionnaires de ces enveloppes et les établissements bancaires : le rôle des gestionnaires sera de contrôler la réalisation des plans déterminés par les citoyens, alors que celui des établissements bancaires sera de sélectionner les projets qui bénéficieront des financements. De ce point de vue, les équipes de gestionnaires d'enveloppes seront relativement réduites et techniques comparativement à celles des banques qui se tiendront plus proches du terrain. Pour chaque enveloppe, ses gestionnaires afficheront un taux d'intérêt de référence auquel les établissements bancaires pourront emprunter^v. Si, durant l'année, la réalisation du plan d'investissement d'une enveloppe traîne, alors le taux d'intérêt auquel les banques peuvent emprunter sera baissé ; dans le cas inverse, il sera augmenté. En sus du taux d'intérêt de base pratiqué par les différents fonds, ceux-ci proposeront des surprimes de taux en fonction des durées d'emprunt. *A priori*, plus la durée d'emprunt sera longue, plus cette surprime exprimée en pourcentage sera élevée, mais il est possible que cette pente soit faible, voire nulle si, à un moment donné, on souhaite privilégier les investissements de longue durée.

Il convient ici de souligner que le taux d'intérêt n'est plus la rémunération des possédants^w. Il n'est plus utilisé que comme discriminant de façon à encourager ou décourager l'investissement en fonction des budgets. De ce point de vue, le taux d'intérêt pourra être aussi bien positif que négatif. Dans le premier cas, il s'assimile à une taxation de la collectivité (représentée par le FSI), dans le second cas à une

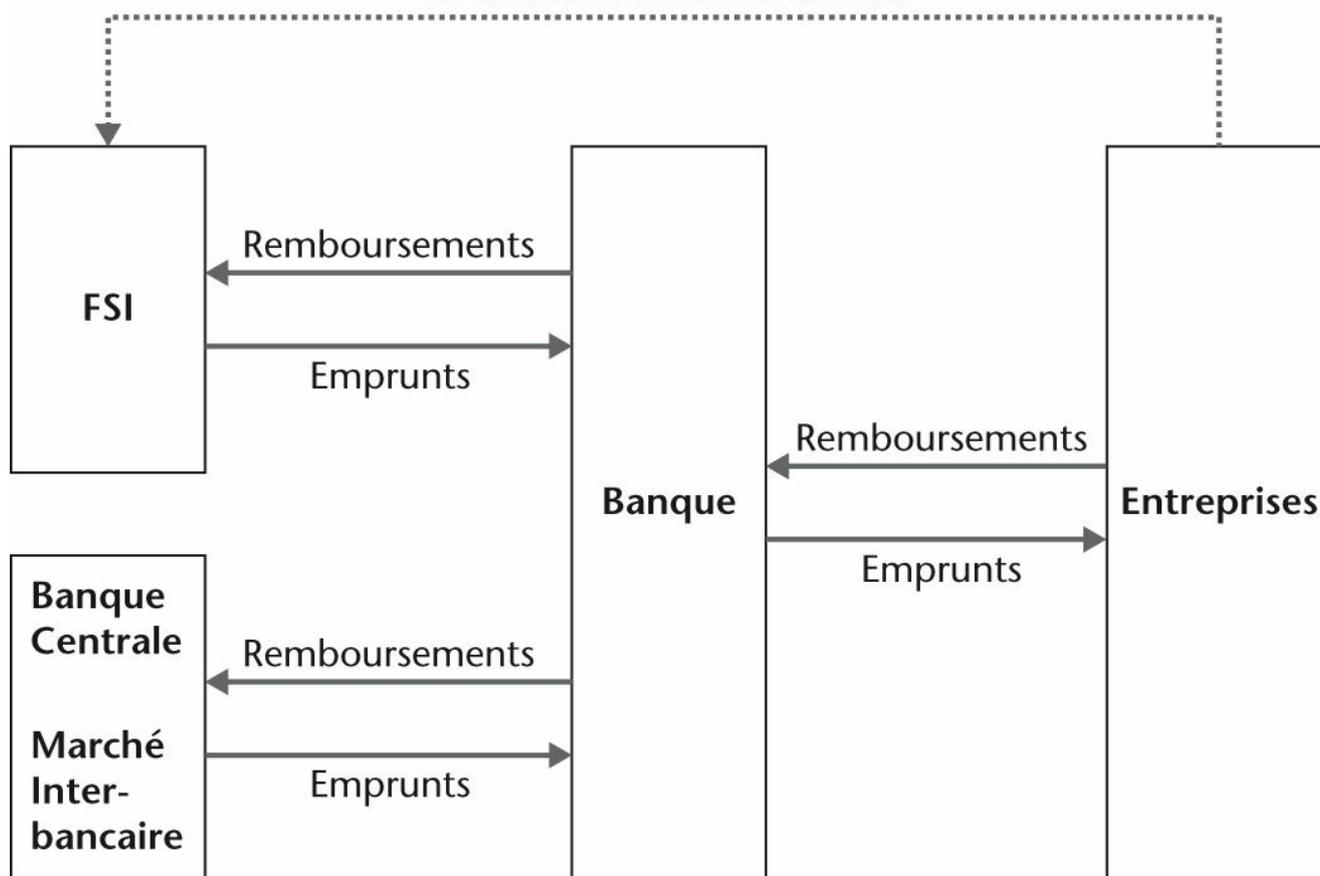
subvention. Les frais de fonctionnement du FSI pourront être couverts par les taux d'intérêt si ceux-ci sont globalement positifs. Si tel n'était pas le cas, la cotisation investissements pourrait couvrir l'insuffisance de produits des taux d'intérêt et les frais de fonctionnement.

Compte tenu du fait que les ménages réaliseront sous forme de dépôts bancaires une épargne qui ne sera pas immédiatement utilisée dans la consommation, il n'est pas nécessaire que le FSI finance la totalité des prêts accordés : les prêts à court terme, par exemple les financements de BFR, peuvent très bien être financés par la seule création monétaire, d'autant qu'ils sont renégociés très fréquemment : l'établissement bancaire ne prend pas un grand risque de taux sur des durées courtes. C'est ainsi qu'en fonction de l'état de l'épargne des ménages et des entreprises, le FSI indiquera une durée en dessous de laquelle il ne financera pas les prêts, ces derniers devant dans ce cas être refinancés exclusivement par la banque centrale ou le marché interbancaire. Inversement, il est possible que cette épargne spontanée soit insuffisante, auquel cas il faudra recourir à une hausse de la cotisation investissements afin de permettre le financement de la totalité des investissements prévus.

L'établissement financier est responsable devant le FSI des sommes qu'il emprunte et de leur affectation. Cela signifie qu'en cas de défaut de l'unité de production, l'établissement financier restera redevable de ces sommes. À l'instar d'une banque classique, le taux d'intérêt qu'il exigera de ses clients doit donc couvrir, outre le taux d'intérêt auquel il emprunte^x, ses frais de fonctionnement et une marge pour couvrir ses pertes éventuelles. De même, l'établissement financier est responsable devant le FSI et la population de l'utilisation conforme des fonds en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura sollicitée. Si, par exemple, l'établissement financier a utilisé l'enveloppe relative à la reconversion écologique pour financer la construction d'un bâtiment^y, afin de bénéficier d'un taux d'intérêt plus avantageux, il sera alors redevable du taux d'intérêt auquel il aurait dû emprunter, mais aussi d'une pénalité dissuasive d'une telle pratique.

Une attention toute particulière doit être apportée aux banques socialisées que nous avons évoquées préalablement. Comme nous le détaillerons au dernier chapitre, celles-ci seront désormais dirigées par leurs travailleurs en conjonction avec les usagers. Elles seront donc considérées comme des unités productives comme les autres, fonctionnant sans fonds propres. Comment, dès lors, garantir la sécurité des dépôts s'il n'existe plus de fonds propres, puisque ce sont les actionnaires qui supportent le risque de non-remboursement et de défaut des créances ? Ici, comme dans toute unité productive, ce seront les travailleurs qui encaisseront les conséquences d'un défaut de remboursement. Comme nous l'avons vu, les prêts de long terme sont couverts par des crédits de même terme fournis par le FSI, les prêts à court terme étant financés par le marché interbancaire et la banque centrale. La banque a construit ses taux d'intérêt auprès de ses clients en fonction d'un taux de défaut anticipé qui laisse une place raisonnable aux rémunérations de ses travailleurs. Si ce taux de défaut s'écarte trop fortement à la hausse de ce qui était anticipé, alors les rémunérations des travailleurs sont menacées au point d'envisager la faillite de l'établissement, comme nous le verrons à la fin du dernier chapitre. Cependant, outre la procédure classique de la faillite, comment les dépôts des agents économiques pourront-ils être garantis faute de fonds propres ?

Cotisations Investissements



GRAPHIQUE N° 3 SYSTÈME FINANCIER SOCIALISÉ

Dans un article de blog du *Monde diplomatique*, Frédéric Lordon nous apporte un début de solution : « Rien n'interdit de considérer que la garantie que l'État apporterait aux banques à l'intention de tous leurs créanciers n'est pas autre chose qu'un apport latent de fonds propres mais non tirés. Plus précisément encore, la garantie de l'État fonctionne de fait comme une réserve potentielle de fonds propres non tirés mais à tirage certain en cas de besoin. Cet apport de fonds propres "contingents" [...] a exactement les mêmes effets qu'un apport ferme de fonds propres *ex ante*... mais avec de remarquables propriétés d'économie pour les finances publiques⁷. » Il se place ici dans une vision immédiatement étatiste. Remplaçons donc ici « l'État » par le FSI et nous avons une solution *mutualiste* de l'assurance en cas de sinistre : en cas de défaut, les dépôts monétaires sont garantis par la collectivité et le FSI agira comme une mutuelle d'assurance qui relancera un appel exceptionnel de cotisation investissements auprès de tous ses membres.

Au final, cette gestion budgétaire du FSI permet, sur un espace donné (région, pays ou ensemble de pays), de réaliser une planification incitative de la production. Nous avons, au début de ce livre, pointé les impasses et l'impossibilité de la planification intégrale de l'économie. Cette nouvelle forme de planification permet d'orienter l'économie dans le sens voulu par une communauté tout en laissant les agents économiques libres d'agir dans ce cadre. L'investissement n'est plus au service de la valorisation du capital, mais le résultat d'un débat démocratique sur l'orientation de la société. Il s'agit donc d'une rupture majeure avec l'ancien ordre capitaliste.

a. Cependant, les actionnaires des sociétés de capitaux sont souvent demandeurs d'endettement de façon à pratiquer un effet de levier : avec 100, on peut emprunter 200 et donc investir 300. Si le rendement global obtenu sur ces 300 est supérieur au taux d'intérêt appliqué sur les 200, le rendement des fonds propres sera donc égal à celui des 300 diminué des intérêts payés sur les 200. Mais la contrepartie de cet effet de levier est forcément la fragilisation de l'entreprise.

b. Des taux d'intérêts négatifs sont un cauchemar pour l'économie capitaliste. Cela ne saurait être le cas dans une économie où le

produit du taux d'intérêt est socialisé : négatif, il constitue une subvention ; positif, il constitue une taxation.

c. En faisant abstraction des dispositifs réglementaires de redistribution de la richesse produite telles que les cotisations sociales ou la péréquation que nous avons présentées au chapitre précédent.

d. Nous avons vu précédemment combien la notion de « propriété sociale » était ambiguë en Yougoslavie du simple fait de cet autofinancement à réaliser.

e. Jaroslav Vaněk (1930-2017) était un économiste américain né à Prague. Après avoir quitté la Tchécoslovaquie en 1948, il étudie l'économie à Paris et à Genève. Il s'installe aux États-Unis en 1957. Nommé professeur à la Cornell University, il est connu pour ses travaux sur l'économie de la participation (entreprises dirigées par les salariés, coopératives de travail).

f. Ou parfois un *leasing*. Dans ce cas, la machine n'est même plus une propriété de l'entreprise et ne figure plus dans ses actifs.

g. Il n'est pas courant de concevoir une campagne marketing comme un actif de long terme. Naomi Klein a pourtant largement démontré dans *No Logo* que la notoriété constitue un capital qui permet aux multinationales de dominer un marché et de réaliser des profits (Naomi KLEIN, *No Logo*, Actes Sud, Arles, 2002).

h. Nous traiterons au chapitre suivant la question de qui doit alors intervenir dans la gestion de ces entreprises et comment.

i. C'est ainsi que le groupe Crédit agricole a fondé Crédit agricole SA, que le groupe BPCE a créé Natixis et que la Caisse centrale du Crédit mutuel a constitué sa structure capitaliste, Banque fédérative Crédit mutuel.

j. En décembre 2010, l'association Les Amis de la Terre attribue au Crédit agricole le plus mauvais classement en termes d'émissions de carbone. La même année, l'Association française des usagers des banques le place en tête de son baromètre des « banques les plus conflictuelles », en se fondant notamment sur le nombre de plaintes reçues par l'association. En 2014, le groupe est nommé au prix Pinocchio dans la catégorie des entreprises ayant « mené la politique la plus agressive en termes d'appropriation, de surexploitation ou de destruction des ressources naturelles ».

k. Encore que la présence dans les groupes coopératifs de pures sociétés de capitaux, parfois cotées en bourse, influe largement sur leur orientation dans le sens d'une maximisation des surplus que l'on assimilera de plus en plus à du profit.

l. Nous allons ici montrer qu'il est possible de réaliser une appropriation sociale dans un système dont on ne contrôle pas l'émission de monnaie, pour autant que cette monnaie soit solide et largement utilisée dans le cadre des échanges internationaux. Le système monétaire européen regroupe plusieurs pays de l'Union européenne et gère l'euro, une monnaie de réserve internationale. Si l'on peut, à juste titre, critiquer cette monnaie comme ne laissant guère de place aux politiques keynésiennes de relance budgétaire et monétaire, il n'en demeure pas moins que ces politiques n'ont de sens que dans une économie dominée par des sociétés de capitaux, ce qui n'est pas le cas de notre projet de dépassement de la propriété. Si disposer de sa propre monnaie semble offrir plus de souplesse dans la définition d'un projet d'appropriation sociale, il n'en reste pas moins vrai que cela comporte de nombreux inconvénients, le principal d'entre eux étant de devoir défendre la parité de pouvoir d'achat de cette monnaie dans le cadre des échanges internationaux. Est-ce qu'un pays de la zone euro décidé à s'orienter vers l'appropriation sociale pourra se maintenir dans la zone euro ? Il s'agit d'une question totalement ouverte. Nous avons choisi de travailler dans le contexte où nous sommes, à savoir une monnaie non contrôlée par le gouvernement national, et de montrer que cela n'est peut-être pas un obstacle pour un projet de dépassement de la propriété.

m. Sinon il n'aurait pas emprunté. Il arrive souvent que l'argent nouvellement créé ne transite pas par l'emprunteur mais soit directement transféré par la banque au fournisseur du bien pour lequel l'emprunteur contracte un prêt, ce qui revient à consolider en une même opération la création monétaire et le paiement du fournisseur que nous allons ici détailler.

n. Si la dépense se fait auprès d'un agent économique ayant son compte dans la même banque, alors celle-ci réduira le compte de l'emprunteur du montant de la dépense pour augmenter celui du vendeur : il n'y aura donc aucune variation globale au passif de la banque.

o. D'où l'assertion fréquemment exprimée que les banques prêtent l'argent des déposants. En réalité, il serait plus juste de dire que la stabilité des dépôts des agents économiques permet aux banques de prêter.

p. Le financement sur le marché interbancaire peut se faire pour des durées allant de la journée à un an. Pour les banques centrales, les durées étaient généralement courtes (trois mois pour la Banque centrale européenne, BCE). Cependant, depuis la crise de 2008-2009, les banques centrales ont dû intervenir sur les taux d'intérêt à long terme. C'est ainsi qu'en décembre 2011 puis en février 2012, la BCE a lancé deux opérations de refinancement de long terme – pour une durée exceptionnelle de trois ans – alors que jusqu'à présent elle ne refinançait que pour des durées maximales de trois mois. De par leur caractère exceptionnel, ces opérations sont appelées « non conventionnelles ».

q. Le gonflement démesuré de ces produits souvent souscrits entre banques de taille importante est de nature à faire courir un risque systémique démesuré (François MORIN, *L'Hydre mondiale. L'oligopole bancaire*, Lux Éditeur, Montréal, 2015).

r. Cette assertion est généralement vraie lorsque l'État ne montre pas de signes d'endettement excessif et que les marchés ne se lancent pas dans des attaques spéculatives, comme cela a été le cas avant le défaut de paiement argentin en 2001 ou au plus fort de la crise grecque durant laquelle les taux à deux ans ont parfois dépassé les 30 %.

s. Cette qualité est régulièrement mesurée par des agences de notations – Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings, Dagong – qui attribuent des notes allant de D (défaut de paiement) à AAA (première qualité).

t. Une modification à la hausse du taux de refinancement auprès de la banque centrale a une incidence sur les taux à long terme auxquels prêtent les banques, dans la mesure où le refinancement devient alors plus cher.

u. Bien entendu, ce débat aura lieu à l'échelon national qui est le niveau auquel la majeure partie des cotisations s'appliquent. Mais on peut aussi penser qu'à l'avenir des cotisations pourront s'établir sur différents secteurs géographiques (région, pays ou ensemble de pays).

v. Denis Durand proposait de pratiquer des taux d'intérêt différenciés par bonification pour les investissements utiles et riches en emplois. S'il est exact qu'actuellement la Banque centrale européenne pratique les mêmes taux d'intérêt quelle que soit la finalité de l'emprunt, cette approche budgétaire permettra de faire varier les taux d'intérêt à long terme et d'engager un véritable débat démocratique sur les priorités de l'économie (Denis DURAND, *Un autre crédit est possible ! Mobiliser l'argent pour le développement des êtres humains, contre la tyrannie des marchés financiers*, Le Temps des Cerises, Paris, 2005).

w. Il faudra prévoir à cet effet que l'argent déposé en banque par les agents économiques ne soit plus rémunéré. Ceci suppose comme corollaire que la monnaie soit parfaitement stable en termes de pouvoir d'achat et qu'il y ait une maîtrise parfaite de l'inflation. Ce n'est pas le cas de l'euro, car la Banque centrale européenne vise une inflation annuelle de 2 %, objectif difficile à atteindre ces derniers temps. Dans un tel cas, la monnaie pourra être rémunérée pour compenser l'inflation directement sur les comptes courants ou au travers de livrets d'épargne.

x. Qui peut, nous l'avons vu, être éventuellement négatif.

y. L'exemple qui vient d'être pris est volontairement ambigu afin de montrer la difficulté de bien délimiter les enveloppes budgétaires. Une rénovation de bâtiment devrait, par essence, être financée par l'enveloppe bâtiment mais peut aussi relever de l'enveloppe reconversion écologique s'il s'agit de travaux relatifs à l'efficacité énergétique.

CHAPITRE 8

L'irruption démocratique

Les deux précédents chapitres sur la socialisation par les revenus et par le financement ont laissé apparaître la constitution de divers communs. On peut déjà considérer que les régimes sociaux existants¹, que le régime de péréquation de la richesse produite et disponible ainsi que le Fonds socialisé d'investissement sont des communs en construction que nous appellerons par la suite *communs sociaux*. La particularité de ces communs est que l'adhésion à ceux-ci est déterminée par la présence sur une zone géographique donnée^a. Il convient de préciser, afin d'éviter tout malentendu, que cette adhésion aux communs sociaux constitués sur une base géographique ou territoriale présuppose une délibération collective préalable de tous les intéressés et ne peut être imposée d'en haut par avance : l'obligation découle par conséquent de cette délibération et ne peut donc la précéder. Ensemble, les communs sociaux permettent de s'affranchir de la notion de propriété et donc d'esquisser ce que sera un *commun productif*. La meilleure référence que nous ayons à ce jour d'un commun productif est la coopérative de travail : n'est-ce pas au travers de cette forme juridique que des travailleurs reprennent leur unité de production ? Mais la présence des communs sociaux permet de dépasser la forme coopérative, qui reste de nature privée, afin de la faire évoluer vers le commun productif. Ce ne seront désormais plus les membres de la coopérative – qui ont un statut de propriétaires – qui délibéreront, mais les personnes directement intéressées à la conduite de celui-ci. Qui sont-ils ? Comment s'organiseront-ils ? Voilà des questions qui trouvent des éléments de réponse dans les expériences même du mouvement coopératif.

Deux niveaux de pouvoirs

Comme nous l'avons vu, la forme coopérative de travail est incontestablement la forme la plus dynamique de la coopération, celle dans laquelle les premiers intéressés, ceux qui participent au processus productif, dirigent l'entreprise. Cependant, cette forme a longtemps été éclipsée dans le mouvement ouvrier par sa rivale, la coopérative d'usagers, dans la mesure où celle-ci semblait apporter une réponse concrète à la violence des rapports marchands qui dictent les rémunérations, y compris dans les coopératives de travail. La concentration du capital de la grande distribution a finalement eu raison des coopératives de consommation et de la propriété des usagers. Le pouvoir aux travailleurs ou aux usagers ? Voilà une question que le mouvement n'a jamais su trancher autrement qu'en inventant des coopératives multicollèges, à l'image des Scic françaises, dans lesquelles le pouvoir est partagé *a priori* en termes de pourcentage entre les différentes catégories de membres. Solution peu satisfaisante, dans la mesure où travailleurs et usagers n'ont pas le même rapport à l'entreprise.

Les travailleurs passent la plus grande partie de leur vie dans l'entreprise, alors que les usagers peuvent entretenir un contact plus ou moins variable avec celle-ci. Il est possible qu'ils n'aient acheté qu'une seule fois ou, au contraire, que leurs relations soient régulières. Même dans ce dernier cas, et même si le bien ou service produit est vital pour eux (eau, énergie par exemple), l'objet de leur pouvoir doit être différent de celui des travailleurs. Le travailleur est certainement le plus à même de définir la façon dont la production doit être organisée, alors que l'utilisateur s'intéressera plus à la qualité et au prix des produits. D'où l'intérêt d'organiser une dualité de pouvoirs qui cohabitent et dialoguent, ce qui *de facto* ouvre une nouvelle voie dans la remise en cause d'une économie purement marchande. Comment le faire ?

On pourrait s'inspirer de la société à directoire et conseil de surveillance² pour mettre en œuvre cette dualité de pouvoirs. Les sociétés à directoire et conseil de surveillance s'inspirent du modèle de l'*Aktiengesellschaft* (AG), équivalent allemand de la société anonyme (SA). Si la majeure partie des SA françaises restent des sociétés classiques avec un conseil d'administration élu par les actionnaires, certaines ont adopté la forme à directoire et conseil de surveillance. Dans ces sociétés, les actionnaires élisent un conseil de surveillance qui n'a pas vocation à diriger l'entreprise (à l'inverse du conseil d'administration), mais à vérifier que l'intérêt des actionnaires soit bien respecté par le directoire. Ce directoire, composé d'un minimum de deux personnes, est nommé par le conseil de surveillance pour une durée donnée. Le conseil de surveillance exerce un contrôle *a posteriori* de l'activité du directoire et ne saurait en aucun cas se substituer à celui-ci. En cas de désaccord entre les deux structures, le conseil de surveillance n'a pas la faculté de renvoyer le directoire. Il devra en appeler à l'assemblée générale des actionnaires qui tranchera le différend.

Transposons cela sur une coopérative d'usagers de forme SA à directoire et conseil de surveillance^b. L'assemblée générale d'une telle coopérative est composée des usagers. Cette assemblée générale élit son conseil de surveillance censé représenter l'intérêt des usagers, voire l'intérêt général. Mais à la différence d'une société d'actionnaires, on pourrait imaginer que ce conseil de surveillance va volontairement s'abstenir de nommer un directoire. Il va laisser les salariés de la coopérative élire la direction de leur choix sur le principe d'une voix par personne. Il avalisera ensuite cette élection en nommant au directoire ceux que les travailleurs ont élus. Il se peut que les salariés souhaitent démettre leur directoire : dans ce cas, c'est l'assemblée générale de la coopérative (où prédominent les usagers) qui le fera. Il est aussi possible qu'apparaissent des dissensions entre le conseil de surveillance (nommé par les usagers) et le directoire (nommé par les salariés). Dans ce cas, le conseil de surveillance en appellera à l'assemblée générale de la coopérative censée représenter l'intérêt général. Une telle complémentarité entre travailleurs et usagers aurait, par exemple, dessiné un autre avenir à la Camif, une coopérative d'usagers

fondée par des instituteurs en 1947 et dont le management s'est peu à peu autonomisé de la base en engageant une politique de développement intensif qui allait bien au-delà de sa vocation initiale : servir ses membres. Cette politique s'est révélée catastrophique et a abouti à la liquidation en 2009^c, alors que les salariés, par la voie de leur comité d'entreprise, s'étaient toujours opposés à cette orientation, sans avoir jamais pu s'exprimer devant les sociétaires.

On pourrait penser qu'il n'y a aucune adaptation ou innovation juridique à réaliser en vue de permettre au directoire d'être élu par les salariés : il suffirait que les adhérents souhaitent mettre en œuvre ce système. Cela revient *de facto* à se rapprocher de la coopérative de travail dans laquelle les salariés assument la direction de l'entreprise. Il y a cependant un obstacle de taille à une telle évolution : encore et toujours la propriété. Dans le cadre de la coopérative de travail, ce sont les salariés qui détiennent le capital et assument directement le risque. Dans la coopérative d'utilisateurs, ceux-ci le détiennent et cela signifie que s'ils confient la direction opérationnelle de l'entreprise aux salariés, ils conserveront le dernier mot sur les décisions par l'intermédiaire du conseil de surveillance, au point qu'en cas de désaccord avec les salariés, ils devront reprendre la nomination du directoire conformément à leurs intérêts, rétablissant ainsi les liens de subordination qui existaient auparavant.

Mais revenons à l'hypothèse de l'entreprise sans fonds propres que nous avons évoquée au chapitre précédent. Dans un tel cas, les travailleurs se voient garantir le droit de nommer leur propre direction et de gérer l'entreprise dans le sens de leur intérêt. Comment dès lors s'assurer que leur intérêt converge toujours avec l'intérêt général, et en particulier celui des usagers ? On peut considérer que ceci se fera de façon assez simple et naturelle sur un marché concurrentiel, les usagers ayant toujours la possibilité de se détourner de l'entreprise en cas d'insatisfaction. Cela ne sera pas possible dans le cas d'une unité de production qui dispose d'un monopole ou d'un oligopole sur un marché. Il faudrait donc prévoir que dans toutes les unités de production, les usagers aient un droit statutaire de s'organiser afin de participer pleinement à la vie de l'entreprise, un peu sur le modèle que nous avons évoqué de la coopérative d'utilisateurs dont le directoire serait élu par les salariés.

L'intérêt d'une telle formule est la souplesse en fonction de la configuration de l'unité de production. Si les clients sont peu ou pas mobilisés (entreprise de petite taille ou se trouvant dans un secteur peu monopolistique), l'unité de production reste une simple entreprise autogérée par ses travailleurs. Cette situation peut être remise en cause à tout moment : il suffit en effet que les usagers ressentent le besoin de se mobiliser pour que la nature de cette entreprise change et ce, sans modification du cadre juridique. Dans le cas où l'assemblée des usagers serait suffisamment représentative, elle élit alors le conseil d'orientation – terme que nous préférons à celui de « surveillance »^d – dont le rôle est de faire valoir les demandes des usagers. Il se rétablit alors un équilibre : les travailleurs élisent un directoire opérationnel sur un programme donné, lequel doit recevoir l'aval du conseil d'orientation.

Le prix des produits deviendra alors un objet de débat qui devra être dépassionné. Il s'agit de rompre avec l'économie dans laquelle nous vivons, où la formation des prix est totalement opaque et décidée de façon exclusive par les entreprises vendeuses. Rien ne serait pire que de reproduire cela dans la société de demain. Une controverse célèbre au sein de la *New Left Review* à la fin des années 1980 – au moment où les « socialismes réels » montraient des signes de faiblesse – opposa Ernest Mandel³, qui défendait la planification socialiste et les prix administrés, et Alec Nove⁴, qui rejetait la faisabilité de celle-ci. Un petit peu plus tard, Diane Elson⁵ leur répondit en faisant la promotion de « marchés socialisés » (*socialized markets*). Elle se plaçait dans l'optique d'entreprises publiques gérées démocratiquement par leurs travailleurs mais sans participation des usagers, ce qui est, comme nous venons de le voir, potentiellement porteur de restauration du marché. Selon Elson, la solution à cette limite passe par une information totalement transparente donnée aux consommateurs et aux clients de ces entreprises sur les

modes de formation des prix au travers d'une « commission des prix » (*price commission*). Celle-ci, proche dans la conception de nos instituts statistiques et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), pourrait ainsi être l'interlocuteur privilégié des conseils d'orientation constitués par les usagers. L'institution de ces conseils d'orientation serait alors un moyen d'établir un dialogue entre travailleurs et usagers sur un juste prix rémunérateur⁶. Nous avons vu précédemment combien la socialisation par les revenus, et notamment la péréquation de la richesse disponible, était un facteur général d'homogénéisation des revenus sur l'ensemble des secteurs économiques. L'introduction d'une discussion directe entre producteurs et usagers sur le lien entre prix et revenus constitue un outil supplémentaire de dépassement de l'économie marchande.

Ne faut-il pas pour autant envisager d'autres collèges de direction de l'entreprise ? Pour « placer les entreprises sous le contrôle de la démocratie », Thomas Coutrot envisageait « le concours de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, salariés, associations, usagers, collectivité territoriale⁷... ». Les Scic imposent trois collèges au minimum, le troisième étant fréquemment une collectivité locale qui a participé au financement. Pourquoi ne pas envisager d'autres collèges tels que les riverains ou la collectivité locale dont relève une grosse entreprise, par exemple ? Quels pouvoirs leur donner ? Encore une fois, c'est probablement l'expérience et la pratique qui détermineront l'évolution de ces formes. Comme on le voit, il est difficile de figer ce que sera l'entreprise de demain : elle sera ce que les citoyens en feront. En revanche, le fait que les travailleurs deviennent maîtres de leur travail et que les usagers aient la possibilité d'intervenir dans l'orientation des unités de production restera une constante.

Représentation des usagers et retour de la valeur d'usage ?

La représentation des membres est sans doute le point le plus délicat de la démocratie dans les coopératives d'usagers : la mobilisation de ceux-ci est souvent faible, notamment lorsque l'entreprise grandit. Dans de nombreuses mutuelles ou coopératives d'usagers d'une taille importante, on constate un appauvrissement de la vie démocratique, ce qui fut le cas de la Camif que nous venons d'évoquer. Les usagers participent peu à la gestion de l'entreprise, celle-ci étant déléguée à une bureaucratie qui autodésigne sa succession à chaque échéance électorale : les usagers sont de moins en moins citoyens, devenant de plus en plus clients. Dans l'unité de production que nous venons de décrire, où la présence des usagers dans l'orientation de l'entreprise est conditionnée par leur mobilisation, ce point est moins crucial bien que la forme de leur représentation reste une question pertinente.

Quelle règle devons-nous appliquer afin de valider la présence et la représentation des usagers dans l'entreprise ? Dans un livre pour le moins surprenant, *Pour un communisme libéral*, Dominique Pelbois propose que le pouvoir soit donné, « à la fin de chaque période comptable », par « le montant de toutes les dépenses [...] que chacun de ses clients a effectuées chez elle⁸ »^e. À l'inverse d'une coopérative de consommateurs où l'adhésion volontaire de l'individu détermine l'appartenance à l'entreprise, c'est ici le simple acte d'achat qui donne un droit proportionnel sur la gestion.

Le problème qui saute immédiatement aux yeux est qu'il est possible que nous achetions une fois et une seule à une entreprise et que nous ayons alors un pouvoir sur l'année suivante, année durant laquelle nous n'avons aucune intention d'achat. Prenons l'exemple le plus courant et symbolique de notre société, celui de l'automobile. Lorsque nous en achetons une, il est clair que cet achat ne sera pas renouvelé, sauf accident, avant un minimum de trois-quatre ans. De ce point de vue, détenir un pouvoir sur le magasin qui l'a vendue n'a sans doute aucun sens, sauf si celui-ci procède à des opérations de maintenance technique dans l'année.

La réponse de Dominique Pelbois sur ce point est une réponse profondément anticapitaliste au sens étymologique du terme : il prohibe tout simplement la vente de biens de longue durée. « La mise en œuvre de la règle fondatrice du communisme libéral exige que l'ensemble de ces biens – biens durables des ménages (logements, automobiles, équipements ménagers, etc.), installations fixes des entreprises (terrains, bâtiments, machines) ou des exploitations agricoles (forêts, champs, prairies, silos, hangars, bétail, tracteurs, etc.) – ne soient jamais achetés ni vendus, ni par les ménages, ni par les entreprises, mais qu'ils soient loués ou fassent l'objet d'abonnements⁹. »

On pourrait considérer cette mesure comme étant abusive, limitant profondément la liberté des agents économiques et pourtant, elle s'inscrit de façon profonde dans l'évolution de nos sociétés. Loin de représenter une privation de liberté, cette évolution est au contraire une marque de libération de l'individu par rapport à la dictature de la marchandise, par rapport à l'obligation de posséder des biens matériels. Dans son livre *L'Âge de l'accès*, paru en 2000, Jeremy Rifkin a développé en profondeur cette évolution fondamentale du capitalisme qui veut que les agents économiques soient, d'une façon générale, moins concernés par le besoin de propriété que par celui d'accès¹⁰. On peut voir dans cette évolution la conjonction de deux phénomènes. Le premier est l'élévation des niveaux de vie dans les pays occidentaux, qui oriente les besoins des individus vers des prestations plus immatérielles et vers les services plutôt que vers une accumulation infinie de biens matériels. Le second porte sur l'apparition de nouvelles technologies (informatique, télécommunications...) qui facilitent l'accès à des services dans lesquels les biens matériels ne sont plus que les supports de ces services et non objets de jouissance en tant que tels.

Nous voyons ainsi se généraliser les formules de *leasing* sur les automobiles, dans lesquelles un forfait mensuel comprend les assurances, les éventuelles opérations d'entretien et de réparations, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'indisponibilité. On ne vend plus ici un objet

– l’automobile – mais un service : une promesse de disposer à tout moment d’un véhicule en bon état qui permet de se déplacer. Si cette notion de service est désormais privilégiée, on peut très bien envisager de partager des véhicules entre plusieurs utilisateurs, ce qui est moins cher, tout en étant profondément écologique – moins de voitures à produire. C’est ainsi qu’on voit aujourd’hui apparaître des entreprises d’autopartage. Les utilisateurs de ce type de prestations étaient déjà au nombre de 700 000 en 2011 en Europe et devraient passer à plus de quinze millions en 2020¹¹. Il n’est pas étonnant que cette tendance ait été initiée par des coopératives. Créé en 2002, le réseau France-Autopartage fédère des coopératives d’autopartage, ce qui permet de mutualiser les investissements et de favoriser l’échange d’expériences. Il regroupe onze opérateurs d’autopartage traditionnel, est présent dans cinquante villes et comptait 15 000 abonnés en 2013. Son changement de marque commerciale en 2013 – Citiz – s’inscrit dans une volonté de généralisation du réseau. On retrouve cette même évolution avec le développement spectaculaire des services urbains de mise à disposition de bicyclettes (Vélo’V à Lyon, Vélib’ à Paris...) ou de voitures électriques en libre-service (Autolib’ à Paris). Le succès de ces formules est la preuve que nous prenons conscience que nous avons tout à gagner, plutôt que de posséder les biens matériels, à les partager et à y avoir accès dans les meilleures conditions au moment où nous en avons besoin. Comme on le voit, seul le collectif est capable de répondre à ce type de demande.

En ce qui concerne les appareils ménagers, on pourrait, de prime abord, considérer que cette idée est farfelue. Pourtant, on est frappé de l’obsolescence rapide de ceux que nous achetons aujourd’hui. D’une façon générale, un micro-ordinateur, un téléviseur ou encore une chaîne hi-fi n’ont qu’une durée de vie de l’ordre de dix ans maximum, alors que l’on pouvait attendre des durées de vie largement supérieures à vingt ans dans les années 1970 (sauf bien sûr pour les ordinateurs). Des réfrigérateurs, lave-linge ou lave-vaisselle passent aujourd’hui difficilement les dix ans. Quel est l’intérêt des entreprises qui fabriquent ces équipements à fournir des matériels qui durent ? Plus vite le matériel sera obsolète, plus vite le client reviendra acheter. Si d’aventure il est mécontent de cette marque, il achètera auprès d’un autre fabricant et ce départ sera de toute façon compensé par l’arrivée de nouveaux clients mécontents des autres marques qui pratiquent aussi l’obsolescence programmée. Cette situation est écologiquement aberrante, tellement aberrante que désormais, pour éviter le phénomène de décharges sauvages incontrôlées, on impose aux vendeurs de reprendre les anciens matériels afin de les « désosser » dans des conditions acceptables. Quel gâchis d’énergie, quel gâchis de travail humain ! Imaginons maintenant que les entreprises fabriquant des biens durables à l’usage des ménages ne puissent plus les vendre, mais seulement les louer, sur une base mensuelle par exemple. Désormais, elles auront intérêt à ce que ces biens soient solides et durent dans le temps : c’est ainsi qu’elles maximiseront leurs revenus.

En ce qui concerne les équipements des entreprises, on comprend que cette proposition ne rencontrera pas les mêmes réticences que celles qui concernent le patrimoine des particuliers : le fait qu’une entreprise ne puisse plus acheter des équipements ou des terrains pour une longue durée ne constitue pas une révolution en soi, dans la mesure où le *leasing* est déjà largement pratiqué. Avec les formules de *leasing*, l’entreprise n’est pas propriétaire du bien mais se contente de le louer^f. Jeremy Rifkin notait qu’il y a dix ans déjà, un tiers des équipements de longue durée des entreprises américaines n’étaient plus achetés mais loués¹².

Si, dans le monde industriel, les locaux et terrains sont souvent loués, il n’en va pas de même dans le secteur agricole : les exploitants sont généralement propriétaires de leurs terrains. Cependant, le problème actuel n’est plus de conserver la propriété agricole, mais surtout de trouver et de préserver des terres afin de maintenir une agriculture durable et de qualité. On peut donc se demander si l’approche de la société financière Terre de liens¹³, dont l’objectif est d’acheter des terres agricoles afin de les soustraire définitivement à la spéculation foncière et de les dédier à l’agriculture biologique en les louant à des

paysans, n'est pas une voie d'avenir. On voit ainsi, au travers de cette expérience concrète, que l'idée de faire de la terre un « bien » commun non aliénable et non échangeable, dont l'usage serait confié à ses exploitants, n'a rien d'iconoclaste.

En procédant de la sorte, les entreprises mettront en œuvre trois modes de vente vis-à-vis de leurs clients. Soit elles réalisent des biens ou services de consommation courante (vêtements, nourriture, repas au restaurant...) qui seront achetés par les clients, soit elles disposent de biens durables (habitation, automobile) qu'elles loueront à leurs clients, soit elles distribuent des services sur une longue durée, services auxquels les clients s'abonneront (accès téléphone, Internet, électricité...). C'est ainsi que Dominique Pelbois identifie trois types de clients : les acheteurs, les locataires et les abonnés. Cette situation permet d'entretenir des relations permanentes entre usagers et entreprises, ce qui signifie qu'il y a un sens à donner du pouvoir à un client qui a accompli un acte d'achat durant l'année écoulée, dans la mesure où l'entreprise devient sienne et non une entité extérieure à lui, comme c'est le cas de l'entreprise capitaliste. Il reste alors à déterminer sur quelles bases ce pouvoir des consommateurs va s'exercer dans l'entreprise. Dominique Pelbois propose que l'on enregistre comptablement l'ensemble des achats des différents clients et que, sur la base de ce montant, s'organise la répartition du pouvoir. Ceci appelle encore quelques remarques.

Cela pose d'abord le problème du renoncement au principe démocratique d'une voix par individu. Regardons d'abord le cas des entreprises qui vendent aux ménages, aux consommateurs finaux. On pourra admettre que, dans ce type de société, les inégalités seront faibles et que ces différences n'ont guère d'importance. Dans ce cas, pourquoi « faire compliqué » (droit de vote en fonction du montant des achats) quand on peut faire simple (une voix pour chaque individu) ? Est-ce pour marquer l'attachement de l'individu à une entreprise particulière (le budget des ménages ne se répartit pas de façon uniforme et certains préféreront tel restaurant ou magasin plutôt que tel autre et donc les volumes d'achats seront très différents) ? C'est un point de vue qui se tient aussi.

Cependant, cet enregistrement des achats des ménages suppose la disparition de la monnaie fiduciaire composée de pièces de monnaie et de billets de banque. Nous entrons alors dans un autre débat. D'un côté, l'utilisation de cette forme de monnaie permet de garantir un certain anonymat et donc le respect d'une certaine forme de vie privée. De l'autre, cette circulation d'espèces anonymes facilite la fraude fiscale et encourage le travail au noir et la dissimulation de revenus⁸. Débat qu'il est impossible de trancher ici et dont l'issue appartient à la société tout entière. Peut-on simplement se contenter de dire que dans le cas d'une répartition des voix en fonction des achats des individus, on admet qu'une partie des achats soient effectués en monnaie fiduciaire et que ceux qui règlent leurs achats de cette façon renoncent *de facto* à leur droit d'intervention dans l'entreprise ? Dominique Pelbois envisageait d'ailleurs la présence d'un représentant d'office des consommateurs non représentés par l'intermédiaire d'associations de consommateurs¹⁴. On peut aussi élargir cette possibilité à d'autres champs. *Quid* de la représentation des clients dans des zones touristiques où les clients sont géographiquement éloignés de l'entreprise ? N'aura-t-on pas alors intérêt à ce qu'ils soient représentés par un office du tourisme par exemple ?

Dans le cas d'entreprises qui fournissent d'autres entreprises, il va de soi que cette règle du pouvoir en fonction du montant des achats se justifie pleinement. D'un point de vue pratique, ces clients sont parfaitement identifiés. Par ailleurs, il convient de rappeler que le second principe de la coopération portant sur le « pouvoir démocratique exercé par ses membres » ne stipule la règle d'une voix par individu que dans le seul cas des coopératives de premier niveau, c'est-à-dire celles dont les membres sont des individus et non des coopératives.

Quoi qu'il en soit, on comprend que la question de la représentativité des clients de l'entreprise ou même d'autres parties prenantes, comme l'évoquait Thomas Coutrot, est loin d'être un exercice simple et

que de multiples formules se justifieront. Le capitalisme, dont le principe de base est que les propriétaires des entreprises gèrent celles-ci, n'admet-il pas une certaine diversité dans ses formes juridiques entre les SA, les SARL, les sociétés en nom collectif ou encore les sociétés par actions simplifiées (SAS), sans compter les variations qui existent entre les différents pays et au sein de ces sociétés (dividende prioritaire, droit de vote double...) ? On peut donc admettre que les entreprises de la société future auront différentes formes juridiques, étant entendu que le changement est fondé sur le fait que la notion de propriété s'estompe. Ce faisant, ce seront désormais les producteurs et souvent les consommateurs, voire d'autres parties prenantes, qui seront les codirigeants de ces entreprises, seule façon de dépasser historiquement le marché.

Une planification spontanée ?

Cette expression est le titre d'un chapitre du livre de Dominique Pelbois¹⁵ auquel nous avons déjà fait référence. Son auteur nous propose une solution originale pour dépasser le marché et qui s'inspire largement du système coopératif¹⁴. Selon lui, les consommateurs doivent avoir la primauté dans la mesure où « le besoin est le seul patron légitime du travail et le travail n'a de sens que subordonné au besoin¹⁶ ». Il s'inscrit ainsi dans une approche totalement compatible avec la pensée de Charles Gide¹⁷.

Cette primauté des consommateurs sur la production se concrétise à travers des entreprises dont les clients sont les dirigeants ou, tout au moins, élisent une direction qui travaillera selon leurs *desiderata*. Toutes les entreprises deviendraient ainsi des « coopératives de clients ». Dans un tel schéma, les consommateurs finaux que sont les ménages définissent donc ce qu'ils comptent acheter prochainement auprès des entreprises qui leur vendent des services ou des produits. Comme ces entreprises dirigent elles-mêmes les entreprises auprès de qui elles se fournissent, qui elles-mêmes dirigent d'autres entreprises plus en amont dans la chaîne de production, cette organisation aurait pour effet d'orienter la production selon le besoin des consommateurs.

On peut donc imaginer des supermarchés dans lesquels les clients déterminent les produits dont ils ont besoin, ce qui permettrait à la direction élue par les clients, et donc contrôlée par ceux-ci, de diriger les entreprises qui les fournissent. On pourrait objecter que cela ne change rien à la situation actuelle, dans la mesure où les consommateurs sont libres de choisir les produits qu'ils vont acheter dans leurs supermarchés, illusion savamment entretenue par l'idéologie dominante des vertus de la concurrence. En octobre 2008, l'Institut national de la consommation dévoilait dans son mensuel *60 Millions de consommateurs* un nouveau stratagème d'industriels de l'agroalimentaire pour masquer des hausses de prix¹⁸. Nous traversons alors une période marquée par la hausse brutale des produits pétroliers et alimentaires. Plutôt que de changer les tarifs, les industriels en question préfèrent modifier le packaging des produits tout en diminuant leur contenu. Ainsi, un paquet de biscuits d'une marque bien connue qui pesait 330 grammes connut durant l'été une cure d'amaigrissement de 10 % et ne pesait plus que 300 grammes, évidemment pour le même prix ! Tel autre pot de fromage blanc passa de un kilo à 850 grammes sans qu'on n'y prenne garde. Tel paquet de dix-huit dosettes de café n'en comptait plus que seize... Alors que la grande distribution prétend agir au nom du consommateur afin d'obtenir des fournisseurs les plus bas prix, elle se montre ici clairement complice des industriels et se garde bien d'en informer la clientèle : c'est que les entreprises de grande distribution sont des sociétés dirigées vers l'objectif d'apporter du rendement financier à leurs propriétaires et non d'apporter une satisfaction réelle aux consommateurs. Nul doute que si les directions des entreprises étaient élues par les usagers, il en serait autrement.

La voie que nous avons choisie est quelque peu différente, mais aboutit à un résultat comparable. S'il existe un conseil d'orientation du magasin élu par les usagers, celui-ci est en mesure de faire part de ses *desiderata* au directoire qui représente les travailleurs de l'entreprise. Ce directoire participe ensuite à l'élection du conseil d'orientation de l'entreprise et est en mesure de faire valoir son point de vue. Le directoire de l'usine agroalimentaire participera à son tour à l'élection des conseils d'orientation de plusieurs exploitations agricoles, lesquels feront à leur tour valoir leur point de vue aux unités de production qui leur fournissent du matériel agricole ou d'autres intrants (engrais, semences...). On peut ainsi remonter toute la chaîne de la production. Ce supermarché est donc en mesure d'évaluer et de transmettre les remarques des clients quant à la solidité des produits et d'une façon plus générale, quant à leurs goûts et besoins. Nous venons de prendre un exemple dans le domaine des produits alimentaires, mais nous pourrions faire de même dans le domaine industriel.

On obtient ainsi la « planification spontanée » qu'appelait de ses vœux Dominique Pelbois, qui part des besoins exprimés par les individus pour induire l'ensemble des productions en amont de la chaîne. Il s'agit donc bien d'une rupture fondamentale avec le système capitaliste dans lequel ce sont les opportunités d'accumulation de capital qui déterminent la production face à des individus atomisés qui ne peuvent que répondre en achetant ou n'achetant pas les produits. Dans ce système, ce sont les consommateurs, en tant qu'usagers actifs, qui décident ce dont ils ont besoin, ce qui permet d'orienter la production dans le sens qu'ils souhaitent.

De ce point de vue, l'objectif des entreprises n'est plus d'acquérir des parts de marché. Comme l'indiquait Dominique Pelbois, « le mot marché perd d'ailleurs tout son sens quand la réalité qu'il désigne est absorbée et domestiquée dans les assemblées générales des entreprises¹⁹ ». En effet, contrairement au régime du marché dans lequel les clients n'ont que l'*exit mode*, c'est-à-dire le changement de prestataire, pour faire connaître leur mécontentement, les assemblées générales sont de puissants moyens d'expression des usagers pour faire connaître aux travailleurs leurs préférences, leurs souhaits, leurs griefs tout autant que leurs satisfactions. C'est le dialogue constructif qui prévaut face à la destruction engendrée par la guerre commerciale destinée à conquérir des parts de marché.

C'est la raison pour laquelle la présence des usagers dans les conseils d'orientation des entreprises poussera naturellement celles-ci à coopérer entre elles de façon à satisfaire les consommateurs. Cette coopération pourra alors aller de la coopération ponctuelle à la fusion d'entreprises, comme cela s'était fait de façon spontanée pendant la révolution espagnole de 1936. On peut voir dans ces formes nouvelles d'entreprises la reconstitution des grands services publics passés, mais ceux-ci seront alors largement renforcés du simple fait de la double participation des usagers et des travailleurs à leur direction : dans les anciens services publics, l'intérêt général n'était représenté que par l'État qui se contentait de remplacer les actionnaires privés sans permettre une véritable appropriation de ces services par les citoyens. Comme nous l'avons précédemment mentionné, c'est cette absence de construction de communs qui explique que la privatisation de ces services ait été aussi facile à obtenir sans contestation de la population. Mais d'une façon plus générale, l'organisation d'entreprises qui intègrent les usagers dans la prise de décision ne préfigure-t-elle pas une économie dans laquelle toute unité de production serait au service du public ?

Cette planification « spontanée » est à mettre en rapport avec la planification par enveloppes budgétaires d'investissements décrite au chapitre précédent : la première permet de faire valoir les préférences microéconomiques des usagers, alors que la seconde permet d'orienter l'économie dans son ensemble en fonction d'un débat démocratique impliquant l'ensemble de la population. Ces deux niveaux se complètent et permettent, avec les outils de socialisation des revenus, de minorer l'impact négatif que peuvent avoir les relations marchandes.

La faillite, limite de la démocratie

Notre examen de la dimension essentiellement démocratique du commun productif ne serait pas complet s'il n'abordait la question clé de la faillite. La faillite exprime une situation de cessation de paiement dans laquelle l'unité productive est incapable de faire face à ses engagements à l'égard des fournisseurs ou des organismes de financement. Sur le papier, cette situation devrait être exceptionnelle par rapport à son équivalente de la période capitaliste, dans la mesure où les travailleurs dirigent l'entreprise et qu'en contrepartie de cet état de fait ils supportent les aléas de la rémunération. Cela n'exclut pourtant pas des situations extrêmes dans lesquelles les ventes seraient inférieures aux achats, c'est-à-dire que, même sans se payer, les travailleurs seraient incapables d'honorer leurs engagements.

Quoi qu'il en soit d'une telle extrémité, une situation totalement marchande dans laquelle les travailleurs sont incapables de dégager des revenus corrects est intolérable et c'est la raison pour laquelle nous avons évoqué les solutions de mutualisation et de réglementations qui permettent de garantir des rémunérations décentes même en cas de difficultés. D'une façon générale, plus les réglementations sur des salaires minimums seront significatives et plus les unités de production établiront des règles de rémunération contraignantes, plus le risque de défaut de paiement devrait être fort. Inversement, plus la mutualisation des revenus sera importante, plus celle-ci amortira les risques de faillite dus aux réglementations. En cas de difficulté, le collectif des travailleurs, aidé par le conseil d'orientation, est souverain pour trouver des solutions qui peuvent éventuellement passer par des licenciements. Là encore, les conditions de licenciement ainsi que les allocations qui seront données entre deux emplois seront des déterminants des décisions du collectif.

Il est aussi possible que le collectif des travailleurs se trouve dans l'impossibilité de trouver une solution viable pour l'entreprise. Dans ce cas, il devra alors engager une procédure de redressement judiciaire à l'image de ce qui existe actuellement. Celle-ci pourra aussi être initiée par un fournisseur impayé. Dans tous ces cas, la démocratie dans l'unité de production sera suspendue afin de laisser place à une administration extérieure à l'entreprise en charge de trouver une solution. On peut cependant estimer que cette situation sera beaucoup plus rare que dans une économie dominée par des sociétés de capitaux, compte tenu du fait que les travailleurs seront responsables de leur rémunération et de l'existence du système de mutualisation des revenus qui amortit l'ensemble des chocs économiques.

a. C'est un concept similaire ou proche de celui de « district » qu'Emmanuel Dockès développe dans son livre *Voyage en Misarchie. Essai pour tout reconstruire* (Éditions du Détour, Paris, 2017).

b. Ce qui est le cas précis de la Nef. En France, les coopératives sont juridiquement des sociétés de capitaux, SA ou Sociétés à responsabilité limitée (SARL), avec des statuts dérogatoires sur les droits de vote et le caractère impartageable des réserves.

c. La société coopérative Camif a créé en 1993 une filiale Camif Particuliers, en faisant notamment appel à des capitaux extérieurs. Cette société avait comme objectif de diversifier sa base de clients et son offre produits tout en implantant un réseau de magasins dans les principales villes de France. Dans un premier temps, la participation de Camif était largement majoritaire : 89 % du capital de la filiale. Compte tenu des difficultés propres du secteur, Camif a dû laisser la majorité à un groupe financier, Osiris Partners, et se contenter d'une minorité de 34 %. Quelques années plus tard, le 27 octobre 2008, le tribunal de commerce de Niort a placé Camif Particuliers en liquidation judiciaire, entraînant la suppression immédiate de 759 emplois. Dans le même temps, la société coopérative Camif SA a été mise en redressement judiciaire. En mars 2009, Camif SA est liquidée avec ses 200 salariés, la marque ainsi que le fichier clients étant repris par le groupe Matelson.

d. Terme qui n'a un sens que dans le cadre d'une société de capitaux.

e. Dominique Pelbois propose aussi que l'on applique la même règle aux travailleurs : ils auront un pouvoir proportionnel aux revenus qu'ils ont obtenu de l'entreprise. Outre le fait qu'il s'agirait d'un retour au pouvoir censitaire (objection qu'il évacue en indiquant que la société sera plus égalitaire), il utilise cet artifice comptable pour assurer une majorité aux utilisateurs. Nous ne discuterons pas cette proposition, sachant que nous estimons que les pouvoirs des travailleurs et des usagers ne sont pas comparables et doivent être combinés plutôt qu'opposés.

f. Avec toutefois une option d'achat d'un faible montant lorsque le bien aura déjà été utilisé pendant une longue durée.

g. Encore que la péréquation de la richesse disponible soit de nature à annuler ce type d'incitation.

h. Le titre complet de ce chapitre fait référence à l'expérience coopérative : « Une planification spontanée (coopératives associées) ».

CONCLUSION

Nous venons de poser les bases d'une économie organisée sur le principe du commun plutôt que sur celui de la propriété. Pendant des années, le mouvement ouvrier voyait dans la « propriété commune » des moyens de production l'issue de son combat pour l'émancipation à l'égard du capital. Nous avons vu, au fil de ces pages, combien cette perspective était vaine, la notion de « communauté », ou « collectivité », portant en elle une concentration de pouvoirs qui exercent alors la propriété à l'encontre des individus qui la composent. Nous avons vu qu'historiquement, seule la perspective conseilliste gommait la notion de propriété. Malheureusement, elle n'a pas intégré la persistance des relations marchandes qui, sans dispositif modérateur, portent en elles le retour inéluctable de la propriété privée. Pour résoudre cette contradiction, il existe des solutions qui ne sont apparues que bien tardivement, dans le courant du xx^e siècle : il s'agit de la socialisation des revenus entamée par l'essor des cotisations sociales et de la tendance de plus en plus forte au financement des unités productives par endettement plutôt que par fonds propres.

Ce dépassement de la propriété productive n'a pu se concevoir par une simple « réforme » de la seule entreprise. Si la transformation d'une entreprise en coopérative constitue une rupture avec l'ordre existant, il n'en reste pas moins vrai que cette forme reste instable du simple fait de la présence d'un capital, même second. C'est donc une articulation de différents communs permet d'envisager ce dépassement de la propriété : un commun productif dans lequel travailleurs et, souvent, usagers exercent ensemble le pouvoir, et qui ne peut fonctionner qu'en interaction avec des communs de socialisation des revenus et des communs de financement. On peut donc voir apparaître ici deux communs de nature *a priori* différente : les communs productifs de type *associatifs* et les communs sociaux de type *géographiques*.

Dans le premier cas, l'adhésion au commun est réalisée par le simple acte volontaire d'y travailler ou par un intérêt exprimé en tant qu'usager ou même voisin. Nous rangerons dans cette catégorie les unités productives du secteur marchand et, à ce titre, nous y rattacherons les banques et les établissements financiers. Dans le second cas, il s'agit de communs auxquels l'adhésion est réalisée par la simple présence sur un lieu géographique donné et à la condition d'un accord relatif à leur nature : il s'agit des services de sécurité sociale déjà existants, qui ne sont pas à ce jour des communs à proprement parler et dont il faudra largement démocratiser le fonctionnement, du fonds socialisé d'investissements et de tous ceux qu'il faudra créer afin de renforcer la socialisation du revenu.

On devrait alors pouvoir généraliser cette forme de commun géographique à toutes les sphères économiques non marchandes dont l'État a la charge, telles l'éducation, les infrastructures de mobilité, la défense... La validation sociale de ces activités est politique car fondée sur un financement par la fiscalité plutôt que par le marché. Or, à ce jour, le contrôle de ces activités est cadenassé par l'État et la démocratie représentative : les citoyens sont invités à élire leurs représentants à intervalles réguliers, représentants qui décideront de tout durant leur mandat sans jamais en référer aux électeurs, comme l'a montré jusqu'à la caricature la présidence Hollande. Les communs géographiques n'offriraient-ils pas une voie possible sinon vers la disparition de l'État, du moins vers son dépérissement, objectif largement oublié par la gauche qui, au contraire, prêche trop souvent son renforcement ? La substitution de différents communs géographiques à l'État ne permettrait-elle pas une régénérescence de la démocratie, chaque commun donnant l'occasion à ses usagers de s'exprimer pleinement, de mettre en œuvre une démocratie directe ? Les différents communs géographiques qui se profilent ainsi ne sont-ils pas aussi des communs productifs, dans le sens où ils réalisent une production non marchande ? Quelles sont les articulations de pouvoirs à envisager entre usagers et travailleurs de ces services ? Une chose reste certaine : *tous les communs sont politiques*, au sens où travailleurs et souvent usagers débattent et déterminent ensemble les

activités à réaliser qui déterminent leurs conditions de vie.

Le commun productif entièrement financé par un secteur bancaire socialisé sans aucun autofinancement ? On comprend qu'il puisse y avoir des doutes sur sa faisabilité. Pourtant, le financement externe des entreprises est une tendance qui n'a de cesse de s'affirmer depuis plus d'un siècle. Un secteur bancaire socialisé tel que nous venons de le décrire est un atout de plus dans cette évolution : la décision d'investissement n'est alors plus conditionnée par la rentabilité d'un capital qui n'existe plus en tant que rapport social, mais par une combinaison de décisions politiques macroéconomiques et de choix microéconomiques d'investissements. Toutes les entreprises parviendront-elles dans ce contexte à financer l'intégralité des actifs ? Sans expérimentation, la preuve est impossible. Peut-être serons-nous obligés de maintenir pendant un certain temps des coopératives ou encore des structures transitoires du type de celles que décrit Emmanuel Dockès¹ qui laissent, de façon temporaire, du pouvoir à des fondateurs qui investissent dans l'entreprise ? Là encore, il ne s'agit pas de « normer », de rendre obligatoire des formes juridiques précises mais d'*expérimenter*. Et la forme coopérative est un déjà-là, un institué qui nous permet d'avancer sur la voie de la rupture avec le capitalisme.

De même, il est peu probable que la socialisation des revenus soit intégrale : une partie restera sans doute déterminée par le comportement économique des unités de production dans lesquelles on travaille. L'essentiel n'est pas là. Les cotisations sociales ont ouvert une brèche et il s'agit désormais de sortir d'une valorisation strictement marchande de la force de travail en déconnectant partiellement les revenus du travail de la valeur ajoutée de l'entreprise. Comment ? Par l'instauration politique de la péréquation du revenu disponible et du débat démocratique sur ce qui relève des revenus du travail ou hors travail, sur ce qui doit être inconditionnel ou au contraire lié à un emploi, sur l'instauration ou pas d'un système de grades, sur ce qui relève du commun géographique ou de l'unité de production. Au sein de cette dernière, le partage du revenu est encore un champ de débat démocratique entre égaux. La socialisation du revenu est déjà en gestation, elle ne demande qu'à être développée.

C'est ici que nous rejoignons un autre débat, stratégique, qui intéresse les forces politiques de la transformation sociale. Comment allons-nous financer les mesures sociales que pourrait prendre un gouvernement de progrès ? Les politiques actuelles de contrôle du déficit public incitent à la réduction des déficits budgétaires, souvent à tort comme en témoigne l'exemple grec : dans ce cas, l'effort budgétaire a été tellement récessif qu'il a contribué à faire chuter le PIB de 25 % de 2009 à 2013, provoquant une baisse des rentrées fiscales et une augmentation catastrophique de l'endettement public. À l'inverse, l'augmentation immédiate du déficit, menée au Portugal à partir de 2015 par une coalition de gauche dirigée par le Parti socialiste, a conduit à un désendettement de l'État grâce à une reprise de l'activité économique. Est-ce à dire que si nous accentuons encore le déficit, les comptes en seraient meilleurs ? C'est un pari osé qu'il est impossible d'assumer. Le propre des relances dites keynésiennes est de produire des effets non quantifiables^a. En clair, l'exercice a fatalement ses limites et une gauche de transformation sociale devrait se donner d'autres horizons que celui de faire fonctionner correctement le capitalisme...

Une fois les possibilités de déficit épuisées, il n'y a pas d'autres choix que de financer les mesures sociales par des prélèvements. Le débat sur les modalités de prélèvements est loin d'être neutre. Voulons-nous privilégier l'arme fiscale de la taxation *a posteriori* des revenus, et en particulier des revenus du capital, ou choisissons-nous au contraire de privilégier des prélèvements à la source qui auront pour effet de réduire les profits des entreprises ? Dans le premier cas, on laisse les profits se former, le capital se réaliser pour ensuite les reprendre : une véritable politique de gribouille dont le seul mérite est de ne surtout pas questionner la légitimité de la propriété des entreprises, alors même que les possédants, quant à eux, n'investiront évidemment pas dans ces conditions. Dans le second cas, on s'en prend directement à

la rentabilité et à la valorisation des entreprises^b, ce qui pose *de facto* la question de qui doit diriger l'entreprise.

La socialisation des unités productives ne peut plus passer par des nationalisations qui maintiennent les rapports de propriété avec un droit de privatiser qui, en fin de compte, soustraira le bien aux usagers. La socialisation des unités productives s'entend comme la prise du pouvoir par les intéressés que sont d'abord les travailleurs associés aux usagers, prise de pouvoir qui dissout les rapports de propriété au nom du droit à la démocratie comprise comme coactivité. Cette disparition définitive des rapports de propriété ne pourra se produire que si une grande partie du revenu des unités productives est socialisée et si la majeure partie, pour ne pas dire tous les actifs, sont financés par un secteur bancaire lui-même socialisé.

Cette définition que nous donnons à la socialisation implique que seule l'activité concrète des individus comme activité d'autogouvernement pourra la réaliser, en aucun cas un gouvernement agissant en lieu et place des individus. Il n'en reste pas moins vrai que la question de la politique d'un gouvernement reste essentielle dans ce processus : il peut favoriser la socialisation ou au contraire s'y opposer. Un gouvernement de transformation sociale devra au minimum prendre des mesures de hausse de la part des salaires dans la valeur ajoutée. Il peut s'agir d'une réduction du temps de travail sans perte de salaire mensuel, d'une suppression partielle ou totale de la CSG et de son financement par une cotisation à la charge des entreprises, augmentant ainsi les salaires nets, d'un retour à la retraite à soixante ans sur la base de 40 ou 37,5 annuités financé par une hausse de cotisation patronale, ou de bien d'autres mesures encore... Mais chacune de ces mesures, même la plus modeste, est à l'exact opposé de ce qui a été fait durant ces dernières années : elle pose la question de la viabilité des entreprises de capitaux et donc du droit des travailleurs à l'auto-activité contre la propriété des unités productives.

Un gouvernement progressiste devra donc aider et préparer ces transformations. Comme nous l'avons vu, la forme coopérative est opérationnelle pour permettre les reprises d'entreprises par les travailleurs. De même, ce gouvernement ne devra pas figer le débat sur la socialisation des revenus : leur structure sera celle que les citoyennes et les citoyens décideront ensemble dans une logique de démocratie directe. Seul le débat démocratique entre égaux, à savoir sans aucune participation ou pression du patronat, doit nous permettre de dessiner le système de partage du revenu que nous aurons demain. Ce débat s'était, d'une certaine façon, amorcé pendant les discussions enfiévrées du mouvement Nuit debout contre la loi El-Khomri au printemps 2016. Un tel gouvernement aura à cœur de faciliter sa poursuite et son approfondissement afin que s'expriment les aspirations profondes de la population. Les différentes propositions qui s'offrent à nous aujourd'hui – revenu d'existence, salaire à vie... – ne doivent plus être clivantes : ce ne sont pas les partis ou quelques « consultations participatives » sur une soi-disant plateforme citoyenne qui doivent trancher, mais directement les citoyen·nes.

La mise en place d'un fonds socialisé d'investissements alimenté initialement par une cotisation investissements fournira un outil essentiel pour la socialisation des profits des entreprises. Assise sur les salaires bruts ou la valeur ajoutée, cette cotisation permet de réduire les profits, d'approfondir la crise des sociétés de capitaux et de favoriser les reprises par les salariés. Mais elle a aussi pour fonction de s'en prendre aux profits non distribués, d'interrompre le processus d'auto-accumulation privée et de lui substituer un financement socialisé des actifs des unités de production.

Le carcan de la propriété productive craque de toutes parts : les gouvernements n'ont de cesse de déployer des efforts dans toutes les directions afin de permettre le renouvellement des profits privés, construction politique de plus en plus artificielle qui prend désormais le visage d'un État de plus en plus autoritaire. Mais de tels efforts témoignent également de la grande fragilité de ce système. Qu'un gouvernement applique une politique diamétralement opposée, augmente la part des salaires dans la valeur ajoutée et dévalorise *de facto* les entreprises, et la question de la propriété productive sera alors

immédiatement posée. Les partis pris de socialisation que nous avons proposés – mutualisation des revenus, financements externes des unités de production – sont déjà « en germe » dans notre société. Ces germes n'écloront pas d'eux-mêmes : ils appellent dès aujourd'hui la construction active d'une économie des communs permettant de dépasser la propriété productive afin que le progrès social reprenne son cours en renouant avec ce que les expériences du xx^e siècle nous ont légué de meilleur.

Conc

- a. Keynes lui-même se refusait à tenter cette quantification compte tenu de l'imprévisibilité des marchés.
- b. La valorisation marchande des entreprises privées est donnée par la somme de la valeur actualisée des dividendes futurs. Pour établir une valorisation, on détermine un scénario crédible de dividendes, auxquels on donnera une valeur « actuelle », c'est-à-dire dévalorisée en fonction du taux d'intérêt du moment et d'un taux de risque correspondant aux caractéristiques de l'entreprise. En augmentant de façon déterminée la part des salaires dans la valeur ajoutée, on réduit donc mécaniquement les perspectives de dividendes et donc les valorisations.

NOTES

Notes de la préface (pages **5 à 11**)

1. Robert-Joseph POTHIER, *Œuvres de Pothier, contenant les traités du droit français*, vol. 8, par M. Dupin, Béchet aîné, Paris, 1825, cité dans l'entrée « Propriété exclusive ou exclusivité », in Marie CORNU, Fabienne ORSI et Judith ROCHFELD (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, Paris, 2017, p. 981.
2. Robert-Joseph POTHIER, *Traité du domaine de propriété*, Debure père, Paris, 1777, n° 4, cité dans l'entrée « Propriété commune », in Marie CORNU, Fabienne ORSI et Judith ROCHFELD (dir.), *Dictionnaire des biens communs, op. cit.*, p. 963 (nous soulignons). Voir aussi l'entrée « Propriété inclusive ou inclusivité » dans ce même *Dictionnaire des biens communs, op. cit.*, p. 982.
3. Daniel BROMLEY, « The commons, common property, and environmental policy », *Environmental and Resource Economics*, vol. 2, n° 1, 1992, p. 11, cité dans l'entrée « Bisses et consortages en Valais (Suisse) », in Marie CORNU, Fabienne ORSI et Judith ROCHFELD (dir.), *Dictionnaire des biens communs, op. cit.*, p. 136. On mesure à quel point l'interprétation de ces formes de gestion collective en termes de « communs séculaires » par Elinor Ostrom et ses disciples relève d'une idéalisation pour le moins imprudente.
4. Yan THOMAS, *La Mort du père. Sur le crime de parricide à Rome*, Albin Michel, Paris, 2017, p. 188.
5. Entrée « Propriété exclusive ou exclusivité », in Marie CORNU, Fabienne ORSI et Judith ROCHFELD (dir.), *Dictionnaire des biens communs, op. cit.*, p. 980.
6. KARL MARX et Friedrich ENGELS, *Inventer l'inconnu. Textes et correspondance autour de la Commune*, La Fabrique, Paris, 2008, p. 161.
7. Anton PANNEKOEK, *Les Conseils ouvriers*, Béliaste, Paris, 1974, p. 68-69.
8. *Ibid.*, p. 68.

Notes de l'introduction (pages **13** à **20**)

1. Sondage Ifop/*La Croix*, « Regards internationaux sur la situation économique et sur la mondialisation », 2013 : <<http://www.ifop.fr>>.
2. Brian J. ROBERTSON, *La Révolution Holacracy. Le système de management des entreprises performantes*, Alisio, Éditions Leduc.s, Paris, 2016 ; Isaac GETZ, « La liberté d'action des salariés : une simple théorie ou un inéluctable destin ? », *Gérer et comprendre*, n° 108, juin 2012.
3. Elinor OSTROM, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck, Bruxelles, 2010.
4. Michael HARDT et Antonio NEGRI, *Commonwealth*, Stock, Paris, 2012 ; Pierre DARDOT et Christian LAVAL, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, La Découverte, Paris, 2014.

Notes du chapitre 1 (pages 21 à 43)

1. Michel CHAUDY, *Faire des hommes libres. Boimondau et les communautés de travail à Valence*, Éditions Repas, Valence, 2008.
2. Christian ROUAUD, *Les Lip. L'imagination au pouvoir*, DVD, Pierres grises distribution, Paris, 2007.
3. Andrés RUGGERI, « *Occuper, résister, produire* », *Autogestion ouvrière et entreprises récupérées en Argentine*, Syllepse, Paris, 2015.
4. Benoît BORRITS, *Coopératives contre capitalisme*, Syllepse, Paris, 2015, p. 19.
5. « Chiffres clés 2016 – Les Scop », sur <www.les-scop.coop> (consulté en décembre 2017).
6. Virginie ROBERT, *L'Irrésistible Montée de l'économie sociale, un projet, une culture, des valeurs*, Éditions Autrement, Paris, 2007, p. 21.
7. <www.cicopa.coop>.
8. Benoît BORRITS, « Mondragón : un groupe coopératif unique au monde », dans COLLECTIF, *Encyclopédie internationale de l'autogestion*, Syllepse, Paris, 2015.
9. William WHYTE et Kathleen KING WHYTE, *Making Mondragon, The Growth and Dynamics of The Worker Cooperative Complex*, Cornell University Press, 1991, p. 195.
10. Anne ARGOUSE et Hugues PERRET, *Les Fagor et les Brandt*, DVD Antoine Martin Productions, Paris, 2007.
11. ROCHDALE SOCIETY, *Laws and Objects of the Rochdale Society of equitable pioneers*, Rochdale, Jesse Hall, 1844.
12. Marc PÉNIN, *Charles Gide 1847-1932, l'esprit critique*, L'Harmattan, Paris, 1998.
13. Nathalie FERREIRA, *Économie sociale et autogestion, entre utopie et réalité*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 35.
14. <www.ica.coop>.
15. Patricia TOUCAS, *Les Coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*, Éditions de l'Atelier, Paris, 2005, p. 83.
16. COOP FR, *Panorama sectoriel des entreprises coopératives*, Coop FR, 2016, p. 33.
17. ICA & EURICSE, *World Co-operative Monitor, Exploring the co-operative economy, Report 2016*, 2016.
18. Gilles CAIRE, « De la démocratie locale dans certaines banques coopératives », *Recma (Revue internationale de l'économie sociale)*, n° 316, 2010.
19. Voir « Qu'est-ce qu'une coopérative ? » sur <<http://ica.coop>>.
20. Adresse inaugurale du premier congrès de l'Association internationale des travailleurs en 1864.
21. Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Propriété et expropriations, des coopératives à l'autogestion généralisée. Textes présentés par Pierre Cours-Salies et Pierre Zarka*, Syllepse, Paris, 2013, p. 130.
22. Prosper-Olivier LISSAGARAY, *Histoire de la Commune de 1871*, La Découverte/Poche, Paris, 2000.
23. Rosa LUXEMBURG, *Réforme sociale ou révolution ? Grève de masse, parti et syndicats*, La Découverte, Paris, 2001, p. 61.
24. *Ibid.*, p. 62.
25. Extraits de Charles GIDE, « La coopération. Des transformations que la coopération est appelée à réaliser dans l'ordre économique », in Nathalie FERREIRA, *Économie sociale et autogestion, entre utopie et réalité, op. cit.*, p. 34.
26. Peter GURNEY, « Une remise en question de l'«opulence» : le mouvement coopératif britannique après la Seconde Guerre mondiale », *Recma (Revue internationale de l'économie sociale)*, n° 318, 2010.
27. Denys PININGRE, *Le meilleur suffit (une histoire des coopératives de consommateurs d'avant-hier à demain)*, Vrai Vrai Films, Meursac, 2017.
28. Tom BOOTHE, *Food Coop*, Lardux-flims, Montreuil, 2016.
29. Béatrice CHAUVIN, Ariel MENDEZ et Nadine RICHEL-BATTESTI, « De la NEF (Nouvelle économie fraternelle) à la BEE (Banque éthique européenne), esquisse et enjeu d'une trajectoire », *Recma (Revue internationale de l'économie sociale)*, n° 318, 2010.
30. « La CGT actrice de l'économie sociale, Séminaire "L'Économie sociale : économie de demain ?" », 19 janvier 2007, intervention de Gérard Quenel : <www.cgt.fr>.
31. *Ibid.*
32. Thomas COUTROT, *Démocratie contre capitalisme*, La Dispute, Paris, 2005, p. 169.
33. Benoît BORRITS, *Travailler autrement : les coopératives*, Éditions du Détour, Paris, 2017, p. 164.

Notes du chapitre 2 (pages 45 à 67)

1. Louis BLANC, *L'Organisation du travail*, 1840, disponible en PDF version e-book ILV 1.4.
2. *Ibid.*, p. 10.
3. *Ibid.*, p. 53.
4. *Ibid.*, p. 54.
5. *Ibid.*, p. 55.
6. Pierre-Joseph PROUDHON, *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Collection « Les classiques des sciences sociales », Université du Québec à Chicoutimi, 2002, p. 76.
7. *Ibid.*, p. 162.
8. Pierre-Joseph PROUDHON, *Solution du problème social*, Éditions Pilhes, Paris, 1848, p. 44 (disponible sur le site Gallica de la BNF : <gallica.bnf.fr>).
9. Jean-Michel SERVET (dir.), *Une économie sans argent. Les systèmes d'échange local*, Seuil, Paris, 1999 ; Denis BAYON, *Les SEL, pour un vrai débat*, Éditions Yves Michel, Gap, 1999.
10. Karl MARX, *L'Idéologie allemande*, Nathan, Paris, 2008, p. 58.
11. Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Propriété et expropriations, des coopératives à l'autogestion généralisée*, *op. cit.*, p. 91.
12. Karl MARX, *Œuvres, Économie I*, Gallimard, Paris, 1963, p. 192.
13. *Ibid.*, p. 181.
14. *Ibid.*, p. 182.
15. *Ibid.*, p. 182.
16. *Ibid.*, p. 183.
17. Karl MARX, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Éditions sociales, Paris, 1969, p. 24.
18. Mathieu LÉONARD, *L'Émancipation des travailleurs. Une histoire de la Première Internationale*, La Fabrique, Paris, 2011.
19. Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Propriété et expropriations, des coopératives à l'autogestion généralisée*, *op. cit.*, p. 123.
20. Karl MARX, *Le Capital*, Éditions Folio, Paris, 2008, p. 1740.
21. *Ibid.*, p. 1738.
22. *Ibid.*, p. 1740.
23. *Ibid.*, p. 1741.
24. *Ibid.*, p. 1742.
25. *Ibid.*, p. 1741.
26. Karl MARX, *La Guerre civile en France*, Éditions science marxiste, Bibliothèque jeunes, Paris, 2008, p. 73.
27. *Ibid.*, p. 74.
28. René BERTHIER, *Affinités non électives. À propos du livre d'Olivier Besancenot et Michaël Löwy. Pour un dialogue sans langue de bois entre libertaires et marxistes*, Les Éditions du Monde libertaire, Paris, 2015, p. 61.
29. Karl MARX, *La Guerre civile en France*, *op. cit.*, p. 74.
30. Karl MARX, *Œuvres, Économie I*, *op. cit.*, p. 1479.
31. Karl MARX, *Critique du programme de Gotha*, Éditions sociales, Collection GEME, Paris, 2008, p. 69.
32. *Ibid.*, p. 70.
33. *Ibid.*, p. 71.
34. Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Le Syndicalisme. I. Théorie, organisation, activité*, Éditions François Maspero, Paris, 1972, p. 105.
35. Jean JAURÈS, *L'Armée nouvelle* (1910), cité in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif dans le socialisme de Jean Jaurès et Marcel Mauss*, Mémoire de recherche en M1 Économie appliquée sous la direction d'Anne Fretel, Université de Lille-I, Faculté de sciences économiques et sociales, 2013, p. 29.
36. Jean JAURÈS, *L'Armée nouvelle* (1910), cité in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 43.
37. Jean JAURÈS, « *Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire* », *Anthologie d'un inconnu célèbre, Choix de textes, introduction, notices et notes par Jean-Numa Ducange*, Le Livre de poche, Paris, 2014, p. 14.
38. *Ibid.*, p. 83.
39. Jean JAURÈS, « Organisation socialiste – L'État socialiste et l'État patron » (1895), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 44.
40. Jean JAURÈS, « Fonctionnaires » (1893), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 79.
41. Jean JAURÈS, « République et socialisme » (1901), in Sylvain CELLE et Anne FRETTEL, « L'entreprise et l'intérêt général : quelle conciliation ? Un éclairage à travers le projet de verrerie ouvrière porté par Jean Jaurès », *Revue Espaces Marx, Nord/Pas-de-Calais*, n° 35, 2014, p. 125.
42. *Ibid.*, p. 124.
43. Jean JAURÈS, « L'épargne » (1893), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 69.
44. Jean JAURÈS, « République et socialisme » (1901), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 84.
45. Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 76.
46. Jean JAURÈS, « Collectivisme et radicalisme » (1895), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 86.
47. Jean JAURÈS, « Propriété individuelle et collectivisme » (1893), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 87.
48. Jean JAURÈS, « Esquisse provisoire de l'organisation industrielle » (1895), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, *op. cit.*, p. 71.

49. Jean JAURÈS, « Discours à la jeunesse » (1903), in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, op. cit., p. 99.
50. Jean JAURÈS, « *Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire* », *Anthologie...*, op. cit., p. 86.
51. Jean JAURÈS (1903), « Discours à la jeunesse », in Sylvain CELLE, *Le Mouvement coopératif...*, op. cit., p. 96.
52. Eric J. HOBBSBAWM, *L'Âge des extrêmes. Le court vingtième siècle, 1914-1991*, Éditions Complexe, Bruxelles, 1994.

Notes du chapitre 3 (pages 69 à 93)

1. Nikolaï BOUKHARINE, *La Théorie de la dictature du prolétariat*, disponible sur <www.marxists.org>, 1919.
2. LÉNINE, « Mieux vaut moins mais mieux », *Pravda* n° 49, 4 mars 1923, disponible sur <www.marxists.org>, 1923.
3. François SEUROT, *Le Système économique de l'URSS*, Presses universitaires de France, Paris, 1989, p. 50.
4. Eugène PRÉOBRAJENSKI, *La Nouvelle Économique*, Études et Documentations internationales, 1966, p. 206.
5. LÉNINE, *L'Impérialisme, stade suprême du capitalisme*, disponible sur <www.marxists.org>, 1916.
6. Eugène PRÉOBRAJENSKI, *La Nouvelle Économique*, *op. cit.*, p. 97.
7. François SEUROT, *Le Système économique de l'URSS*, *op. cit.*, p. 79.
8. « Von Mises (Ludwig) » disponible sur <www.cafedelabourse.com>.
9. Alec NOVE, *Le Socialisme sans Marx*, Éditions Economica, Paris, 1983, p. 27.
10. Tony ANDRÉANI, *Le socialisme est (a)venir, 1. L'inventaire*, Éditions Syllepse, Paris, 2001, p. 172.
11. Alec NOVE, *Le Socialisme sans Marx*, *op. cit.*, p. 95.
12. François SEUROT, *Le Système économique de l'URSS*, *op. cit.*, p. 92.
13. *Ibid.*, p. 97.
14. LÉNINE, *L'État et la révolution. La doctrine marxiste de l'État et les tâches du prolétariat dans la révolution*, Éditions Science marxiste, Montreuil, 2006, p. 114.
15. *Ibid.*, p. 118.
16. Charles BETTELHEIM, *Les Lutes de classes en URSS, 1^{re} période 1917-1923*, Seuil/Maspero, Paris, 1974.
17. Léon TROTSKY, *Défense du marxisme, URSS, marxisme et bureaucratie*, Études et Documentations internationales, Paris, 1976.
18. François SEUROT, *Le Système économique de l'URSS*, *op. cit.*, p. 230.
19. Tony ANDRÉANI, *Le socialisme est (a)venir, 1. L'inventaire*, *op. cit.*, p. 157.
20. Burnett BOLLOTEN, *La Guerre d'Espagne. Révolution et contre-révolution (1934-1939)*, Éditions Agone, Marseille, 2014, p. 71.
21. Gaston LEVAL, *Espagne libertaire*, Éditions Tops/H. Trinquier, Antony, 2013, p. 68.
22. Mathieu LÉONARD, *L'Émancipation des travailleurs*, *op. cit.*, p. 290.
23. Richard NEUVILLE, « Les Athénées libertaires... d'hier à aujourd'hui » (2010), in COLLECTIF, *Encyclopédie internationale de l'autogestion*, Syllepse, Paris, 2015.
24. Tom WETZEL, « Gestion ouvrière des transports publics », in COLLECTIF, *Encyclopédie internationale de l'autogestion*, *op. cit.*
25. Burnett BOLLOTEN, *La Guerre d'Espagne*, *op. cit.*, p. 112.
26. Daniel GUÉRIN, « L'autogestion dans l'Espagne libertaire », in COLLECTIF, *Encyclopédie internationale de l'autogestion*, *op. cit.*
27. Burnett BOLLOTEN, *La Guerre d'Espagne*, *op. cit.*, p. 103.
28. *Ibid.*, p. 325.
29. *Ibid.*, p. 324.
30. *Ibid.*, p. 328.
31. *Ibid.*, p. 289.
32. Gaston LEVAL, *Espagne libertaire*, *op. cit.*, p. 359.
33. *Ibid.*
34. Daniel GUÉRIN, « L'autogestion dans l'Espagne libertaire », *op. cit.*
35. Gaston LEVAL, *Espagne libertaire*, *op. cit.*, p. 246.

Notes du chapitre 4 (pages **95** à **119**)

1. Catherine SAMARY, *Le Marché contre l'autogestion. L'expérience yougoslave*, Éditions Publisud-La Brèche, Paris/Montreuil, 1988, p. 75.
2. Goran MARKOVIC, « Workers' Councils in Yugoslavia : Successes and failures », *Socialism and Democracy*, Vol. 25, n° 3, 2011.
3. Catherine SAMARY, *Le Marché contre l'autogestion*, *op. cit.*, p. 117.
4. *Ibid.*, p. 119.
5. *Ibid.*, p. 121.
6. Goran MARKOVIC, « Workers' Councils in Yugoslavia : Successes and failures », *op. cit.*
7. Catherine SAMARY, *Le Marché contre l'autogestion*, *op. cit.*, p. 174.
8. *Ibid.*, p. 188.
9. Goran MARKOVIC, « Workers' Councils in Yugoslavia : Successes and failures », *op. cit.*
10. Catherine SAMARY, *Le Marché contre l'autogestion*, *op. cit.*, p. 205.
11. *Ibid.*, p. 235.
12. George A. POTTS, *The Development of the System of Representation in Yugoslavia with Special Reference to the Period Since 1974*, University Press of America, Lanham (Maryland), 1996.
13. « Yougoslavie. La loi sur le travail associé. *Basic Provisions* », in COLLECTIF, *Encyclopédie internationale de l'autogestion*, *op. cit.*
14. Goran MARKOVIC, « Workers' Councils in Yugoslavia : Successes and failures », *op. cit.*
15. *Ibid.*
16. Catherine SAMARY, « La fragmentation de la Yougoslavie. Une mise en perspective », *Cahiers d'étude et de recherche*, n° 19/20, 1992.
17. Paul GARDE, *Vie et Mort de la Yougoslavie*, Arthème Fayard, Paris, 1992, p. 109.
18. Goran MARKOVIC, « Workers' Councils in Yugoslavia : Successes and failures », *op. cit.*
19. Alojzij FINŽGAR, « La propriété sociale en droit yougoslave », in COLLECTIF, *Encyclopédie internationale de l'autogestion*, *op. cit.*
20. *Ibid.*
21. Goran MARKOVIC, « Workers' Councils in Yugoslavia : Successes and failures », *op. cit.*
22. Patrick LE TRÉHONDAT, *L'Institute for Workers' Control (1968-1980)*, disponible sur : <www.autogestion.asso.fr>, 2015.
23. Cité in Pierre COURSA-SALIES, *La CFDT, un passé porteur d'avenir. Pratiques syndicales et débats stratégiques depuis 1946*, La Brèche, Montreuil, 1988, p. 28.
24. *Ibid.*, p. 101.
25. Michel ROCARD, *Le PSU et l'avenir socialiste de la France*, Seuil, Paris, 1969.
26. *Ibid.* p. 149.
27. *Ibid.* p. 149.
28. *Ibid.* p. 150.
29. *Ibid.* p. 150.
30. Pierre COURSA-SALIES, *La CFDT, un passé porteur d'avenir*, *op. cit.*, p. 179.
31. *Ibid.*, p. 184.
32. PARTI SOCIALISTE, *Changer la vie. Programme de gouvernement du Parti socialiste. Présentation de François Mitterrand*, Flammarion, Paris, 1972, p. 67.
33. *Ibid.*, p. 69.
34. PARTI SOCIALISTE UNIFIÉ, *Manifeste Contrôler aujourd'hui pour décider demain*, préface de Michel Rocard, Tema-éditions, Paris, 1972.
35. Christian ROUAUD, *Les Lip. L'imagination au pouvoir*, film cité.
36. Pierre ROSANVALLON, *L'Âge de l'autogestion*, Seuil, Paris, 1976.
37. *Ibid.*, p. 109.
38. *Ibid.*, p. 114.

Notes du chapitre 5 (pages **121** à **142**)

1. Christophe RAMAUX, *L'État social, Pour sortir du chaos néolibéral*, Mille et une nuits, Paris, 2012.
2. Cité in « Les travailleurs peuvent-ils gérer l'économie ? », *Cahiers de l'ITS*, Éditions Bruno Leprince, Paris, 2013, p. 88.
3. Karl MARX, *Le Capital Livre 1*, Gallimard, Paris, 1963.

Notes du chapitre 6 (pages 143 à 169)

1. Camille LANDAIS, Thomas PIKETTY et Emmanuel SAEZ, *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*, Seuil, Paris, 2011.
2. Benoît BORRITS, *Coopératives contre capitalisme*, *op. cit.*, p. 105.
3. Magali GIOVANNANGELI et Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX, *Voyageurs sans ticket. Liberté, égalité, gratuité, une expérience sociale à Aubagne*, Éditions Au Diable Vauvert, Vauvert, 2012.
4. Benoît BORRITS, *Coopératives contre capitalisme*, *op. cit.*, p. 119.
5. *Ibid.*, p. 133.
6. *Ibid.*, p. 142.
7. Yannick VANDERBORGHT et Philippe VAN PARIJS, *L'Allocation universelle*, La Découverte, Paris, 2005, p. 6.
8. Karl POLANYI, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, Paris, 1983 ; Karl MARX, *Le Capital*, Éditions Folio, Paris, 2008, p. 719.
9. André GORZ, *Misères du présent, richesse du possible*, Galilée, Paris, 1997 ; Jean-Marc FERRY, *L'Allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté*, Éditions du Cerf, Paris, 1996.
10. <<http://revenudebase.info>>.
11. Voir « Ils soutiennent le Mouvement français pour un revenu de base » sur <www.youtube.com>.
12. MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE (MFRB), *Pour un revenu de base universel. Vers une société du choix*, Éditions du Détour, Paris, 2017.
13. Laurent GEOFFROY, *Garantir le revenu. Histoire et actualité d'une utopie concrète*, La Découverte-MAUSS, Paris, 2002, p. 98.
14. Karl MARX, *Critique du programme de Gotha*, *op. cit.*
15. Karl MARX, *L'Idéologie allemande*, *op. cit.*
16. CGT, « Nouveau statut du travail salarié », *Le Peuple*, n° 1686, 2009, p. 13.
17. CGT, *Conquérir un nouveau statut du travail salarié*, 2007, p. 18.
18. CGT, « Nouveau statut du travail salarié », *loc. cit.*, p. 10.
19. Bernard FRIOT, *L'Enjeu du salaire*, La Dispute, Paris, 2012.
20. *Ibid.*, p. 132.
21. Christian ROUAUD, *Les Lip. L'imagination au pouvoir*, film cité.
22. Maxime QUIJOUX, *Néolibéralisme et autogestion, l'expérience argentine*, Éditions de l'IHEAL, 2011 ; Andrés RUGGERI, « Occuper, résister, produire », *Autogestion ouvrière et entreprises récupérées en Argentine*, Syllepse, Paris, 2015.

Notes du chapitre 7 (pages **171** à **193**)

1. Jaroslav VANEK, *The General Theory of Labor-Managed Market Economies*, Cornell University Press, Ithaca (État de New York), 1970.
2. PARTI COMMUNISTE ET PARTI SOCIALISTE, *Programme commun de gouvernement du parti communiste et du parti socialiste, introduction de Georges Marchais*, Éditions sociales, Paris, 1972, p. 114.
3. <www.icba.coop>.
4. Benoît BORRITS, *Coopératives contre capitalisme*, *op. cit.*, p. 124.
5. Karl MARX, *Le Capital Livre 1*, *op. cit.*, p. 130.
6. Hugues SIBILLE et Tarik GHEZALI, *Démocratiser l'économie. Le marché à l'épreuve des citoyens*, Grasset & Fasquelle, Paris, 2010.
7. Frédéric LORDON, « Pour un système socialisé du crédit », Les blogs du « Diplo » <blog.monediplo.net>, janvier 2009.

Notes du chapitre 8 (pages **195** à **216**)

1. Francine MESTRUM, « Social Protection : it's up to us ! Redefining social protection through "social commons" », *Socialisation and Commons in Europe, Constructing an Alternative Project*, Commons issue #1, Transform ! Europe, 2016.
2. Yves GUYON, *Droit des affaires, tome 1, Droit commercial général et Sociétés, 11^e édition*, Economica, Paris, 2001, p. 369.
3. Ernest MANDEL, « A critique of market socialism », *New Left Review*, n° 159, Londres, 1986.
4. Alec NOVE, « Mandel on planning », *New Left Review*, n° 161, 1987.
5. Diane ELSON, « Socialization of the market », *New Left Review*, n° 172, 1988.
6. Maurice DÉCAILLOT, *Le Juste Prix. Étude sur la valeur-travail et les échanges équitables*, L'Harmattan, Paris, 2003.
7. Thomas COUTROT, *Démocratie contre capitalisme*, La Dispute, Paris, 2005, p. 223.
8. Dominique PELBOIS, *Pour un communisme libéral. Projet de démocratie économique*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 38.
9. *Ibid.*, p. 56.
10. Jeremy RIFKIN, *L'Âge de l'accès. La nouvelle culture du capitalisme*, La Découverte, Paris, 2000.
11. Estimations Frost & Sullivan, « Les citoyens européens adoptent l'autopartage pour son coût et son côté pratique », 2013, disponible sur <www.frost.com>.
12. Jeremy RIFKIN, *L'Âge de l'accès, op. cit.*, p. 59.
13. <www.terredeliens.org>.
14. Dominique PELBOIS, *Pour un communisme libéral, op. cit.*, p. 66.
15. *Ibid.*, p. 93.
16. *Ibid.*, p. 47.
17. Nathalie FERREIRA, *Économie sociale et autogestion, entre utopie et réalité, op. cit.*, p. 34.
18. INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION (INC), 2008, p. 18.
19. Dominique PELBOIS, *Pour un communisme libéral, op. cit.*, p. 40.

Notes de la conclusion (pages [217](#) à [225](#))

[1.](#) Emmanuel DOCKÈS, *Voyage en Misarchie. Essai pour tout reconstruire*, Éditions du Détour, Paris, 2017.

SIGLES

ACI	Alliance coopérative internationale
AIT	Association internationale des travailleurs
BCE	Banque centrale européenne
BFR	Besoin en fonds de roulement
BPCE	Banque populaire et Caisse d'épargne
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT	Confédération générale du travail
CNT	Confédération nationale du travail
CSG	Contribution sociale généralisée
FAI	Fédération anarchiste ibérique
FMI	Fonds monétaire international
FNCC	Fédération nationale des coopératives de consommateurs
FSI	Fonds socialisé d'investissements
FTA	Flux de trésorerie d'activité
GGP	<i>Grupno Gradjansko Preduzece</i> (entreprises d'un groupe de citoyens)
NEP	Nouvelle politique économique
NSTS	Nouveau statut du travail salarié
OBTA	Organisation de base du travail associé
PCE	Parti communiste espagnol
PIB	Produit intérieur brut
Poum	Parti ouvrier d'unification marxiste
PSU	Parti socialiste unifié
PSUC	Parti socialiste unifié de Catalogne
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
Scic	Société coopérative d'intérêt collectif
Scop	Société coopérative et participative (anciennement Société coopérative ouvrière de production)
SFIO	Section française de l'Internationale ouvrière
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
UGT	Union générale des travailleurs

REMERCIEMENTS

Ma réflexion sur le dépassement de la propriété productive doit beaucoup aux nombreux échanges que j'ai pu avoir ces dernières années autour des différents débats publics coorganisés par l'association Autogestion (<www.autogestion.asso.fr>) sur le thème de l'appropriation sociale. Ce livre n'aurait sans doute jamais existé sans les multiples et récentes initiatives de salariés visant à reprendre leur entreprise sous forme coopérative, initiatives qui ont contribué à relancer le débat politique sur un possible dépassement du capitalisme.

Je tiens à exprimer mes remerciements à Christian Laval qui m'a écouté et conseillé tout au long de la rédaction de cet ouvrage. Toute ma gratitude à Pierre Dardot qui a patiemment relu chacun des chapitres et avec qui j'ai eu les échanges passionnants qui m'ont permis de conclure ce livre. Mes remerciements enfin à mon éditeur Rémy Toulouse qui, dès le premier jour, m'a témoigné de son intérêt pour le projet tout en maintenant une attention critique sur sa réalisation.